

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37^e SEANCE

Séance du Mercredi 18 Mai 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ROLAND NUNGESSER

1. — Questions au Gouvernement (p. 2862).

INDÉPENDANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE (p. 2862).

MM. Donnez, Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

DÉGRADATION DE L'ÉCONOMIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (p. 2863).

MM. Donnez, Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

GRÈVE DU 24 MAI (p. 2863).

MM. Cousté, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

RÔLE DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (p. 2864).

MM. Corréze, Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.

LOGEMENT DES DÉSHÉRITÉS (p. 2864).

MM. Bertrand Denis, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT RURAL (p. 2865).

MM. Bonhomme, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

CRÉDITS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 2865).

MM. Briane, Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances.

FONAGES PÉTROLIERS EN MÉDITERRANÉE (p. 2865).

MM. Barel, d'Ornard, ministre de la culture et de l'environnement.

DIFFICULTÉS DES VITICULTEURS DU MIDI (p. 2866).

MM. Balmigère, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

BOURSES DE VACANCES EN FAVEUR DES ENFANTS DE CHÔMEURS (p. 2867).

Mme Moreau, M. Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

POLITIQUE DU GROUPE HERSANT (p. 2867).

MM. Menandeau, Beullac, ministre du travail.

RÉMUNÉRATION DES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES (p. 2868).

MM. Gaillard, Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

POLITIQUE VITICOLE (p. 2868).

MM. Bayou, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

VOYAGE EN FRANCE D'ANCIENS WAPPEN SS (p. 2869).

MM. Darinot, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

CONSEQUENCES DE L'ERUPTION DU VOLCAN DE LA FOURNAISE, A LA REUNION (p. 2869).

MM. Cerneau, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance (p. 2869).

2. — **Mise au point au sujet de votes** (p. 2869).

MM. Sénès, le président.

3. — **Importations sauvages de diverses catégories de marchandises.** — Discussion des conclusions d'un rapport tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 2870).

M. Linouzy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Discussion générale :

MM. Boudet,

Sénès,

Lucas,

le rapporteur.

M. Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Bignon.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 2874).

4. — **Constitution d'une commission d'enquête.** — Nomination de membres (p. 2874).

5. — **Demande de vote sans débat** (p. 2875).

6. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 2875).

7. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 2875).

8. — **Dépôt de rapports** (p. 2876).

9. — **Dépôt d'un rapport supplémentaire** (p. 2876).

10. — **Ordre du jour** (p. 2876).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

INDÉPENDANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Honnet.

M. Raoul Honnet. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Tous ceux qui sont authentiquement attachés aux libertés, notamment à celles que garantit l'indépendance de la fonction publique, ne peuvent que s'interroger avec appréhension sur l'esprit et sur l'utilisation prévisible d'un questionnaire qui, sous le titre *Le travail des fonctionnaires et l'Etat*, a été établi à l'intention des membres de la fédération C.F.D.T. des finances et publié dans le mensuel *Action-Finances* d'avril 1977.

Je voudrais citer quelques questions, relevées parmi de nombreuses autres et relatives au fonctionnement du ministère des finances. Les voici :

« Avez-vous déjà eu l'impression que votre travail servait avant tout à créer des illusions dans le public et à justifier des déclarations officielles ? »

« Pouvez-vous nous citer un exemple à partir de votre travail pour montrer que l'Etat est au service d'intérêts particuliers ? »

« Avez-vous remarqué que certains directeurs se réclament de la gauche ? »

« Si la gauche arrive au pouvoir en 1978... »

M. Paul Belmigière. Oui.

M. Raoul Honnet. « ...pensez-vous que les directeurs appliqueraient sa politique ou qu'ils continueraient à défendre les intérêts de la classe possédante à laquelle ils sont liés ? »

« Pensez-vous qu'en fonction de l'organisation du travail actuelle, vous seriez en mesure de surveiller les agissements contraires à une politique de gauche ? »

M. André-Georges Voisin. C'est incroyable !

M. Jean-Claude Rohel. C'est du fascisme !

M. Raoul Honnet. « Pensez-vous qu'au cas où une politique anti-capitaliste chambarderait le rôle de votre service et le travail lui-même, il y aurait des résistances parmi vos camarades de travail ? »

M. Antoine Gissinger. Quelle bonne démocratie !

M. Raoul Honnet. « Pensez-vous qu'avec un appareil d'Etat dont l'organisation repose sur la hiérarchie, les inégalités, l'irresponsabilité à tous les niveaux, on puisse appuyer dans le pays un mouvement des travailleurs visant à détruire ces fondements qui sont ceux des entreprises capitalistes ? »

M. André-Georges Voisin. C'est la révolution !

M. Raoul Honnet. Et enfin : « Pensez-vous qu'il soit utile de débattre très vite, dès maintenant, du problème de l'appareil d'Etat et de la place des fonctionnaires dans le mouvement, si la gauche arrive au pouvoir en 1978 ? »

M. Antoine Gissinger. Révocation !

M. Raoul Honnet. Un tel document met incontestablement en cause les principes fondamentaux qui régissent la fonction publique.

M. Marc Lauriol. Certes !

M. Raoul Honnet. Mais ne semble-t-il pas être aussi une première manifestation de cette société de contrôle, de contrainte et peut-être d'inquisition, dont vous craigniez, monsieur le Premier ministre, lors d'une récente émission télévisée, qu'elle ne soit nécessairement liée à l'application du programme commun ?

M. Antoine Gissinger. Quel programme ?

M. Raoul Honnet. Dans ces conditions, il me semble opportun de connaître l'opinion du Gouvernement sur ce fait de nature à porter atteinte directement aussi bien au respect que par son impartialité l'administration doit inspirer, qu'à la confiance que tous les administrés, en réciprocité, sont à même d'éprouver à son égard. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai eu connaissance du document dont vous venez de faire état et qui a été diffusé il y a environ un mois à l'intérieur du ministère des finances. J'ai déjà exprimé une opinion à ce sujet dans un hebdomadaire, mais je suis heureux que vous posiez la question publiquement devant les représentants de la souveraineté nationale parce qu'un tel document ne peut pas et ne doit pas passer inaperçu.

M. Didier Julia. Qui est derrière tout cela ?

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Ce document est d'une gravité exceptionnelle parce qu'il pose d'une façon solennelle des problèmes essentiels et parce qu'il remet en cause les principes fondamentaux de la fonction publique, à savoir l'impartialité des administrations et la hiérarchie.

D'abord, l'impartialité de la fonction publique. L'administration n'est pas au service d'une fraction, mais de la nation tout entière. Son efficacité est fondée sur son impartialité, qui seule peut faire naître la confiance des citoyens.

Mais, pour que cette impartialité puisse se manifester d'une manière réelle, le statut de la fonction publique a prévu une règle. C'est la règle de réserve qui s'impose à tous les fonctionnaires. Celle-ci ne met pas en cause leur liberté de pensée, mais elle limite leur liberté d'expression à l'intérieur même de l'administration et dans l'exercice de leurs fonctions. En d'autres termes, cela signifie que le fait de servir l'Etat impose des obligations et notamment cette obligation de réserve.

M. Alexandre Bolo. Et dans l'enseignement ?

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, ce document met en cause le principe de la hiérarchie. Principe légitime au sein de l'administration puisque, d'étage en étage, celle-ci dépend

directement de la souveraineté nationale au nom de laquelle, mesdames, messieurs, vous vous exprimez ici. Les directeurs en fonctions sont les représentants légitimes de cette souveraineté.

En outre, l'autorité hiérarchique est un principe nécessaire : dans un ensemble qui compte plus de deux millions d'agents, le fait de refuser les ordres nécessaires des supérieurs à l'égard des inférieurs revient à vouloir détruire cette organisation, à vouloir créer systématiquement et volontairement le désordre.

M. Pierre Mauger. Tout cela, c'est de la théorie !

M. Didier Julia. Oui, nous savons tout cela. Qu'allez-vous faire pour remédier à cette situation ?

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. J'ajoute que ces principes fondamentaux sont attaqués par des moyens inacceptables.

M. André-Georges Voisin. Cela ne veut rien dire.

M. Pierre Mauger. Qu'attendez-vous pour agir ?

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. Moyens inacceptables, c'est-à-dire l'intimidation et l'inquisition qui aboutissent progressivement — les agents y sont d'ailleurs invités — à la délation.

Enfin, les questions, telles qu'elles sont posées, sont un moyen d'intoxiquer les agents de la fonction publique pour les inciter à penser dans le sens voulu par les auteurs du document.

En conclusion, le Gouvernement, conformément à sa mission, réaffirme la liberté d'opinion des fonctionnaires, mais indique que celle-ci doit s'exprimer dans les limites de leurs fonctions, c'est-à-dire que les fonctionnaires doivent être parfaitement neutres et impartiaux.

M. Pierre Mauger. La mission du Gouvernement est de se faire obéir par l'administration.

M. Maurice Ligot, secrétaire d'Etat. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne peut accepter toute forme de politisation au sein de l'administration et toutes les menées qui y tendent. Il dénonce vigoureusement toute attitude contraire à ces principes, qui serait inadmissible. Et notamment, celle des responsables de ce questionnaire.

Mais, connaissant la façon dont les fonctionnaires exercent leurs fonctions et remplissent leur devoir, nous pensons qu'ils apprécieront ce document à sa juste valeur.

M. Pierre Mauger. Ce que nous vous demandons, c'est de prendre des mesures contre les responsables.

M. Alexandre Bolo. Qu'est-ce que cette réponse ?

M. Pierre Mauger. Votre réponse ne signifie rien. Quand on n'est pas capable de commander on fait autre chose !

DEGRADATION DE L'ECONOMIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

M. le président. La parole est à M. Donnez.

M. Georges Donnez. Monsieur le Premier ministre, hier soir, quatre cent quatre-vingts salariés menacés de licenciement aux aciéries de Blanc-Misseron, dans le Nord, ont décidé l'occupation de leur usine.

Au cours de ces quinze dernières années, l'évolution économique de l'arrondissement de Valenciennes s'est traduite par la disparition directe de près de douze mille emplois industriels et, au cours des cinq prochaines années, il faut encore s'attendre à la suppression d'au moins six mille emplois dans les seuls secteurs des houillères et de la sidérurgie.

Cette situation a évidemment des répercussions sur d'autres entreprises étroitement liées à la vitalité des activités principales : transformation des métaux, constructions mécaniques, chaudronneries, chaineries, etc. Il en résultera encore d'importantes pertes d'emplois induits.

Il convient encore d'ajouter les graves répercussions qui ne manqueraient pas de se faire sentir dans de nombreux secteurs d'accompagnement économique — services, tertiaire industriel, commerce — durement touchés par la diminution du pouvoir d'achat.

Au cours des derniers mois, une dégradation alarmante de toute l'économie de l'arrondissement de Valenciennes s'est manifestée par la croissance continue du nombre des demandes d'emploi non satisfaites — 3 000 pendant les six derniers mois ;

par l'augmentation du nombre des licenciements pour raison économique — plus de 2 000 pendant les sept derniers mois ; par l'aggravation du taux de chômage — il est aujourd'hui de 6,4 p. 100, c'est-à-dire nettement supérieur à la moyenne nationale de 4,2 p. 100 ; par la diminution inquiétante des offres d'emploi enregistrées — 210 seulement à la fin de 1975 ; et enfin par l'augmentation du nombre des entreprises en difficulté et de celles qui déposent leur bilan.

Devant cette dégradation alarmante à laquelle ne saurait totalement remédier le développement de l'industrie automobile, je vous demande, monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, quelles mesures vous envisagez de prendre.

Il m'apparaît hautement souhaitable que l'ensemble de l'arrondissement de Valenciennes bénéficie de la prime de développement régional au taux maximum de 25 p. 100, que les autorités responsables — ministères, D.A.T.A.R., A.P.E.X. — s'attachent par priorité à favoriser les implantations industrielles et tertiaires et, enfin, que les activités essentielles du Valenciennais fortement utilisatrices de main-d'œuvre, en particulier les fabrications de matériel ferroviaire, puissent bénéficier en un délai très court d'attributions de marchés, seule solution qui puisse leur permettre de maintenir leurs moyens de production. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. La situation de l'arrondissement de Valenciennes est bien connue des responsables de l'aménagement du territoire qui tentent d'y favoriser l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires et donc d'y créer des emplois nouveaux.

Nous poursuivons nos négociations avec de grands groupes industriels de mécanique pour développer l'industrie automobile à Valenciennes. En outre, la réalisation d'infrastructures autoroutières permet d'envisager des créations d'emplois tertiaires qui compenseront les disparitions prévisibles dans les secteurs de la sidérurgie et des houillères.

En ce qui concerne la prime de développement régional, j'ai indiqué récemment à l'un de vos collègues que l'arrondissement de Valenciennes ne bénéficiait pas tout entier du taux maximum. Cependant, si des dossiers d'implantation industrielle susceptibles de modifier de façon significative la situation de l'emploi étaient présentés, l'application des dispositions dérogatoires à l'article 9 du décret du 14 avril 1976 suffirait pour accorder le régime le plus favorable, sans passer par le préalable d'une modification de la carte des aides, tout en tenant compte du profil des emplois créés et du volume des investissements prévus.

Enfin, bien que la S. N. C. F. ait décidé de réduire son programme d'acquisition de matériels, nous avons tenu à ce que les commandes de voitures et wagons soit maintenu à un bon niveau de manière à éviter les inconvénients que vous avez signalés. La semaine dernière, j'ai d'ailleurs rapporté d'Iran un contrat de vente de 180 voitures et voitures-restaurants. Je pense que les entreprises qui travaillent à Valenciennes pourront participer à la réalisation de ce contrat d'exportation, capital pour notre industrie ferroviaire. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

GRÈVE DU 24 MAI

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Un très grand nombre d'organisations syndicales ont appelé les travailleurs à faire grève mardi prochain.

Si le droit de grève est respectable, la grève ne doit pas devenir un instrument politique. C'est pourquoi je demande au Gouvernement ce qu'il entend faire pour assurer ou faire assurer la liberté du travail partout où ce sera nécessaire en particulier dans le secteur nationalisé et plus encore à E. D. F. et dans les transports publics.

Nous avons en effet — et je crois exprimer l'opinion de la majorité — le souci que l'œuvre de redressement engagée sur le plan économique ne soit pas compromise par des actions qui vont exactement à l'encontre de l'intérêt de toute la nation.

Je demande donc au Gouvernement ce qu'il entend faire pour rassurer ceux qui veulent travailler et ainsi contribuer au redressement national. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. M. le ministre du travail a déjà eu l'occasion de dénoncer dans cette enceinte les méfaits de la récente grève des agents d'E. D. F. élaborée par des états-majors politiques.

Le 24 mai, les mêmes syndicats auxquels se joignent d'autres...

M. Marcel Rigout. Tous les syndicats !

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. ... veulent tenter de paralyser le pays pendant vingt-quatre heures par ce qui est moins une action unique et commune qu'un rassemblement ambigu de positions contradictoires, comme s'il suffisait d'être contre pour être ensemble.

Le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir, monsieur Cousté, pour assurer la liberté du travail pendant cette grève.

Des instructions en ce sens ont été données par le ministre du travail et par les autres membres du Gouvernement.

Cette grève va gêner des millions de Français pendant vingt-quatre heures et elle peut, par ses propres résultats, compromettre l'œuvre de redressement économique et la lutte que nous menons pour le plein emploi et pour la stabilisation des prix. *(Interruptions sur les bancs de l'opposition.)*

M. Pierre Mauger. C'est certain ! C'est là qu'est le scandale et vous ne faites rien !

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Elle peut entraîner une diminution de la production de l'ordre de 0,5 p. 100, c'est-à-dire autant que le total de l'impôt-sécheresse de l'année dernière. *(Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)*

Alors que l'œuvre de redressement économique et social se poursuit...

Plusieurs députés communistes. Et le chômage ?

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. ... que des succès ont été obtenus en matière de tenue du franc, de stabilisation des prix et de développement de l'emploi, et alors que les députés de l'opposition m'interpellent sur le chômage, je pose une question à laquelle les Français ne pourront pas ne pas répondre le 24 mai : en quoi une grève générale peut-elle aider à résoudre le problème de l'emploi ? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Pierre Mauger. C'est le sabotage organisé de l'économie !

RÔLE DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, concerne les sociétés de développement régional, puisque curieusement on a supprimé l'adjectif « économique ».

Il me semble, monsieur le ministre, que ces sociétés ne répondent plus aux espoirs que nous avions mis en elles. Je ne veux pas critiquer totalement leur intervention dans nos régions, mais il n'en reste pas moins vrai que dans la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement elles ne remplissent pas véritablement leur mission.

Les sociétés de développement régional, administrées par des représentants des trésoriers-payeurs généraux — fonctionnaires du ministère des finances — et des représentants de la plupart des grands établissements bancaires, avaient pour rôle soit de prendre des participations dans les sociétés en difficulté soit de leur octroyer des prêts. Or actuellement, en tout cas dans mon département, elle ne remplissent plus leur mission.

Pour les grandes questions, il est normal que des débats aient lieu au niveau le plus important de la nation, donc à l'Assemblée nationale. Mais dans les départements et même dans les régions, les élus devraient avoir davantage de possibilités d'intervenir auprès des sociétés de développement régional. Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas leur accorder ce pouvoir, notamment pour aider de petites sociétés en difficulté ? Un apport très peu important suffirait souvent, en effet, à les remettre en selle. Une telle action contribuerait à résorber le chômage existant. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances. Je puis rassurer M. Corrèze.

Il faut rappeler d'abord que les sociétés de développement régional sont de droit privé. De plus, la plupart d'entre elles sont cotées en bourse.

La mission de ces sociétés de développement régional est, en effet, d'assurer, dans des conditions économiques saines, le développement des régions, c'est-à-dire la création d'activités et d'emplois durables.

On reproche aux banques ou aux institutions financières de jouer un rôle excessif dans la gestion de ces sociétés. Or il faut noter que les décisions concrètes sont prises par les conseils d'administration des S. D. R. où siègent des représentants des petites et moyennes entreprises.

Par ailleurs, la tutelle de l'Etat, et en particulier du ministère de l'économie et des finances — qui, à l'origine, avait joué un rôle essentiel dans l'action de ces sociétés de développement régional — est, du fait des récentes mesures de déconcentration, beaucoup plus allégée.

Cela dit, monsieur Corrèze, ces sociétés de développement économique régional ont joué un rôle très important. Depuis 1955, elles ont mis à la disposition des petites et moyennes entreprises plus de dix milliards de francs, dont deux milliards pour chacune des années 1975 et 1976.

Mais il est vrai que jusqu'en 1976 l'effort n'a sûrement pas été suffisant en faveur des petites et moyennes entreprises. Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé, l'année dernière, compte tenu de la conjoncture, d'accorder des avantages particuliers aux sociétés de développement régional, dont vous devez commencer à percevoir les effets sur le terrain. Ainsi, au cours des six derniers mois, les S. D. R. ont pris plus de cent participations au capital des petites et moyennes entreprises et plus d'une centaine de demandes sont aujourd'hui en cours d'examen. Au total, d'ici à la fin de 1979, ce sont plus de 200 millions de francs qui seront consentis aux petites et moyennes entreprises.

La meilleure orientation est donc prise et les effets bénéfiques de ces mesures vont commencer à se faire sentir.

LOGEMENT DES DÉSHÉRITÉS

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

En 1976, grâce à lui, 10 millions de francs ont été réservés pour venir en aide aux exclus et leur permettre de réhabiliter leur logement ou tout au moins d'y effectuer les réparations indispensables. A la fin de 1976 et au début de 1977, un supplément de crédits de 1,8 million de francs a été accordé aux mêmes fins.

Lors du congrès des centres de propagande et action contre les taudis, qui s'est réuni à Nantes, M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat au logement, a annoncé qu'un nouveau crédit de 10 millions de francs serait ouvert.

Je tiens à remercier le Gouvernement de l'effort qu'il consent en faveur des personnes âgées tout en lui assurant que ces sommes sont indispensables et qu'un crédit global de 50 millions de francs ne serait pas excessif.

Je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si le crédit de 10 millions de francs qui vient d'être annoncé comprend la somme de 1,8 million de francs ou si elle s'y ajoute et, par ailleurs, s'il est exact que ces fonds seront octroyés dans les mêmes conditions qu'en 1976.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Dès que le collectif budgétaire sera voté, une somme de dix millions de francs sera affectée directement à la fédération des centres P. A. C. T. dans les mêmes conditions que lorsque nous avons appliqué le plan de relance de 1975.

Cette somme s'ajoutera, d'une part, aux crédits que les fonds d'action sociale des régimes de retraite affectent à ce genre de travaux, soit une quarantaine de millions de francs, d'autre part, à la fraction des crédits du programme d'action prioritaire

pour le maintien à domicile des personnes âgées, soit six à sept millions de francs destinés à financer l'amélioration de certains logements.

Ainsi, c'est un plus grand nombre de logements de personnes âgées qui pourront être améliorés dans le courant de l'année.

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT RURAL

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le Premier ministre, d'importants travaux d'aménagement rural ont été entrepris sur la base des autorisations de programme votées par le Parlement dans la loi de finances pour 1976.

Or les crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programme ont été brutalement suspendus. Dès lors, les travaux ont été, tout aussi brutalement, arrêtés et les maires se trouvent aux prises avec les entreprises locales qui, ayant soumissionné sur la base des engagements prévus, veulent à présent exécuter leurs travaux et être payées.

La gravité de cette situation ne peut vous échapper et elle ne paraît pas pouvoir être atténuée par l'annonce de 625 millions de francs de crédits de paiement supplémentaires qui, en tout état de cause, seront insuffisants pour répondre aux engagements pris.

Ainsi, monsieur le Premier ministre, le Gouvernement a décidé de ne pas exécuter les décisions budgétaires prises par le Parlement. Comment comptez-vous justifier une telle attitude et que comptez-vous faire pour que l'Etat et les collectivités locales puissent honorer leurs engagements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est exact que le ministère de l'agriculture a connu des difficultés réelles en matière de crédits de paiement.

Je vous rappelle toutefois que dans sa déclaration de politique générale M. le Premier ministre a annoncé ici même une augmentation de 1 124 millions de ces crédits de paiement pour l'ensemble des ministères, et qu'il a reconnu une priorité au secteur de l'agriculture auquel a été accordée une augmentation de 250 millions de francs.

Ces crédits de paiement permettront donc de résoudre les problèmes qui se posent en matière d'aménagement foncier, d'hydraulique agricole, de constructions rurales, d'enseignement, ainsi que pour la forêt.

Je vous indique, par ailleurs, monsieur le député, que les dotations régionales ont déjà été fixées par le ministère et qu'elles seront notifiées dès la semaine prochaine.

Les engagements seront donc bien tenus. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

CRÉDITS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Ma question est complémentaire de celle de M. Bonhomme.

Monsieur le Premier ministre, je voudrais appeler votre attention sur les difficultés de financement rencontrées par les collectivités locales qui ne peuvent emprunter les sommes nécessaires pour réaliser des travaux, dont certains sont de première nécessité, notamment en matière de voirie rurale et d'équipements de base.

J'appelle également votre attention sur la situation financière extrêmement difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses entreprises, par suite, sans doute, des restrictions de crédits, mais surtout de l'insuffisance ou du blocage des dotations en crédits de paiement.

L'inflation et l'emploi doivent, bien sûr, demeurer des préoccupations prioritaires. Mais il serait grave d'arrêter ou de paralyser les investissements créateurs d'emplois ou les équipements collectifs publics, qui ne sont pas nécessairement inflationnistes, et d'asphyxier en même temps les entreprises avec, pour conséquence, une nouvelle augmentation du chômage.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre et quelles directives vous comptez donner aux services

financiers pour que, d'une part, les collectivités locales puissent disposer des moyens de financement nécessaires à leurs investissements et équipements collectifs et que, d'autre part, soit augmentée la dotation en crédits de paiement ou débloqués certains de ces crédits de manière à répondre aux besoins des entreprises. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, ministre délégué à l'économie et aux finances. Le problème des crédits de paiement a préoccupé, à juste titre, le Premier ministre et le Gouvernement.

Mardi prochain, vous pourrez constater qu'une dotation en crédits de paiement de 1 250 millions de francs est ouverte dans le projet de loi de finances rectificative pour 1977. Ces crédits sont ainsi répartis : 595 millions de francs pour les besoins du fonds d'action conjoncturelle et 655 millions de francs, précisément, pour résorber les insuffisances de crédits de paiement.

Dès que le texte sera définitivement adopté par le Parlement, nous mettrons en place très rapidement ces crédits de paiement supplémentaires afin de permettre à l'ensemble des régions de poursuivre les opérations en cours et d'engager de nouveaux programmes.

Quant à la question plus précise relative aux collectivités locales qui doivent obtenir des prêts « Minjox » pour accompagner ces crédits de paiement, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de ce problème lundi dernier au congrès national des caisses d'épargne. Il est exact qu'à la fin de l'année 1976, on a pu constater un certain ralentissement du rythme de mise à disposition des fonds, dû à une évolution moins rapide qu'auparavant de la collecte de l'épargne, ce qui préoccupait à juste titre les différentes instances chargées de répartir ces prêts.

Mais cette tendance s'est heureusement renversée depuis le début de 1977. Par conséquent, l'ensemble des prêts va pouvoir suivre le rythme des crédits de paiement ainsi dégagés.

Dès le vote de la prochaine loi de finances rectificative, M. Briane peut être assuré que le Gouvernement prendra toutes les mesures possibles pour faciliter la réalisation des travaux décidés par les collectivités locales.

FORAGES PÉTROLIERS EN MÉDITERRANÉE

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

J'avais demandé, lors de la discussion de projet de loi relatif à l'exploration du plateau continental, où en étaient les pourparlers engagés au sujet des recherches pétrolières en Méditerranée — notamment en Corse et dans le golfe du Lion — et comment s'expliquait la présence d'une plate-forme norvégienne devant la Côte d'Azur au début de 1977.

Sur mon insistance, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement m'avait promis en séance publique de me répondre par écrit. J'espère obtenir une réponse aujourd'hui ainsi qu'à ma question orale parue au *Journal officiel* du 6 mai 1977.

La catastrophe d'Ekofisk, qui a heureusement pris fin, donne à ce problème une actualité exceptionnelle. Cet accident a entraîné pour les pêcheurs 80 p. 100 de pertes dans les zones voisines, et, s'il s'était produit en Méditerranée, les conséquences aurait été encore bien plus graves.

Je demande que des causes du grave accident de la plate-forme *Bravo* soient tirées des conclusions pour les recherches éventuelles en Méditerranée. Les travaux des quatre puits d'Ekofisk ont nécessité plus de sept cents forages par explosifs. En Méditerranée, cinq fois plus de tentatives auraient été nécessaires et, pour arrêter les fuites, il aurait fallu descendre profondément. Rappelons, en outre, qu'Haroun Tazieff estime que la Méditerranée est une zone d'activité sismique.

M. Pierre Mauger. C'est vrai !

M. Virgile Barel. Le ministère de la culture et de l'environnement a-t-il envisagé toutes les mesures de précaution à prendre ?

Tirant les enseignements des accidents du *Eoehlen*, de l'*Olympic Bravery* et de la plate-forme *Bravo*, le Gouvernement accepte-t-il la création du groupe d'intervention Paul-Emile Victor-Bombard qui pourrait mettre immédiatement en

place, sans décision intermédiaire, les moyens d'action en cas d'accident? Subventionnera-t-il ce groupe d'intervention qui, à la manière des pompiers, agirait instantanément?

M. Pierre Mauger. Très bien!

M. Virgile Barel. Je me permets, monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, de vous poser une question subsidiaire: les services de l'environnement ont-ils connaissance du nouveau composé chimique mis au point par des techniciens soviétiques, composé qui absorberait le pétrole accidentellement répandu à la surface de la mer sans menacer la vie sous-marine? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. Pierre Mauger. Il faut leur demander un échantillon!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le député, le long développement qu'appellent vos questions ne peut trouver place dans le cadre des questions au Gouvernement. Je me réserve donc d'user d'autres voies parlementaires pour vous répondre complètement, ce que je ferai même éventuellement par écrit.

Je puis toutefois préciser qu'aucune plate-forme d'exploration n'est actuellement en service sur le plateau continental français en Méditerranée. La plate-forme à laquelle vous faites référence n'était pas utilisée pour des travaux d'exploration, mais uniquement pour des essais en mer.

S'agissant de la Méditerranée, nous n'ignorons pas les précautions à prendre et la reconquête à effectuer pour diminuer le niveau de pollution. Mais pareille entreprise ne saurait être menée dans un cadre exclusivement national. C'est la raison pour laquelle, à l'initiative de la France, un certain nombre d'actions ont été menées depuis 1972 sur le plan international. C'est ainsi que plusieurs opérations ont été menées de concert avec l'Italie, tel le plan Ramoge, et que certaines actions regroupant tous les pays riverains de la Méditerranée ont été engagées. Ainsi la conférence de Barcelone a élaboré une convention-cadre assortie de deux protocoles, qu'il appartiendra au Parlement de ratifier.

Par ailleurs, sous l'égide des Nations Unies et dans le cadre du programme pour l'environnement, établi sur la suggestion de la France, a été élaboré le « Plan bleu » méditerranéen qui tend à assurer pour l'avenir la protection de la Méditerranée contre la pollution, et à permettre une coopération internationale au cas où des accidents surviendraient.

Quoi qu'il en soit, monsieur le député, nous traiterons ces questions en détail quand vous le voudrez, et dans le cadre des procédures les plus appropriées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

DIFFICULTÉS DES VITICULTEURS DU MIDI

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question est très simple.

Plusieurs députés de la majorité. Cela nous changera!

M. Paul Balmigère. Qu'allez-vous faire dans l'immédiat pour que les viticulteurs puissent, dans les prochains mois, nourrir leur famille et faire fonctionner leur exploitation?

Car on en est là. Votre politique a des conséquences pires que celles d'une attaque de phylloxéra. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs de l'opposition. — Protestations sur de nombreux bancs de la majorité.*)

Elle détruit le vignoble sans espoir de reconstitution. Vous, vous vous attaquez aux hommes; vous les chassez de la vigne.

Les chiffres sonnent le glas de la richesse essentielle de notre région. Dans mon département, entre deux recensements, le nombre des exploitants est tombé de 20 600 à 15 680; celui des ouvriers agricoles de 17 200 à 11 200. Le pouvoir d'achat de ceux qui restent a diminué de 30 p. 100 en un an; leur endettement dépasse dix mille francs par hectare, soit la valeur d'une récolte et demie. Des caves doivent cesser de payer les acomptes mensuels qui constituent le salaire du vigneron. Ce sont aussi des milliers de familles qui ne disposent pas du strict minimum, le montant de leurs ressources demeurant inférieur au S. M. I. C.

La gelée, après la sécheresse, achève de tuer les régions qui font du vin de qualité.

M. Charles Deprez. Comme la vôtre!

M. René Feït et M. Albert Voilquin. Ce n'est quand même pas la faute du Gouvernement!

M. Paul Balmigère. Venez dans le Midi. Je vous y donne rendez-vous et nous nous expliquerons devant les viticulteurs.

M. Albert Voilquin. Avec plaisir!

M. Alexandre Bolo. Avec des fusils?

M. le président. Vous n'êtes pas obligés de répondre à cette invitation tout de suite, mes chers collègues. (*Sourires.*)

M. Paul Balmigère. Vous laissez notre région s'enfoncer dans le chômage et perdre sa jeunesse. C'est une richesse de la nation que vous détruisez. Songez que 52 p. 100 des vigneron ont plus de cinquante-cinq ans et que 60 p. 100 d'entre eux n'ont pas de successeur. La vigne va mourir faute de vigneron.

Vos rêves de reconversion vous semblent se concrétiser. Mais quel est votre but? Faire en sorte que, pour la première fois de leur histoire, les Français ne produisent pas le vin qu'ils boivent?

M. Paul Vauclair. Encore faut-il qu'il soit bon!

M. Paul Balmigère. Continuer à dépenser des devises pour l'acheter à l'étranger? Faire du Languedoc un désert humain?

Ne vous y trompez pas: le droit de travailler et de vivre au pays, nous le défendrons, avec les viticulteurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*) La journée du 24 mai, cette journée qui empêche de dormir les membres de la majorité, et lors de laquelle les viticulteurs rejoindront les salariés en grève, vous en persuaderez. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs de l'opposition. — Exclamations sur de nombreux bancs de la majorité.*)

M. Jacques Baumel. S'agit-il d'une question ou d'un discours?

M. André-Georges Voisin. A bas la « bibine »!

M. le président. Mes chers collègues, écoutez M. Balmigère qui va poser sa question.

M. Paul Balmigère. Le temps des promesses est dépassé!

Oui ou non, allez-vous donner aux caves coopératives les moyens financiers de continuer à payer les acomptes à un niveau normal? Oui ou non, allez-vous stopper les importations? Oui ou non, allez-vous garantir un prix du vin de 13,50 francs le degré-hecto? Oui ou non, allez-vous indemniser les victimes des gelées? (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Eh oui c'est important! Ils sont d'ailleurs là, les représentants des viticulteurs; ils sont venus à Paris aujourd'hui prendre la France à témoin de leur misère. Ils vous regardent et ils vous jugent. Vous devez leur répondre avant que l'orage n'éclate. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Exclamations et interruptions sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement est au moins aussi sensible que vous à la situation des viticulteurs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Et c'est précisément parce que le Gouvernement est sensible à leur situation...

M. Gilbert Millet. Il les laisse mourir!

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. ...qu'il se refuse à s'engager dans la voie de la démagogie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Gilbert Millet. Il les asphyxie!

M. Paul Balmigère. Venez le leur dire!

M. le président. Un peu de calme, monsieur Balmigère.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a défini une politique cohérente, destinée à la fois à assurer la sécurité des producteurs...

M. Paul Balmigère. Laquelle ?

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. ... et à garantir la qualité de cette production. Dans cette voie, le Gouvernement a pris des mesures qui, certes, régleront le problème à terme, mais, conscient de la nécessité de faire face aux difficultés immédiates que rencontrent les viticulteurs, et sans attendre les manifestations, monsieur le député...

M. Paul Balmigère. Je vous attends à Béziers !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. ... nous avons décidé, après une concertation avec les représentants des différentes organisations professionnelles, de mettre en place un système d'aides destiné à soulager la trésorerie des producteurs qui ont des stocks importants de vins de qualité. (Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs de la majorité.)

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de prolonger jusqu'à la fin du mois de juin la campagne de distillation à 7,04 francs le litre. Nous souhaiterions, monsieur le député, que vous utilisiez l'ardeur dont vous faites preuve à convaincre l'ensemble des viticulteurs de leur intérêt à faire distiller à ce prix. S'engager dans une distillation à prix plus élevé serait en effet renoncer à une politique de qualité.

M. Gilbert Millet. A qui la faute ? Aux importations !

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Parallèlement, M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture, et moi-même, avons convaincu nos collègues de la Communauté qu'il était important de prendre des mesures susceptibles d'empêcher la circulation des vins à des prix inférieurs au prix de déclenchement.

Le commissaire à l'agriculture de la Communauté viendra d'ailleurs avec nous dans le Languedoc-Roussillon afin de traiter des vrais problèmes, car nous ne redoutons pas de venir discuter avec des hommes responsables. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Paul Balmigère. Nous retenons le rendez-vous !

M. Gilbert Millet. Les viticulteurs apprécieront !

BOURSES DE VACANCES EN FAVEUR DES ENFANTS DE CHÔMEURS

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Cette année, en plus grand nombre encore que l'année précédente, des centaines de milliers d'enfants ne vont pas connaître les joies des grandes vacances. (Rires et exclamations sur plusieurs bancs de la majorité.)

Il y a vraiment de quoi ironiser, messieurs ! Bravo !

M. Henri Lucas. Ça les amuse !

Mme Gisèle Moreau. Leur père ou leur mère est en effet au chômage. Pour eux, pas d'air pur, pas d'espace, les découvertes de la rue au lieu des découvertes de la nature.

Passer deux mois et demi dans la rue encombrée de voitures ou dans la cour exigüe d'un H.L.M., vous ne savez peut-être pas ce que c'est, messieurs de la majorité, mais des milliers d'enfants des villes et des banlieues en font l'expérience actuellement encore.

Ces enfants, déjà victimes toute l'année de difficultés sociales, perdront aussi l'occasion de connaître deux mois et demi de bonheur. Et cette situation est aujourd'hui, compte tenu de la pollution, beaucoup plus néfaste encore pour leur santé que par le passé.

Une enquête effectuée l'an dernier dans une cité populaire du XIII^e arrondissement de Paris a mis en lumière les difficultés énormes rencontrées par les familles aux revenus modestes pour envoyer leurs enfants en vacances. Certaines consacraient plus de 75 p. 100 de leur revenu mensuel à cette fin. Et, bien entendu, dans les foyers où sévit le chômage, l'idée d'envoyer les enfants en vacances est tout à fait exclue.

Pour que les enfants de chômeurs et de chômeuses puissent connaître les joies des vacances, nous demandons que l'Etat verse, par l'intermédiaire des A.N.P.E., une bourse de vacances pour chaque enfant. Je rappelle que l'Etat n'a pas accordé cette année la prime de rentrée scolaire qu'il avait versée l'an dernier. Par ailleurs, il serait juste qu'il participe dans une plus large mesure au financement du prix de journée des centres aérés et des colonies de vacances, lorsqu'ils sont mis gratuitement à la disposition des enfants de chômeurs.

Ces dispositions de pure justice sociale ne coûteraient que quelques millions de francs qui ne pèseraient pas lourd à côté des milliards versés par l'Etat aux grosses sociétés qui développent le chômage. (Exclamations sur quelques bancs de la majorité.)

Que va faire le Gouvernement pour permettre aux enfants de chômeurs de partir en vacances ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Les aides aux vacances sont distribuées par les caisses d'allocations familiales sur leur fonds d'action sociale en fonction des derniers revenus connus. Mais si ces revenus diminuent — ce qui est le cas pour les chômeurs — les caisses, la plupart du temps, tiennent compte des revenus actuels.

Par ailleurs, la caisse nationale d'allocations familiales a été autorisée à intervenir plus qu'elle ne le faisait en faveur des centres aérés.

J'ajoute que les services de l'aide sociale à l'enfance sont habilités à intervenir en faveur de tout enfant en difficulté, et peuvent parfaitement octroyer une allocation temporaire à une famille dont le père ou la mère est privé de travail. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

POLITIQUE DU GROUPE HERSANT

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Le groupe Hersant procède à l'implantation d'une imprimerie en Belgique, à quelques kilomètres de la frontière, destinée à l'impression d'éditions du *Figaro* et de *France-Soir*, transférant ainsi des emplois de France à l'étranger.

Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous nous donner l'assurance que cet investissement n'a pas été réalisé partiellement avec les fonds provenant des avantages fiscaux prévus à l'article 39 bis du code des impôts en faveur de la presse française ? Ces fonds seraient alors détournés de leur objet, et il ne serait pas admissible que les contribuables français fassent les frais d'une opération aboutissant à des suppressions d'emplois.

Pouvez-vous, par ailleurs, nous assurer que le groupe Hersant n'a pas obtenu, pour cette installation, des avantages matériels des autorités belges, en infraction avec les dispositions de l'article 13 des ordonnances de 1944 sur la presse.

Cette question est d'autant plus opportune que le groupe Hersant montre qu'il se soucie peu de l'emploi. Il participe à sa manière à la politique du Gouvernement puisqu'il vient de licencier cinq secrétaires de rédaction du *Figaro*, avec l'aide du ministre du travail qui est passé outre, pour ce faire, à l'avis de l'inspectrice du travail.

J'ajoute qu'en moins de deux ans, quatre journalistes chargés de responsabilités syndicales dans le même journal ont été licenciés. (Applaudissement sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur le député, votre question pose plusieurs problèmes.

Il est, en effet, question de l'installation par le groupe Hersant d'une imprimerie dans le Nord. Une étude est en cours sur la possibilité d'installer cette imprimerie sur la zone industrielle de Mouscron. En toute hypothèse, cette imprimerie serait équipée en matériels acquis en France et emploierait du personnel travaillant dans les ateliers de *Nord-Eclair* à Roubaix. En tout état de cause, quelle que soit la localisation de cette imprimerie, aucune diminution des effectifs n'est prévue pour le groupe.

Mais vous avez abordé un problème plus délicat sur lequel je voudrais m'arrêter un instant. Pour les journaux comme pour les autres secteurs de l'économie, les innovations techniques — par exemple, l'adoption du procédé de téléphotocomposition ou du facsimilé — peuvent entraîner un déplacement d'activité. C'est ainsi qu'on constate certains transferts d'emplois de la région parisienne vers la province.

Le groupe Hersant n'a pas échappé à cette évolution technique et son dirigeant a pris la décision de réduire sensiblement les effectifs tant dans les ateliers qu'au niveau de la rédaction.

Les services du ministère du travail ont été saisis, après la consultation habituelle du comité d'entreprise, des demandes d'autorisation de licenciement, qui portaient, en ce qui concerne *Le Figaro*, sur quatre-vingt-treize personnes dans les ateliers et sur neuf dans les services de rédaction. L'employeur motivait sa demande par la suppression de la première édition matinale, qui est désormais composée en province.

A ce sujet, je ferai une remarque. Vous présentez toujours le ministre du travail comme le ministre des licenciements. En réalité, chacun doit assumer ses responsabilités. Celui qui a la responsabilité du licenciement, c'est le chef d'entreprise. Le rôle du ministre du travail et de ses services, en cas de licenciement pour motif économique, est de vérifier, d'abord, que les motifs invoqués sont réels, ensuite que les procédures de concertation visant à réduire le nombre de licenciements réels ont été respectées, enfin, que les salariés protégés n'ont pas été l'objet de discriminations.

Je rappelle à ce sujet que la protection des délégués du personnel est un droit et je veille strictement et personnellement à ce qu'il soit respecté. J'ai, d'ailleurs, publié des chiffres qui le prouvent.

A l'inverse, il ne faudrait pas considérer que cette protection constitue, par rapport à la situation des autres salariés, un privilège exorbitant qui aboutirait à l'immobilité de fait des titulaires du mandat.

M. Antoine Gissingier. Très bien !

M. le ministre du travail. J'affirme que les services du ministère du travail et moi-même avons strictement observé les principes que je viens de rappeler dans les affaires que vous évoquez, en particulier celui de la responsabilité du ministère du travail en ce qui concerne le respect de la loi et du règlement, responsabilité que j'assume pleinement.

Enfin, vous vous êtes étonné que le ministre du travail ait pris une position différente de celle de l'inspectrice du travail. Deux remarques s'imposent : la première, c'est que si tout recours doit aboutir automatiquement à ce que le ministre du travail prenne la même position que ses inspecteurs du travail, autant dire que le recours est inexistant et que le ministère du travail devient comme une simple chambre d'enregistrement.

M. Albert Voilquin. Très bien !

M. le ministre du travail. La seconde, monsieur Mexandeau, c'est que lorsque je prends des positions contraires à celles de l'inspecteur du travail en faveur des délégués du personnel, ce qui arrive fréquemment, vous ne posez pas alors de question d'actualité à l'Assemblée ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RÉMUNÉRATION

DES STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Gaillard.

M. René Gaillard. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Le conseil des ministres du 11 mai dernier a prévu d'accorder chaque mois aux jeunes demandeurs d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle, 90 p. 100 du SMIC s'ils ont de dix-huit à vingt ans et 410 francs par mois s'ils ont entre seize et dix-huit ans.

A la demande des services régionaux de la formation professionnelle continue, des stages viennent d'être mis en place et se dérouleront de mai à décembre 1977. Or, ces mêmes services précisent que la rémunération des stagiaires de seize à vingt ans sera uniforme quel que soit leur âge et fixée à 410 francs par mois.

Devant la contradiction entre les décisions largement diffusées du conseil des ministres et l'information donnée par les services, j'aimerais que vous me précisiez à quelle date les mesures récemment prises s'appliqueront pleinement aux jeunes de dix-huit à vingt ans.

Par ailleurs, je rappelle que les stagiaires inscrits à l'agence nationale comme demandeurs d'emploi ont droit à des indemnités — aide publique et aide de l'A. S. S. E. D. I. C. — supérieures à la rémunération mensuelle de 410 francs. Cela explique les nombreux refus de stages, alors que chacun connaît déjà l'insuffisance des possibilités offertes par la formation professionnelle des adultes.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, quels résultats positifs devons-nous attendre de vos initiatives ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. Legendre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

M. Jacques Legendre, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'importance du taux de la rémunération pour les stagiaires de la formation professionnelle n'avait pas échappé au Gouvernement. C'est pourquoi celui-ci a pris la décision de porter désormais à 90 p. 100 du S. M. I. C. la rémunération qui sera versée aux stagiaires âgés de plus de dix-huit ans.

Nous pensons que le problème se trouvera ainsi résolu et que l'incitation à participer aux stages sera beaucoup plus forte que par le passé.

Malgré cette mesure ne pourra, bien entendu, entrer en application qu'après le vote par le Parlement des textes qui vont lui être incessamment soumis. Une nouvelle série de stages, dits « stages Granet numéro 3 », qui avaient été prévus antérieurement à ces mesures, vient d'être lancée. Bien entendu, pour l'instant, ces stages continueront à être rémunérés au taux précédent.

La question de l'harmonisation entre l'ancien et le nouveau taux n'a donc pas échappé au Gouvernement et des précisions vous seront incessamment données à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

POLITIQUE VITICOLE

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre de l'agriculture, j'ai, à plusieurs reprises, exposé le problème viticole à la tribune, mais je crains de ne pas avoir été compris, pas plus que ne l'a été la profession.

Un an après les événements de Montredon, qui ont fait deux morts, le problème viticole est toujours au même point. Le Marché commun viticole est en pleine anarchie, tant au point de vue des correctifs monétaires qu'au plan des échanges, malgré les principes du Traité de Rome, sans cesse bafoués.

La Communauté a aboli la garde-fous de l'organisation nationale du marché du vin, livré désormais à l'aventure et à la spéculation.

Vous avez accepté cet état de fait et sacrifié toute une région. Cette question met en péril la paix sociale et l'avenir économique des départements que nous représentons et où la qualité, quoique vous en disiez, est réelle mais mal payée.

M. Paul Balmigère. Très bien !

M. Raoul Bayou. Allez-vous permettre cette année que le pouvoir d'achat des viticulteurs du Midi, qui a déjà baissé de 40 p. 100 en deux ans, soit encore réduit à cause de votre politique, alors que pour d'autres pays la viticulture est une richesse nationale ?

Qu'allez-vous faire dans l'immédiat et à terme pour redresser la situation ? Allez-vous mettre fin à des pratiques illégales, notamment de dumping, et aux importations désastreuses ?

Allez-vous réparer vos erreurs qui nous ont fait tant de mal ?

Votre devoir est clair : pas de faux-fuyants, des actes ! (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat. Monsieur Bayou, j'ai déjà répondu à l'un de vos collègues sur le même sujet. Aussi me bornerai-je à ajouter que des actes, le Gouvernement en a déjà accomplis. Jamais peut-être dans notre pays, on n'avait engagé aussi directement une politique propre à résoudre les difficultés de la viticulture.

Vous savez, en effet, que grâce à la première réforme du règlement 816, adoptée l'an dernier, la France s'est lancée dans une politique cohérente d'assainissement du marché, qui vise à la fois à améliorer la situation des viticulteurs et à faire bénéficier les consommateurs de vins de qualité.

Pour atteindre les trois objectifs qui sont, je le répète, une sécurité accrue pour les producteurs, la promotion de la qualité et l'équilibre du marché, la France a engagé une politique de reconversion et de rénovation du vignoble, l'abandon de cépages médiocres et l'utilisation, au cours de chaque campagne, de distillations préventives pour les prestations viniques.

Cette politique courageuse ne peut produire son plein effet que si la Communauté la soutient de trois manières, explicitées dans notre mémorandum : premièrement, en apportant le

concours du F. E. O. G. A. aux actions de rénovation et de restructuration du vignoble qui jouent, vous le savez, un rôle très important dans la préparation de l'avenir; deuxièmement, en encourageant les organisations interprofessionnelles dont l'action est nécessaire à la promotion des vins de qualité; troisièmement, en réglementant les normes de coupage et, enfin, en mettant en œuvre un mécanisme qui empêche les vins de circuler à un prix inférieur au prix de déclenchement communautaire.

L'annonce de la venue en Languedoc-Roussillon du commissaire à l'agriculture de la Communauté démontre — j'y insiste — une prise de conscience par les responsables européens du problème viticole et la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour régler ce difficile problème. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Raoul Bayou. Vous avez tout détruit. A vous de réparer!

VOYAGE EN FRANCE D'ANCIENS WAFFEN SS

M. le président. La parole est à M. Darinot.

M. Louis Darinot. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La venue prochaine en France d'anciens SS allemands, qui auraient décidé d'effectuer un voyage de commémoration en Normandie du 19 au 25 mai 1977, a été confirmée sur les ondes en début de semaine.

Cette nouvelle suscite une légitime émotion chez ceux qui se souviennent et qui ressentent comme un véritable affront pour eux-mêmes et pour tous ceux qui sont morts le retour de leurs tortionnaires sur le lieu de leurs exactions.

Le Gouvernement a-t-il des informations précises sur ce voyage? Quelle attitude les autorités françaises comptent-elles adopter si cette venue était, comme nous le craignons, confirmée? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur plusieurs bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, à la suite des informations diffusées sur les ondes et que vous venez de rappeler, nous nous sommes préoccupés de savoir ce qu'il en était exactement.

A notre connaissance, aucun déplacement de Waffen SS n'est prévu en Normandie entre le 19 et le 25 mai.

La seule venue d'anciens militaires allemands dont nous ayons eu connaissance est celle d'une amicale régimentaire de parachutistes n'ayant pas appartenu à la Waffen SS et qui sera d'ailleurs reçue à l'Ecole militaire de Paris.

Si, d'aventure, il se confirmait que des Waffen SS entendent organiser un tel déplacement, le Gouvernement, qui compte en son sein plusieurs compagnons de la Libération, a d'ores et déjà donné des instructions au préfet pour que soient interdites des manifestations qui revêtraient un caractère provocateur et indécent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

CONSÉQUENCES DE L'ÉRUPTION DU VOLCAN DE LA FOURNAISE A LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Ma question est relative à la catastrophe qui s'est abattue sur une région du sud de l'île de la Réunion, le piton Sainte-Rose, entre le 8 et le 18 avril dernier, à la suite d'une éruption volcanique entraînant des coulées de très forte intensité.

Celles-ci ont tout dévasté sur leur passage et les environs immédiats, détruisant des habitations, coupant des routes, barant des ravines, rendant stériles plusieurs centaines d'hectares de terres cultivées et obligeant à l'évacuation de 2 000 personnes.

C'est la première fois, depuis le peuplement de l'île, qu'une éruption du volcan de la Fournaise se produit ainsi en dehors du périmètre de protection naturelle dit de « l'enclos ».

Dans cette coquette partie de la commune de Sainte-Rose, c'est la désolation. Certes, des secours ont été rapidement organisés; tout le monde a fait son devoir: municipalité de Sainte-Rose, administration préfectorale et autres services publics, et un grand mouvement de solidarité des habitants de l'île s'est manifesté. Des aides ont également été accordées par

l'assemblée régionale et les assemblées départementales et communales. L'Etat a, pour sa part, accordé un crédit de secours d'urgence d'un montant de 200 000 francs.

Mais, si la vie reprend petit à petit son cours, il faut maintenant réparer, reconstruire, reloger les sinistrés, leur apporter une aide et les indemniser. Si les sommes collectées sur place ne sont pas négligeables — plusieurs milliers de francs — elles demeurent cependant très insuffisantes au regard des besoins.

Une enquête effectuée par les services compétents sur la demande du préfet a évalué les dommages à quinze millions de francs. Le bilan des dégâts ayant été dressé et leur importance établie, la solidarité nationale doit jouer, comme cela a été promis.

Ma question sera donc la suivante: quelles dispositions financières exceptionnelles le Gouvernement entend-il mettre rapidement en œuvre pour faire face à la gravité de la situation, en ce qui concerne tant les dommages causés aux équipements publics que les aides à apporter aux sinistrés?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'abord que malgré les progrès scientifiques, on a constaté depuis un an qu'il était difficile de prévoir l'évolution des volcans.

La Soufrière en Guadeloupe avait donné de très grandes inquiétudes aux scientifiques. A l'heure actuelle, ce volcan s'est calmé. Au contraire, à la Réunion, où d'ailleurs le volcan présente des caractères tout à fait différents, nous étions accoutumés à des éruptions qui se produisaient toujours au même endroit et par conséquent n'entraînaient pas de dommage. Or, cette année, et pour la première fois, comme vous l'avez souligné, les coulées du volcan se sont produites à des endroits habités notamment dans la commune de Sainte-Rose.

Il y a eu deux types de réaction.

S'agissant des premiers secours — je ne parle pas de l'aide des collectivités locales — le Gouvernement a répondu aussitôt aux demandes précises qui lui étaient présentées. C'est ainsi que nous avons fourni, notamment par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur qui est compétent en matière de protection civile, les tentes nécessaires, 800 lits, des renforts pour les postes de radio et 20 millions de francs.

Quant à l'indemnisation des différentes victimes: communes, exploitations agricoles et individus, les dommages ont été chiffrés à seize millions de francs. Les ministères compétents étudient actuellement les moyens d'y faire face. Je me rendrai d'ailleurs moi-même à la Réunion la semaine prochaine.

Je puis vous assurer, monsieur le député, que le principe qui guidera, effectivement, l'action du Gouvernement en ce domaine, est la solidarité nationale entre les Français du département de la Réunion et les Français de métropole. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le président, au cours de la séance d'hier soir, dans le scrutin n° 434 sur l'amendement n° 11 rectifié de M. Frelaut à l'article 1^{er} du projet de loi aménageant la taxe professionnelle, mon collègue M. Sainte-Marie a été porté comme ayant voté contre alors qu'il désirait voter pour.

Par ailleurs, dans le scrutin n° 435 sur l'article 1^{er} modifié du même projet de loi, mon collègue M. Vacant a été porté comme s'étant abstenu volontairement alors qu'il désirait voter contre.

M. le président. Je vous donne acte de ces observations.

— 3 —

IMPORTATIONS SAUVAGES DE DIVERSES CATEGORIES DE MARCHANDISES

Discussion des conclusions d'un rapport
tendant à la création d'une commission d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport, n° 2818, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution n° 2757 de M. Boudet tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu des importations « sauvages » de diverses catégories de marchandises.

La parole est à M. Limouzy, rapporteur.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Mesdames, messieurs, MM. Bernard Cousté, Bertrand Denis, Jean-Marie Bouloux, sénateur, Michel Debré, Albert Brochard, Lucien Neuwirth, Jacques Soustelle, Marcel Rigout, Pierre Mauger et bien d'autres, ont récemment interrogé le Gouvernement sur la croissance anormale des importations dites « sauvages ».

Basées généralement sur des pratiques frauduleuses ou irrégulières...

M. André Fanton. C'est la même chose !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ...elles faussent le jeu de la concurrence internationale, déséquilibrent certaines branches d'activité et compromettent dans des secteurs essentiels la situation de l'emploi national et même européen.

Le Gouvernement répond généralement à ces interrogations de la manière suivante : en premier lieu, il admet avoir lui-même observé ces pratiques ; puis il déclare avoir souligné leur caractère condamnable auprès de la Commission de Bruxelles ; enfin il affirme vouloir agir plus vigoureusement devant cette instance.

Ces déclarations faites, il ajoute un second propos sur l'inacceptable retour à un protectionnisme suicidaire et sur son attachement à la liberté internationale des échanges. Ainsi fait-il naître chez beaucoup une mauvaise conscience et relègue-t-il ses interpellateurs dans le clan des protectionnistes honteux.

Ce genre de réponse n'est pas admissible.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il signifierait qu'à côté d'un gouvernement libéral, compétent et moderne siège archaïquement le parlement de M. Méline.

Or, ici comme ailleurs, personne, ou à peu près, ne conteste que le dynamisme d'une industrie se mesure à sa rapidité d'adaptation aux changements structurels, à sa capacité de résistance aux agressions économiques.

Or personne, ou à peu près, ne souhaite le retour au protectionnisme, à l'autarcie et au bilatéralisme.

Or personne, ou à peu près, ne conteste les procédures communautaires, à condition qu'elles soient appliquées loyalement et sans défaillance.

L'Assemblée nationale ne saurait donc se contenter de réponses à des questions que ses membres n'ont point posées sur la liberté ou sur la protection des échanges ; l'analyse de toutes les questions récemment posées par nos collègues, à laquelle j'ai procédé, me conduit à dire que ce qui était souhaité par les uns et les autres n'était pas l'imposition de protections mais au contraire la recherche de conditions loyales pour la liberté.

Aussi la proposition de résolution de notre collègue Boudet a-t-elle rencontré l'adhésion immédiate du rapporteur et suscité l'unanimité de la commission des lois qui vous propose de l'adopter.

La recevabilité de cette proposition ne fait aucun doute.

Les faits visés sont précis, constants, répétés. Toutes les organisations professionnelles que nous avons consultées nous en ont cité surabondamment.

Les procédures judiciaires en cours sont apparemment nombreuses, ainsi que le note le garde des sceaux dans sa réponse au président de l'Assemblée nationale, mais elles ne constituent

qu'une infime partie des pratiques irrégulières que révèle une première et rapide information du rapporteur. Ces poursuites ne sauraient donc faire obstacle à la constitution d'une commission d'enquête.

Sur le plan de l'opportunité, la nécessité d'une telle commission ne fait pas non plus de doute. Bien loin de gêner le Gouvernement à Bruxelles, elle ne peut que conforter et légitimer son action.

Quelques chiffres suffiront à caractériser l'ampleur de ces opérations et leur accroissement sensible depuis 1975, en raison notamment des sévères mesures de protection prises par les Etats-Unis.

Dans l'industrie du textile et l'industrie de l'habillement, les taux de pénétration des importations sont passés, entre 1974 et 1976, respectivement de 32 à 40 p. 100 et de 23 à 44 p. 100.

Entre 1975 et 1976, les exportations françaises dans ces deux secteurs ont augmenté de 15 p. 100, mais les importations se sont accrues de 33 p. 100. Le solde de nos échanges, qui était largement positif en 1975, est déjà nettement négatif pour 1976.

Dans le textile, en 1976, le taux de pénétration des importations par rapport à la consommation s'élevait à 44 p. 100 pour l'ensemble du secteur. Ce pourcentage atteignait 57 p. 100 pour les fibres synthétiques, 54 p. 100 pour le tissage — coton, laine et synthétiques — 49 p. 100 pour les tissus de laine cardée, 52 p. 100 pour la maille et pour la bonneterie.

Je voudrais vous rendre sensibles au fait que, sur dix articles cotonniers vendus en France, cinq sont fabriqués à l'étranger. Le taux de couverture des articles de coton, qui était de 98 p. 100 en 1974, n'est plus que de 68 p. 100.

J'ajoute que les exportations de textiles depuis Hong-Kong, Singapour, la Corée du Sud ont doublé en un an. A qui veut-on faire croire que notre productivité aurait ainsi anormalement baissé, alors que celle de ces pays, qui sont d'ailleurs en plein archaïsme technique et technologique, aurait doublé ?

M. Bertrand Denis. Leur technologie n'est pas si archaïque que cela !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. En 1976, sur dix paires de gants, huit provenaient de l'étranger ; sur dix pull-overs, six étaient importés, de même qu'un sous-vêtement sur deux, deux collants sur cinq, une paire de chaussettes sur trois, sept chemises sur dix ! Singapour nous a envoyé trois fois plus de blouses de femmes et de chemisiers en un an et la Malaisie six fois plus.

Dans la chaussure, 30 p. 100 de la consommation nationale portent sur des produits étrangers, en provenance d'Italie pour la plupart.

Dans la construction mécanique, le taux de pénétration étrangère a atteint, en 1976, 57 p. 100 pour les matériels d'équipement 67 p. 100 pour les matériels de précision et 40 p. 100 pour le machinisme agricole.

D'une façon générale, en 1976, dans le domaine des biens de consommation, à une augmentation de la production de l'ordre de 15 p. 100, a correspondu une augmentation des achats à l'étranger d'environ 40 p. 100.

Le solde positif de nos échanges extérieurs a diminué, par rapport à 1975, de sept milliards de francs. De ce fait, on assiste dans certains secteurs à une éviction brutale des producteurs nationaux.

Les conséquences de cette situation, vous le saisissez immédiatement, mes chers collègues, sont dramatiques pour l'emploi. De nombreuses entreprises, déjà touchées par la faiblesse de la conjoncture, sont ainsi conduites à fermer leurs portes. En quelques années, ce sont 95 000 emplois qui ont dû être supprimés dans ce secteur, soit près de la moitié de ceux qui l'ont été en Europe, où 200 000 emplois de ce type ont disparu.

Je pourrais citer d'autres secteurs : les industries électriques et électrotechniques, l'électroménager. Je note que nos industries mécaniques et de transformation des métaux sont en passe d'être démantelées par le Japon, pays avec lequel il n'y a plus de contingentement, sauf très exceptionnellement, comme pour le microscope optique, ce qui n'est pas grand-chose. Pour les industries des roulements, pour les moto-outils, les fermetures à glissières, les chaînes, les vis, la quincaillerie, notre taux de couverture avec le Japon passe globalement de 30 p. 100 en 1973, ce qui était peu, à 14 p. 100 en 1976, ce qui n'est rien.

M. Charles Bignon. C'est un désastre !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il importe donc, mes chers collègues, de mettre en lumière les diverses origines de ces importations sauvages — il ne s'agit pas ici, naturellement, des importations régulières — et notamment de celles qui sont en contradiction avec les règlements communautaires.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Sans préjuger les résultats des investigations qui pourraient être menées, il semble que ces marchandises pénètrent d'abord sur le marché européen grâce à des prix anormalement bas et en dépassement des contingents fixés par divers accords conclus par la Communauté économique européenne et les pays tiers, accords dont je reparlerai tout à l'heure. Plusieurs pays de la Communauté « naturalisent » ensuite ces marchandises ainsi importées à bas prix, et notamment du Sud-Est asiatique.

M. Paul Vauclair. C'est scandaleux !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il faut dire que nous vivons dans une Europe qui ne comprend pas uniquement des industriels, mais aussi des marchands et des navigateurs.

Ces marchandises sont enfin réexportées sans transformation substantielle à l'intérieur de la Communauté, en violation de la réglementation relative à l'origine.

Il convient donc de se prémunir contre ces pratiques irrégulières qui désorganisent notre économie, non pas en adoptant — nous ne l'avons pas demandé — des mesures à caractère protectionniste...

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... mais en faisant respecter les règles communautaires et la protection dont bénéficie l'espace économique de la Communauté européenne vis-à-vis des pays tiers.

La commission d'enquête dont la création vous est proposée pourrait procéder à toutes les investigations rendues nécessaires par cette situation et proposer les mesures aptes à y porter remède.

Si je ne craignais, mes chers collègues, d'empiéter sur la compétence de la future commission d'enquête que, j'en suis certain, vous allez créer, je pourrais, ici même, vous donner des exemples et des preuves des fraudes...

M. André Fanton. Il faut convaincre le Gouvernement. Alors faites-le !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... pratiques, manœuvres et autres coups bas qui frappent nos industries, qu'elles soient du textile, de la métallurgie ou du cuir.

Ce sont principalement les industries de main-d'œuvre et les entreprises moyennes qui sont en cause.

Sur le plan général, je pourrais demander pourquoi le contingentement autorisé pour les produits synthétiques, les blouses, les chemisiers de femme, les chemises d'homme, a été dépassé l'an dernier de 45 p. 100 par Hong-kong, de 46 p. 100 par Macao, de 59 p. 100 par la Corée du Sud.

Sur le plan général, je pourrais demander aussi pourquoi les Pays-Bas réexportent vers la France des produits d'Extrême-Orient en suspension des droits de douane.

M. André Fanton. En Europe, les Pays-Bas sont le pays qui fraude le plus !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il s'agit là de détournement, de fraude, de fausse déclaration d'espèces, la plupart du temps, de fausse déclaration de quantité très souvent et, hélas aussi ! de fausses déclarations de valeur quelquefois.

M. Paul Vauclair. C'est intolérable !

M. André Fanton. Cela porte un nom !

M. Charles Bignon. L'élection du Parlement européen au suffrage universel va changer tout cela !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je voudrais rendre sensible l'Assemblée nationale...

M. Bernard Pons. Et le Gouvernement !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... au fait que nous sommes bien loin, dans ce domaine, du débat sur le protectionnisme et le libre échange que nous ressort chaque fois le Gouvernement...

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... mais, au contraire, aux prises avec des réalités qui sont moins éclatantes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. André Fanton. Excellent !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. J'ai apporté ici quelques petits objets...

M. le président. Si ce sont des chaussures, la présentation a déjà été faite à une autre tribune. (Sourires.)

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... que je crois de nature à illustrer mon propos. (A ce moment, l'orateur montre aux députés quelques articles de textile léger.)

M. Eugène Claudius-Petit. Il devait y avoir une pénurie de tissus ! (Rires.)

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Voici le maillot de bain français. Voici le maillot fabriqué en Corée du Sud et copié sur le modèle français : seule la couleur est différente. Il est livré au Havre venant de Séoul, au prix de 1,02 dollar.

M. André Fanton. Tout compris ? (Sourires.)

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je peux vous montrer l'étiquette : il n'a pas été francisé. Son prix est donc égal à 5 francs, tarif extérieur compris.

Le modèle français est identique. Mais pour le fabriquer, il faut déjà compter 5 francs de matières premières si bien qu'avant même de commencer le travail et sans avoir rétribué les ouvriers et les techniciens, le prix de vente du modèle coréen est déjà atteint. Ne me dites pas qu'il s'agit là de concurrence internationale loyale ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.)

M. André Fanton. Il faudrait communiquer les pièces au Gouvernement ! (Sourires.)

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je les communiquerai à la future commission d'enquête, si vous voulez bien la créer.

Je vais prendre un deuxième exemple, plus significatif encore. J'ai là une lettre, envoyée de Formose, qui m'a été aimablement prêtée par un industriel français. Je vais vous en lire la traduction en vous demandant de ne pas tenir compte du style fleuri qui est propre aux Orientaux et qui n'a jamais disparu, même dans ce genre de transactions :

« Monsieur, j'ai visité la foire où vous avez exposé en février dernier et j'étais de retour le 12 mars. J'ai visité votre stand et j'ai eu une aimable conversation avec vous. Chaque fois, quand je suis passé auprès de votre stand, il y avait beaucoup de monde autour et je pense que vous avez eu beaucoup de succès avec cette manifestation.

« J'ai compris que vous êtes un grand fabricant de gants de ski et que vous avez pour principe de fabriquer tous les gants vous-même. » C'est une grosse erreur, d'ailleurs, vous le verrez plus loin.

« Or, si nous fabriquions vos gants, avec vos étiquettes, avec votre autorisation, personne ne le saurait.

« Pour votre renseignement : les maisons... » — et suivent ici les noms d'un certain nombre de maisons françaises — « et d'autres fabricants de gants français commandent chez nous. Ci-joint, vous trouverez une copie de notre catalogue, montrant nos nouveaux gants. S'il y a des gants qui vous intéressent, veuillez nous le faire savoir. Nous serions aussi heureux de fabriquer des gants d'après vos études. Il va sans dire que les modèles que vous nous faites parvenir seront réservés pour vous.

« D'après les expériences que nous avons eues et étant donné que nous avons une main-d'œuvre très bon marché, comparée à celle de votre pays, nous pouvons vous assurer des produits de bonne qualité ainsi qu'un bon service. »

Je verse ce document, avec le reste, au dossier de la future commission d'enquête.

M. Eugène Claudius-Petit. Quel dossier étoffé ! (Sourires.)

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il y a toujours eu des concurrences anormales. Dans les périodes de plein emploi et d'expansion, elles ne se manifestent guère que dans des secteurs qui

souffrent de difficultés structurelles et ne sont pas forcément mauvaises. Le règlement des difficultés qu'elles entraînent peut alors intervenir assez aisément.

Mais nous connaissons aujourd'hui un certain essoufflement de la croissance et la persistance de l'inflation. En outre, nous sommes aux prises avec des errances monétaires.

M. André Fanton. C'est joliment dit !

M. Paul Vauclair. Et des charges accrues !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. De telles situations concurrentielles sont devenues insupportables pour les secteurs que je viens d'évoquer.

Combien d'emplois avons-nous perdu ? Combien allons-nous en perdre ? Car ce maillot de bain qui coûte aujourd'hui cinq francs, on se propose de nous le vendre à 3,60 francs dans six mois, à la suite d'accords dont je vous parlerai tout à l'heure.

Comme on l'a dit, les pouvoirs publics, communautaires et nationaux, devraient avoir une conscience plus claire de ces agressions et une meilleure capacité de réaction à leur égard.

M. André Fanton. En matière communautaire, il n'y a pas de pouvoirs, il n'y a que des autorités.

M. Jacques Marette. Et elles s'en moquent !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Dans un récent rapport sur l'industrie aéronautique, je me suis permis d'écrire qu'il n'y aurait pas d'Europe si elle ne se libérait pas des effets de domination qui pèsent sur les industries de pointe.

J'ajoute aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'Europe, ni de libre-échange mondial, tant que des négociations — bilatérales, dans certains cas — entre les grands feront du marché européen soit un enjeu, soit un soldé, soit une résultante.

M. Paul Vauclair. Hélas !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Personnellement, je crois aux espaces économiques continentaux. Je crois à la fécondité des « délocalisations » dans le domaine de la production.

Mais qui est responsable de la montée actuelle des protectionnistes ? La crise, bien sûr, mais elle n'est pas la seule en cause.

Les Etats-Unis eux-mêmes, toujours prompts à isoler leur espace continental dès qu'il est le moins du monde menacé, se ferment actuellement à l'Extrême-Orient et à l'Asie. Ainsi, un protectionnisme renforcé va-t-il rejeter la production du tiers-monde sur l'Europe continentale et sur la France qui me paraît la plus mal défendue.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. L'industrie textile des Etats-Unis vient d'obtenir du président Carter des protections sans précédent. Il est vrai que la concurrence japonaise a fait perdre aux Etats-Unis deux cent mille emplois, dans le textile, en quelques années. Je ne conteste pas à ce pays le droit de se défendre. Ce que je conteste, c'est que le Japon ait pu accepter ces discriminations à la condition que la Communauté européenne ne mette pas de barrières spéciales aux importations japonaises. Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce cela le bilatéralisme ? De quelle nature est cet accord ?

M. André Fanton. C'est de l'impérialisme !

M. Jean Foyer, président de la commission. C'est du bilatéralisme avec une passoire !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Comment appeler ce genre de conventions ? Quel est ce protectorat ? C'est l'acte d'Algésiras. Serions-nous le Maroc de 1904 ou de 1911 ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

La défense de l'emploi est encore possible au sein du Marché commun, dans le cadre d'une liberté loyale des échanges. Mais nous le compromettrions sans appel, ce Marché commun, si nous en faisons l'espace libertaire d'une sorte de combine internationale...

M. Jean Foyer, président de la commission. Très bien !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... ou, comme on l'a dit, une passoire complaisante.

Ce qui se passe sous nos yeux est l'expression non pas d'une libération, non pas d'un protectionnisme, mais d'une détérioration sans précédent des échanges internationaux et de la compétition entre les nations et, par conséquent, d'une détérioration du libéralisme.

Tous les pays défendent leur emploi. L'Allemagne protège ses industriels : la Commission de Bruxelles ne dit rien ! La Belgique double la T. V. A. sur les produits importés : la Commission de Bruxelles ne dit rien ! La Grande-Bretagne dénonce la politique agricole commune pendant que l'Europe verte la subventionne : la Commission de Bruxelles ne dit rien ! L'Italie s'affranchit trop souvent des règles communautaires : la Commission de Bruxelles ne dit rien !

Si nous élevons la voix pour nos industries de main-d'œuvre — puisque c'est de celles-là qu'il s'agit surtout — et pour notre mécanique, pour nos cuirs et peaux, pour notre textile, pour notre industrie de l'électroménager, comment pourrions-nous être condamnés ?

M. André Fanton. Nous ne le serions pas. C'est pourquoi l'attitude du Gouvernement est pusillanime !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. En réalité, il faut dire que notre système traditionnel de protection était uniquement douanier, alors que celui des autres était plus hypocritement fiscal ou technique, d'où l'extrême vulnérabilité du marché français aux concurrence illégitimes ou anormales.

Il s'ensuit que l'adoption par l'Assemblée nationale de la proposition de résolution de M. Boudet est hautement souhaitable.

Il ne s'agit nullement de condamner le Gouvernement français, mais de conforter sa position à Bruxelles.

M. André Fanton. Elle en a besoin !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il ne s'agit pas de protectionnisme, mais de la loyauté retrouvée du jeu concurrentiel international.

Il ne s'agit pas d'opprimer les industries du tiers-monde qui ne retirent aucun enrichissement réel de ces pratiques — dont beaucoup sont responsables dans les pays occidentaux, d'ailleurs — mais simplement de ne pas nourrir, au prix du chômage européen, et notamment français, un nouvel esclavagisme outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Roudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, je n'ajouterai que quelques mots pour remercier très vivement M. le rapporteur de son exposé si convaincant ainsi que M. le président de la commission des lois et tous les membres de cette dernière pour l'accueil favorable qu'ils ont réservé à ma proposition de résolution.

Des faits et des chiffres cités par M. le rapporteur, il y a un instant, et de ceux qui ont été avancés par M. le ministre du commerce extérieur, devant le Sénat, voilà quelques jours, il ressort que plusieurs branches importantes de l'économie française sont gravement menacées par les importations de produits ou d'objets venant de pays tiers et entrant dans la Communauté d'une façon irrégulière.

Nous avons le devoir de défendre notre activité industrielle et notre commerce. C'est en prenant la défense de nos entreprises que nous préservons l'intérêt des travailleurs. En effet, il est bien évident — mais on l'oublie trop souvent — que les entreprises ne peuvent offrir des emplois et verser de bons salaires que dans la mesure où elles ont des commandes bien rémunérées.

Il n'est pas question, personne n'en doute, de revenir aux réglemmentations d'un protectionnisme dépassé et dangereux. Mais il s'agit de demander que les frontières de la Communauté économique européenne soient réellement des frontières et non, comme on l'a dit, des « passoires ».

Il est tout simplement question, mesdames, messieurs, de faire une enquête pour savoir comment est appliqué l'article 9 du traité de Rome, signé le 25 mars 1957 et instituant la Communauté économique européenne. Le premier paragraphe de cet article dispose : « La Communauté est fondée sur une union douanière qui s'étend à l'ensemble des échanges de marchandises et qui comporte l'interdiction, entre les Etats membres, des droits de douane à l'importation et à l'exportation et de toutes taxes d'effet équivalent, ainsi que l'adoption d'un tarif douanier commun dans leurs relations avec les pays tiers. »

Où en est la Communauté quant à l'adoption et à l'application d'un tarif douanier commun à ses frontières ? Voilà ce que nous voudrions savoir !

Bref, que se passe-t-il exactement aux frontières du Marché commun ? Voilà ce que la commission devra connaître ! Comment pourrait-on remédier aux infractions aux règles de la Communauté ? Voilà le point sur lequel elle devra faire des propositions.

M. André Fanton. Très bien !

M. Roland Boudet. En adoptant la proposition qui vous est soumise, mes chers collègues, vous montrerez votre volonté, d'une part, de défendre les intérêts des travailleurs français et des entreprises françaises et, d'autre part, de voir la réglementation communautaire appliquée loyalement par tous les Etats appartenant à la Communauté. (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Mesdames, messieurs, à la veille du long week-end de l'Ascension, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la création d'une commission d'enquête concernant les importations dites « sauvages ».

Nous sommes saisis, à la sauvette, d'un grave problème qui n'est pas nouveau.

M. Jean Foyer, président de la commission. Comment « à la sauvette » ?

M. Gilbert Sénès. ... même si la crise économique en a ranimé l'actualité.

A plusieurs reprises, les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont appelé l'attention du Gouvernement sur la situation de certains secteurs de notre économie face à une concurrence de plus en plus déloyale.

Qu'il s'agisse des producteurs de vin condamnés à la misère par des importations massives qui alimentent les excédents et désorganisent les marchés, qu'il s'agisse des industries textiles, de l'habillement ou de la chaussure, dont le dépérissement accole des régions entières à l'asphyxie, le problème est grave, et mes collègues M.M. Clérambeaux, Desmulliez ou Alex Raymond pourraient vous décrire la situation de la région du Nord ou du département de Haute-Garonne ; mais on pourrait citer bien d'autres secteurs et bien d'autres régions également touchés.

Partout ce sont les petites et moyennes entreprises qui sont affectées, surtout dans les régions de Ganges, Le Vigan et Lodève, dans les départements de l'Hérault et du Gard.

En réalité, c'est la doctrine du libre échange qui est remise en cause par la crise, tant il est vrai que ce sont les pays se réclamant du libéralisme économique le plus pur qui n'hésitent pas à protéger leurs entreprises en multipliant les obstacles à l'entrée de produits étrangers, tout en encourageant de manière détournée leurs exportations.

Les industries françaises en subissent les conséquences. Leur insertion dans la nouvelle division internationale du travail traduisant l'instauration de nouveaux rapports de force à l'échelle de l'économie mondiale se paie par des faillites, des milliers de chômeurs et la ruine de régions entières.

Dans le même temps, les gouvernements se refusent les moyens de mettre en œuvre les plans de restructuration de notre appareil productif pourtant indispensables à la reprise de la croissance économique.

Aujourd'hui, on nous propose une commission d'enquête. Nous ne nous y opposerons pas. C'est mieux que rien ! C'est mieux que les réponses dilatoires qui nous ont été fournies par le Gouvernement devant notre assemblée.

Encore faut-il en préciser les objectifs et le champ d'investigation car la formulation retenue par la proposition de résolution et approuvée par la commission des lois est à la fois trop restrictive, ambiguë et peut-être mystificatrice.

Trop restrictive car il faut analyser l'ensemble des pratiques commerciales déloyales concernant tant les importations qui arrivent en France que les obstacles opposés à nos exportations.

Formulation ambiguë car le terme « importations sauvages » a été popularisé par une campagne de sensibilisation orchestrée récemment par le patronat de l'industrie textile, bien que certaines grosses entreprises aient investi à l'étranger et tiré des profits confortables des importations que, maintenant, elles dénoncent.

Formulation, dans une certaine mesure, mystificatrice car elle alimente l'illusion selon laquelle le commerce international — « la contrainte extérieure » — serait seul responsable de la crise

économique que nous traversons, et qui est pourtant, en premier lieu, la conséquence de la politique désastreuse menée par le Gouvernement encore soutenu par sa majorité.

Député du Midi, j'insisterai sur les problèmes propres à notre région méridionale.

En matière viticole, nous sommes maintes fois intervenus pour dénoncer les importations abusives de vin, qui constituent l'une des causes essentielles de la situation économique catastrophique dans laquelle se trouve le Midi viticole et que les manifestations viticoles de ce jour illustrent une nouvelle fois.

En effet, en dépit des difficultés du marché français, d'importants volumes de vins italiens, par exemple, sont importés, venant grossir un stock excédentaire, les disparités monétaires faisant réaliser des profits substantiels aux spécialistes des trafics internationaux.

Le Midi de la France est particulièrement affecté dans son économie par des importations inconsidérées, car ce qui est vrai pour les produits textiles et le vin l'est aussi pour les productions fruitières et légumières, et nos agriculteurs sont fort inquiets des tolérances d'importations de fruits et légumes qui viennent perturber le marché national.

Elu d'une région productrice d'excellents raisins de table, j'affirme qu'il ne se passe pas d'année sans que j'intervienne, à la suite d'importations de raisins de table d'Italie, d'Espagne ou d'ailleurs, qui, en début de campagne, viennent détruire l'équilibre de notre marché national des raisins de table.

Nous pensons que la commission d'enquête, en dépit des imperfections que nous avons soulignées, et dont la création nous est demandée, aura, si on lui en donne les moyens, un rôle important à jouer en mettant en évidence les anomalies des trafics d'importation et le non-respect des règles communautaires.

C'est dans cet espoir que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche votera la proposition de résolution qui nous est soumise. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. La création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu des importations « sauvages » de diverses catégories de marchandises est, nous devons le dire, une bonne chose.

Cette initiative vient d'ailleurs démentir les propos que tenait ici même, au mois de novembre, en réponse à une question de mon ami Georges Hage, le ministre de l'industrie et de la recherche.

En effet, Georges Hage s'inquiétait des fermetures d'entreprises textiles dans la région de Lille-Roubaix-Tourcoing et indiquait que les exportations de capitaux des grands monopoles français avaient pour conséquence directe la multiplication du nombre de chômeurs. D'ailleurs, tout à l'heure, M. le rapporteur a cité le chiffre très important de 95 000 suppressions d'emplois dans cette industrie. Selon le ministre, les affirmations de notre collègue étaient déformées ou fausses.

De même, depuis fort longtemps, notre collègue Marcel Rigout alerte le Gouvernement au sujet de la dégradation de la situation du secteur des cuirs et peaux, en particulier dans la ganterie.

La création d'une commission d'enquête prouve le contraire et l'initiative prise apporte la preuve de l'existence d'un certain malaise.

Cependant, on peut s'étonner du fait que, tout à coup, une telle mesure soit demandée. En effet, parmi les importations en provenance du Sud-Est asiatique, il en est qui viennent de Thaïlande.

Par exemple, à Bangkok, dans une usine neuve, Rhône-Poulenc fabrique les fibres de polyester vendues à l'industrie textile du Sud-Est asiatique et ces fibres reviennent en France sous forme d'importations dites « sauvages ».

Or qu'a fait le Gouvernement contre l'exportation des capitaux de Rhône-Poulenc ? Rien, comme d'habitude lorsqu'il s'agit de fermer les yeux sur les agissements des grands monopoles.

Cet état de choses est intolérable : fermeture d'usines en France et importations sauvages de marchandises produites avec des capitaux français à l'étranger.

Il convient donc d'y mettre un terme rapidement et d'enquêter non seulement sur les importations « sauvages » mais également sur les exportations de capitaux servant à produire les marchandises importées.

C'est dans cet esprit que le groupe communiste soutiendra la création de cette commission afin que toute la lumière soit faite sur les agissements de certains trusts. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je tiens seulement à préciser, monsieur Sénès — vous étiez d'ailleurs absent lors de cette séance de la commission — que la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête a été votée à l'unanimité.

En ma qualité de rapporteur, je n'ai pas éprouvé le sentiment qu'il y eût quelque ambiguïté que ce soit, même pour les membres de votre groupe ou du groupe communiste.

J'ai fait part à l'Assemblée de tout ce qui avait été dit en commission, et je précise que, s'il y avait, par hasard, quelque équivoque sur certains points, la commission d'enquête pourrait parfaitement y remédier.

Je considère, quant à moi, que les débats en commission des lois ont été clairs et nets et qu'il ne serait pas convenable de laisser croire à l'Assemblée nationale qu'une certaine ambiguïté a pu être relevée dans cette affaire.

Je tenais à fournir cette précision que les membres de la commission des lois pourront vous confirmer.

M. Charles Bignon. C'est exact !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, comme cela a déjà été indiqué, le Gouvernement n'envisage pas de revenir à la pratique du protectionnisme. J'ai d'ailleurs noté que personne, dans cette enceinte, n'a formulé une telle proposition.

Toutefois, au cours des dernières années, les échanges internationaux se sont, au moins dans certains secteurs, développés dans des conditions que l'on a qualifiées d'anarchiques et qui ne sont pas acceptables: des importations ont été faites à des prix de dumping, qui ne peuvent être tolérés, et, à l'instant, le rapporteur de la commission des lois nous a donné quelques exemples particulièrement frappants; des produits d'une qualité médiocre et de prix peu élevés ont pu entrer sur les marchés européens alors que les produits concurrents fabriqués dans la Communauté économique européenne satisfont à de bien meilleures exigences de qualité et de protection des consommateurs; des pays ont pris, pour certains produits bien précis, un tel poids sur le marché mondial qu'ils finissent par se trouver, en pratique, dans une position dominante excessive qui fausse le jeu de la concurrence, et M. le rapporteur a souligné la concurrence excessive que subissait, entre autres, l'industrie textile française.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Ce n'est pas de la concurrence, c'est de la fraude !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Face à ces pratiques, le Gouvernement a pris des mesures quand elles étaient de son ressort ou a demandé à la Commission de Bruxelles d'intervenir lorsqu'il s'agissait de questions de compétences communautaires.

M. André Fanton. La Commission de Bruxelles ne fait rien. Il faut suppléer à sa carence !

M. Charles Bignon. Elle est en hibernation !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Mais le Gouvernement doit constater — et je fais écho à vos propos, monsieur Fanton — que la lourdeur des mécanismes de décision communautaires...

M. André Fanton. Surtout leur impuissance !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat... n'a pas permis de redresser la situation autant qu'il était souhaitable.

Le Gouvernement accentuera ses actions en ce domaine, tant en agissant auprès de la Commission de Bruxelles et des autres Etats membres de la Communauté qu'en prenant les mesures nationales nécessaires.

Deux actions paraissent particulièrement importantes: la mise en place d'une politique de normes et de qualité des produits, qui assure la protection des consommateurs et des utilisateurs et qui permette une moralisation des échanges internationaux, et votre rapporteur est intervenu sur ce sujet; l'institution rapide de mécanismes de sauvegarde dans les secteurs menacés

et, en particulier, dans ceux qui posent des problèmes d'emploi, afin de donner le temps à nos industries de se restructurer et de se reconverter pour affronter à nouveau une concurrence internationale qui serait loyale.

Dans ces divers domaines, en mettant en évidence certaines pratiques, la commission d'enquête, à la création de laquelle est favorable le Gouvernement, et notamment, vous le devinez, le Vosgien que je suis, apportera un précieux concours au Gouvernement. Mais surtout, et j'insiste sur ce point car nous sommes excellents pour porter un diagnostic mais notre démarche devient plus hésitante quand il nous faut proposer des remèdes...

M. André Fanton. Pas du tout !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat... les propositions que formulera cette commission aideront le Gouvernement — j'en suis convaincu — à dégager les solutions qui permettront à l'industrie française de progresser dans un climat de compétition internationale qu'il faut à tout prix assainir.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que le Gouvernement tenait à formuler à l'occasion de la mise en place de cette commission d'enquête sur les échanges sauvages.

M. Jean Foyer, président de la commission. Ce ne sont pas des échanges !

M. Charles Bignon. Monsieur le président, puis-je répondre d'un mot à M. le secrétaire d'Etat ?

M. le président. Bien volontiers, monsieur Bignon, mais je vous demande d'être bref.

M. Charles Bignon. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne mettez pas toujours en avant les structures !

En l'espèce, il s'agit de savoir si, dans le prix de revient des produits fabriqués en France, il sera longtemps possible encore d'incorporer des salaires français avec des charges sociales françaises.

Vous parlez des structures. Mais on peut imaginer des structures parfaites sans un seul salaire versé. Voilà qui ne résoudrait pas le problème du chômage !

Mes amis et moi-même, nous insistons encore sur la priorité qu'il importe d'accorder au droit au travail des Français. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. André Fanton. La démonstration du rapporteur à cet égard a été excellente !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Il est institué, conformément aux dispositions des articles 140 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête, composée de 21 membres, chargés d'examiner les conditions dans lesquelles ont lieu des importations « sauvages » de diverses catégories de marchandises. »

Persone ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

— 4 —

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

Nomination de membres.

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence avant le mardi 24 mai, à dix-huit heures.

— 5 —

DEMANDE DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes.

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'indépendance du territoire français des Afars et des Issas.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2909, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Icart une proposition de loi tendant à faciliter la création d'entreprises nouvelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2885, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Valenet une proposition de loi portant création d'un fonds de prévoyance sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2886, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Bignon une proposition de loi tendant à étendre la compétence de la juridiction répressive en cas d'accident du travail dû à la faute inexcusable de l'employeur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2887, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Foyer et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier les articles 2, 7 et 10 de la loi n° 52-310 du 10 décembre 1952 modifiée, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2888, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau une proposition de loi tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2889, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henri Ferretti une proposition de loi tendant à modifier la compétence d'attribution des juridictions d'Alsace-Lorraine en matière de règlement judiciaire et de liquidation des biens.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2890, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles,

de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Voisin, Chamant et Gérard César une proposition de loi tendant à modifier l'article 32 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2891, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Icart une proposition de loi tendant à suspendre l'application de la loi n° 75-5 du 3 janvier 1975 pour les personnes exerçant leur premier emploi salarié.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2892, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. René Caille une proposition de loi tendant à assouplir la condition de ressources pour l'obtention d'une pension de réversion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2893, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Servan-Schreiber une proposition de loi tendant à instituer pour les élections à l'Assemblée nationale le scrutin de liste proportionnel dans le cadre départemental.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2894, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Valenet une proposition de loi tendant à protéger les épargnants en réservant aux seuls titulaires d'un agrément délivré par le ministère de l'économie et des finances le droit de recueillir ou de proposer le placement de fonds du public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2895, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Guerneur une proposition de loi relative à la déontologie des sondages d'opinion à caractère politique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2896, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Neuwirth une proposition de loi tendant à modifier l'article 49 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2897, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Mario Bénéard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'indemnisation des personnes physiques et morales françaises ayant été dépossédées de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2898, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Foyer une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de code des communes relatives à la coopération intercommunale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2899, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pons et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer la réorganisation des urgences médico-chirurgicales en complétant la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2900, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Foyer une proposition de loi tendant à abroger l'article 1873-4 alinéa 3 du code civil relatif à l'indivision conventionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2901, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Foyer une proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 66-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2902, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Papon un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi de finances rectificative pour 1977 (n° 2768-2859).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2903 et distribué.

J'ai reçu de M. Gissinger un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant diverses mesures en faveur de l'emploi (n° 2871).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2905 et distribué.

J'ai reçu de M. Feit un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire relative à la circulation des personnes, signée à Paris le 8 octobre 1976 (n° 2814).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2906 et distribué.

J'ai reçu de M. Foyer un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à l'état civil des personnes qui acquièrent ou recourent la nationalité française (n° 2179).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2907 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouvard un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Daillet et plusieurs de ses collègues sur la protection des candidats à la construction de maisons individuelles : dispositions relatives à la publicité en matière immobilière (n° 2324).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2908 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Dronne un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur les propositions de loi : 1° de M. Voilquin, tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les problèmes posés par l'application aux fonctionnaires mili-

taires d'une indemnité familiale d'expatriation ; 2° de M. Kiffer, tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles a été supprimée aux militaires en service en Allemagne, entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963, l'indemnité familiale d'expatriation ; 3° de M. Longequeue et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles a été supprimée aux militaires en service en Allemagne, entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963, l'indemnité familiale d'expatriation (n° 756, 2157, 2853).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le numéro 2904 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 24 mai 1977, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1977, n° 2768 (lettre rectificative n° 2859, rapport n° 2903 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 2867 de M. Daillet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES FAMILIALES ET SOCIALES

M. Aubert a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des conjoints survivants (n° 2872).

Mme Fritsch a été nommée rapporteur du projet de loi portant majoration des pensions de vieillesse de certains retraités (n° 2873).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Dronne a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Longequeue et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission chargée d'examiner les conditions dans lesquelles a été supprimée aux militaires en service en Allemagne, entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963, l'indemnité familiale d'expatriation (n° 2853).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Huchon a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'adoption de mesures obligatoires de prophylaxie collective des maladies des animaux (n° 2865).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 24 mai 1977, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Séance du Mercredi 18 Mai 1977.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

T. V. A. (application du taux réduit aux hôtels de préfecture).

38260. — 19 mai 1977. — **M. Corrèze** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les termes de sa réponse à une question orale sans débat de **M. Pierre Mauger** (séance du 22 avril 1977) sur le problème posé par l'application du taux de T. V. A. aux hôtels « de préfecture ». Cette réponse faisait en particulier remarquer que le taux réduit de T. V. A. de 7 p. 100 applicable aux hôtels de tourisme était une incitation à la modernisation du parc hôtelier. Il semble toutefois que cette information soit discutable. A cet égard il souhaiterait savoir combien d'hôtels « de préfecture » se sont modernisés sous l'effet de cette incitation fiscale. Si depuis 1974, plus de 1 000 hôtels non homologués ont obtenu leur classement dans la catégorie tourisme, ce n'est pas en raison de l'option pour le taux réduit de T. V. A. mais en raison d'un assouplissement des règles de classement. En tout état de cause, il semble très contestable de vouloir inciter à la modernisation les propriétaires de ces petits hôtels « de préfecture » en leur appliquant une imposition plus lourde que celles des autres catégories alors que, par définition, ils bénéficient de possibilités financières inférieures sans compter bien entendu l'incidence que cette majoration du taux de T. V. A. a sur les prix pratiqués dans ces hôtels

★

dont la clientèle est la plus modeste. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude du problème afin que les hôtels « de préfecture » soient soumis au taux réduit de T. V. A.

Armées (projet de transfert
du commandement militaire de la Corse de Bastia à Ajaccio).

38261. — 19 mai 1977. — **M. Zuccarelli** indique à **M. le ministre de la défense** qu'il a été récemment avisé par la presse du projet de transfert à Ajaccio du commandement militaire de la Corse implanté à Bastia depuis que la Corse est devenue française. Or, il lui rappelle qu'à la suite de sa question écrite n° 17261 du 1^{er} mars 1975, son prédécesseur a indiqué (*Journal officiel* du 5 avril 1975, page 1346) qu'il n'était pas « dans les intentions du Gouvernement de modifier l'implantation des armées en Corse » et que « le commandement militaire et le 173^e R. I. sont maintenus à Bastia ». Cet engagement est aujourd'hui remis en cause. Il lui demande de bien vouloir lui en exposer les motifs et lui indiquer si la création de deux départements en Corse doit avoir automatiquement pour conséquence de vider le chef-lieu du département de la Haute-Corse de certaines administrations publiques au profit du chef-lieu de la région et si une telle politique lui paraît compatible avec le développement harmonieux et simultané des deux principales villes de la Corse.

Employés de maison (revalorisation de leurs retraites).

38264. — 19 mai 1977. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail les mesures qu'il compte prendre pour que les retraites des gens de maison, qui sont actuellement les plus faibles, soient revalorisées et à quelle date il estime qu'elles atteindront le niveau de la sécurité sociale.

*Garde républicaine de Paris
(indemnités de tournée et de repas).*

38265. — 19 mai 1977. — M. Frédéric-Dupont a, par une question écrite n° 35374 du 5 février 1977, attiré l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que, contrairement à la gendarmerie départementale, la garde républicaine de Paris ne bénéficiait pas d'indemnité de tournée lorsqu'elle est affectée à des missions hors de sa résidence, ni d'indemnité de repas analogue à celle prévue au titre du maintien de l'ordre. Il rappelle à M. le ministre que dans sa réponse à la question du 5 février, celui-ci avait indiqué qu'une étude avait été entreprise à ce sujet. Etant donné qu'il n'est pas possible d'admettre que les gardes républicains des casernes de Paris, ayant les mêmes charges du fait de leurs missions et de la durée de leur service dans les palais nationaux, ne bénéficient pas des mêmes avantages que leurs collègues casernés en dehors de Paris, il lui demande les conclusions de l'étude, que sur la demande du parlementaire intéressé, il a entreprise.

Routes (aménagement des R. N. 90, R. N. 212 et R. N. 508).

38271. — 19 mai 1977. — Le réseau routier national en Savoie est totalement inadapté aux besoins du trafic: la R. N. 90, la R. N. 212 et la R. N. 508 permettant l'accès aux vallées de Tarentaise et val d'Arly n'ont reçu aucun aménagement sérieux dans les vingt dernières années. Cependant, au cours de la même période, les sports d'hiver ont connu un développement spectaculaire: la capacité d'accueil des stations de cette région dépasse 100 000 lits. D'autre part, les industries lourdes, installées dans ces vallées, sont tributaires dans une large mesure du trafic routier. Enfin, les populations locales supportent de plus en plus mal les difficultés de liaison et les inconvénients liés à l'intensité du trafic. Il est urgent de procéder aux aménagements nécessaires de capacité sur la R. N. 90 entre Pont-Royal et le col du Petit-Saint-Bernard, sur la R. N. 212 entre Albertville et Megève, sur la R. N. 508 entre Annecy et Ugine. Les conséquences de cette inadaptation conduisent à l'asphyxie de toutes les activités économiques de cette région. Celles-ci sont aussi tributaires de la sécurité, comme vient de le démontrer le récent éboulement d'Aigueblanche sur la R. N. 90 ou ceux, très fréquents, sur la R. N. 212 dans les gorges de l'Arly. M. Maurice Blanc demande donc à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'il est prêt à programmer, au cours du VII^e Plan, les opérations nécessaires à la sécurité de la circulation et aux besoins du trafic sur les R. N. 90, 212 et 508, faute de quoi le développement de cette région serait compromis.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Emploi (conséquences de la fermeture
de l'usine Stunzi de Faverges [Haute-Savoie]).*

38236. — 19 mai 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des 128 salariés de l'usine Stunzi de Faverges. En effet, le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mars 1977, a décidé la fermeture de l'entreprise à la fin mai. La réalisation d'une telle décision entraînerait le licenciement des 128 salariés qui, compte tenu de la situation particulièrement dramatique de l'emploi, éprouveraient les plus grandes difficultés à retrouver du travail. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement français pour empêcher le groupe suisse propriétaire de fermer cette usine, et permettre ainsi le maintien de l'emploi de ses salariés.

*Cheminots (cumul des majorations de retraite pour enfants
en faveur des couples de cheminots retraités).*

38237. — 19 mai 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur la discrimination dont sont victimes en matière de majoration de pension pour enfants élevés les agents de la S. N. C. F. En effet, alors que le régime général de la sécurité sociale permet aux deux conjoints retraités de bénéficier chacun de cette majoration, il n'en est pas de même pour deux agents retraités de la S. N. C. F. puisque la caisse de retraite n'accepte pas le cumul de majoration et n'accorde cette dernière qu'à l'un des deux retraités. Il s'agit là d'une discrimination tout à fait injustifiée. Il lui demande donc quelle mesure il compte prendre pour que les agents de la S. N. C. F. retraités puissent aussi bénéficier du cumul de majoration pour enfant.

*Etablissements universitaires (difficultés financières
du centre interuniversitaire de calcul de Grenoble).*

38238. — 19 mai 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation de plus en plus difficile du centre interuniversitaire de calcul de Grenoble (C. I. C. G.). Ce service commun à toutes les universités greno-

bloises et de Savoie se trouve confronté à de graves difficultés financières. Son déficit va croissant depuis quelques années et atteindrait au moins 1 350 000 francs en 1977. Les causes de ce déficit sont les suivantes: 1° principalement la charge que constituent les salaires de quarante-cinq personnes hors statut payés sur son budget propre, alors que dans les autres centres universitaires de calcul, les salaires du personnel sont pris en charge d'une façon beaucoup plus large sur postes statutaires par le secrétaire d'Etat aux universités et le C. N. R. S. De ce fait, les tarifs du C. I. C. G. sont beaucoup moins compétitifs, ce qui entraîne une perte d'utilisateurs; 2° La diminution relative sous l'effet de l'érosion monétaire des crédits de recherches affectés aux universités principales « clientes » du C. I. C. G.; 3° la vétusté de l'équipement actuel qui a davantage de pannes et fonctionne moins vite que les ordinateurs plus récents. Dans ces conditions, un certain nombre de mesures s'imposent pour permettre au C. I. C. G. de fonctionner correctement et maintenir le potentiel de qualité (tant humain que matériel) qu'il représente: 1° l'intégration sur postes budgétaires nationaux des quarante-cinq personnes « hors statut ». Cette intégration devra s'effectuer avec, bien sûr, le maintien des avantages acquis; 2° la prise en charge du coût de cette intégration par le secrétaire d'Etat aux universités. En tout état de cause, la solution actuellement proposée et qui consisterait à une intégration s'accompagnant d'une réduction correspondante des budgets des universités, n'est pas une solution, car les universités ne disposeraient plus des ressources financières nécessaires pour faire travailler le C. I. C. G.; 3° qu'aucune tentative de démantèlement ou de scission du C. I. C. G. ne soit tentée afin que ce dernier puisse rester à la fois un centre de traitement de l'information et une aide à la recherche et à l'enseignement en informatique. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour permettre la poursuite et le développement des activités du C. I. C. G.

Fonctionnaires (revalorisation des taux des frais de déplacement des personnels de la fonction publique).

38239. — 19 mai 1977. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les taux de déplacements alloués aux personnels de la fonction publique. Ces taux n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} juin 1976 alors que les prix ont fortement augmenté. Il en découle une baisse importante de ceux journalièrement en déplacement. C'est le cas des ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'équipement. En outre, il rappelle que depuis plusieurs années, ces taux étaient revalorisés à compter du 1^{er} mai, mais qu'en 1976, la date d'effet a été reportée au 1^{er} juin, laissant ainsi ces frais treize mois au même niveau. Il lui signale l'urgence de revaloriser ces taux et d'avancer la date d'application. Par ailleurs, la revendication de la C. G. T. de fusionner les groupes sur la base du groupe 1 et d'aligner les tarifs de tournée sur les frais de mission paraît justifiée. Les déclarations gouvernementales de réduire les inégalités trouveraient là matière à application. En effet, tous les salariés de la fonction publique, quels que soient leurs classements hiérarchiques, ont les mêmes besoins pour conserver leur force de travail. Répartir en trois groupes les taux de déplacements avec application du tarif le plus bas aux salariés ayant les plus petits traitements (catégories C et D) paraît difficile à concilier avec l'intention maintes fois affirmée de réduire les inégalités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire droit à cette légitime aspiration.

Industrie du meuble (menace de fermeture de l'entreprise L. D. C. Meubles de Ligny-en-Barrois [Meuse]).

38240. — 19 mai 1977. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait suivant: l'entreprise L. D. C. Meubles de Ligny-en-Barrois (Meuse) est menacée de fermeture.

Cette fermeture entraînera le licenciement de 230 travailleurs, qui viendront grossir les rangs des 4 000 chômeurs déjà inscrits pour le département de la Meuse. Cette entreprise est actuellement en liquidation judiciaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: pour que les travailleurs de cette entreprise puissent conserver leur emploi; pour que cette entreprise puisse continuer à fonctionner normalement.

Viticulture (dérégulation aux règlements de la C. E. E. sur la non-vinification des raisins de table en faveur des producteurs des Bouches-du-Rhône).

38241. — 19 mai 1977. — M. Porell attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés qu'entraînerait pour l'économie viticole du département des Bouches-du-Rhône l'application d'un texte de la Communauté économique européenne sur la non-vinification des raisins de table. En effet, avec cette application 40 à 50 p. 100 suivant les années des cépages vinifiés dans les coopératives du département des Bouches-du-Rhône seront envoyés à la distillation et plus tard au retrait. Ceci du fait d'un règlement dégressif du prix des alcools produits par ces cépages. Ce sont de graves menaces qui pèsent sur l'avenir même des nombreuses coopératives viticoles des Bouches-du-Rhône sans apporter une solution quelconque au marasme de la viticulture. Par ailleurs alors que les producteurs de raisins de table français seraient victimes de cette mesure, il serait très difficile d'avoir la garantie d'une application identique chez nos partenaires du Marché commun. Enfin la Durance n'étant pas une ligne de partage entre deux catégories d'agriculteurs, ceux du Vaucluse et les autres, il lui demande que tous les producteurs de raisins de table français bénéficient des mêmes dérogations que leurs collègues du Vaucluse qui peuvent vinifier: le muscat de Hambourg, le chasselas, le gros-vert et l'alphonse-lavale.

Education spécialisée (réalisation d'une S. E. S. à Massy [Essonne]).

38242. — 19 mai 1977. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la nécessité de la construction d'une section d'éducation spécialisée (S. E. S.) à Massy (Essonne). Cette construction était prévue au titre du programme triennal (1971 à 1973). Elle a été reportée au programme triennal suivant. Aujourd'hui, la date de la réalisation n'est pas encore arrêtée. Les élèves qui devraient y être accueillis sont hébergés provisoirement dans une classe de 6^e au C. E. S. Denis-Diderot. Si la S. E. S. et les ateliers correspondants ne sont pas construits à la prochaine rentrée, la situation de ces élèves en difficulté sera considérablement aggravée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de dégager les moyens financiers permettant la réalisation effective de cette S. E. S. à Massy pour la rentrée de 1978.

Protection de la nature (publication des textes d'application de la loi de 1976).

38243. — 19 mai 1977. — M. Baumel expose à M. le ministre de la culture et de l'environnement que plus d'un an après le vote de la loi sur la protection de la nature, certains décrets d'application n'ont pas encore été publiés, ce qui retarde l'application de cette loi et compromet la politique de sauvegarde des espaces verts et des sites, qu'avait souhaitée le législateur. Il lui demande qu'elles mesures il compte prendre pour que ces textes d'application soient publiés le plus rapidement possible.

Impôt sur le revenu (mode d'imposition appliqué à la rente de valeurs mobilières).

38244. — 19 mai 1977. — **M. Bolvilliers** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 32590 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 21 octobre 1976 (page 6814). Près de sept mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il attire son attention sur la situation d'un contribuable dont le patrimoine générateur de revenus est essentiellement composé de valeurs mobilières et est porté pour son intégralité à la connaissance de l'administration fiscale. L'existence de ce contribuable étant assurée à la fois par l'utilisation de dividendes, d'une part, et la réalisation de certaines de ses valeurs mobilières, d'autre part, la question se pose de savoir de quelle façon ce contribuable doit informer l'administration fiscale de la consor-tation de son capital en général et plus particulièrement sous quelle rubrique de sa déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afin d'éviter l'application vexatoire de l'article 168 du code général des impôts qui, dans ce cas d'espèce, appliqué sans discernement, aboutit à des impositions sans aucun rapport avec les facultés contributives du contribuable et permet d'affirmer l'existence de fait d'un véritable impôt sur le capital.

Fiscalité immobilière (vente d'une résidence pour la retraite à la suite du décès du chef de famille.)

38245. — 19 mai 1977. — **M. Burckel** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'un fonctionnaire a acheté en décembre 1973, trois mois avant sa mise à la retraite, une maison monofamille dans son département d'origine, dans laquelle il comptait établir sa résidence principale après sa mise à la retraite devant intervenir en mars 1974. L'immeuble fut, dès son acquisition partiellement meublé, aménagé et restauré avec le concours de plusieurs artisans et par les soins de l'intéressé et de son épouse. Début avril 1974, il était prêt pour être habité et le déménagement du restant du mobilier de l'ancienne résidence (étant précisé que l'intéressé étant locataire à cette adresse) à la nouvelle devait avoir lieu le 19 avril 1974. Or, le même jour l'époux décède subitement et brutalement, et le déménagement est décommandé. N'ayant pas d'attache dans le département d'origine du défunt et considérant que la maison achetée était trop spacieuse pour être occupée par elle seule, et l'entretien trop coûteux, sa veuve décide de rester à l'ancienne résidence et de vendre en septembre 1974 la maison achetée. Etant donné qu'il est hors de doute qu'à l'origine aucun intention spéculative n'a présidé à l'acquisition de l'immeuble revendu par la suite et que la mutation a été motivée par le cas de force majeure que représente le décès subit et brutal de l'époux, événement totalement imprévisible lors de l'acquisition, il lui demande si, compte tenu des circonstances de fait propres à l'ensemble de cette opération, la mutation en cause peut bénéficier de l'exonération fiscale en regard de l'article 35 A du code général des impôts.

Baux de locaux d'habitation (modalités d'application du blocage du montant des loyers offerts à un bail de trois ans).

38246. — 19 mai 1977. — **M. Burckel** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 35528 publiée au *Journal officiel* du 12 février 1977 (page 620). Trois mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question, et comme il tient à connaître sa posi-

tion à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que la loi de finances rectificative pour 1976 (n° 76-978 du 29 octobre 1976) a instauré dans son article 8 un blocage du montant des loyers dus pour la période du 1^{er} octobre 1976 au 31 décembre 1976 sur la base des loyers en vigueur à la date du 15 septembre 1976; et une limitation de l'augmentation de ces loyers à 6,5 p. 100 pendant l'année 1977. Les conditions d'application précisent en outre que toute augmentation qui au cours du dernier trimestre 1976, aurait été applicable au loyer en vigueur, mais non expressément convenue entre les parties avant cette date, est reportée au 1^{er} janvier 1977 et limitée pour l'année 1977 à 6,5 p. 100. Compte tenu de ces dispositions, il lui demande : a) quelles sont les modalités à observer lorsqu'il s'agit d'un bail d'habitation de trois ans, uniquement revisable à terme, venant à expiration au cours de ce quatrième trimestre 1976, et dont les conditions de renouvellement ont été proposées au locataire avant le 15 septembre 1976 mais dont l'accord de ce dernier n'a été reçu qu'après cette date. Subsidiairement dans le cas où le blocage du montant du loyer au (taux en vigueur au 15 septembre est imposé pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1976, est-ce que, néanmoins, la limitation de l'augmentation de 6,50 p. 100 est à respecter dans la détermination du loyer de ce bail de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977; b) en ce qui concerne le renouvellement d'un bail identique de trois ans toujours uniquement revisable à terme et venant à expiration au cours de l'année 1977, est-ce que la détermination du loyer pour la nouvelle période de trois ans doit respecter cette limitation d'augmentation de 6,50 p. 100.

Fiscalité immobilière (vente d'un immeuble d'une société civile immobilière servant de résidence principale aux détenteurs du capital de la société).

38247. — 19 mai 1977. — **M. Labbé** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que deux personnes possèdent ensemble la totalité des parts d'une société civile immobilière relevant de l'article 8 du code général des impôts. La société est propriétaire d'une maison d'habitation et de ses dépendances qui sont occupées à titre de résidence principale par les deux associés depuis plus de cinq ans. Il lui demande si, en cas de vente de la propriété, les associés pourront prétendre à l'exonération accordée par l'article 6-II de la loi du 19 juillet 1976 au profit de la cession d'une résidence principale. L'affirmative paraît découler de ce que les intéressés sont réputés propriétaires indirects d'une résidence principale, ce qui les exclut de l'exemption accordée par le même article 6, paragraphe 11, à la première cession d'une résidence secondaire (cf. instruction administrative du 30 décembre 1976, paragraphe 119).

Postes et télécommunications (sauvegarde de l'emploi de tous les auxiliaires).

38248. — 19 mai 1977. — **M. Lecombe** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'inquiétude ressentie par les personnels de son département ministériel au sujet de certaines mesures déjà prises ou qui sont attendues dans les domaines des effectifs et de l'exécution du service. Un plan de licenciement de 7 300 auxiliaires serait envisagé qui viendrait s'ajouter aux consignes d'austérité données récemment par le Gouvernement en matière d'utilisation des agents non titulaires. Par ailleurs, sont déjà appliqués la réduction du nombre de points de contact avec le public tant à la poste que dans les agences commerciales des télécommunications ainsi que le non remplacement des journées de distribution qui ne peuvent être faites pour cause de maladie ou de congé. Enfin, le recours à la sous-traitance et aux sociétés de service a tendance à s'amplifier. Il lui demande que toutes dispositions soient envisagées afin que soient maintenus

en nombre suffisant les personnels de son administration de façon à leur permettre, dans l'intérêt même des usagers, de remplir eux mieux les missions qui sont attendues du grand service public que représentent les postes et télécommunications.

Anciens combattants d'Afrique du Nord (revendications).

38249. — 19 mai 1977. — **M. Mourot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les revendications suivantes présentées par les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord : attribution du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés ; prise en compte, en matière d'attribution de la carte du combattant et dans le cadre du paramètre de rattrapage, des actions de feu ; homologation, comme blessures de guerre, de toutes les blessures reçues au cours des opérations (escorte de convoi, ouverture de pistes, mines, etc.) ; abrogation de la décision de suppression de la réserve viagère des retraités mutualistes. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à ces demandes, lesquelles méritent d'évidence un examen attentif.

Décorations et médailles (assouplissement des conditions d'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer).

38250. — 19 mai 1977. — **M. Régis** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** que le décret n° 77-331 du 28 mars 1977 a apporté certaines modifications aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer. C'est ainsi que l'article 3 (nouveau) de ce décret a prévu que la médaille d'or ne pourra être attribuée qu'aux agents se trouvant en activité de service à la date de publication dudit décret. Cette disposition prive de toute possibilité d'obtenir cette distinction les agents retraités, dont certains ont commencé leur activité à l'âge de treize ans comme apprentis ou élèves d'exploitation dans les différents réseaux fonctionnant avant l'institution de la S. N. C. F. Cette discrimination est particulièrement ressentie par les intéressés qui ont accédé à la retraite après plus de quarante années de service et qui estiment avoir acquis des droits à cette médaille, notamment pendant le dernier conflit et dans les années de l'immédiat après-guerre. Il lui demande en conséquence que l'anomalie constatée soit supprimée et que le bénéfice de la médaille d'or des chemins de fer soit reconnu aux retraités ayant rempli les conditions d'activité exigées.

Sécurité sociale (dépôt d'un projet de loi l'étendant à toutes les personnes non assujetties).

38251. — 19 mai 1977. — **M. Richard** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'article 1^{er} de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de déposer au plus tard le premier janvier 1977 un projet de loi prévoyant les conditions d'assujettissement à un régime obligatoire de sécurité sociale de toutes les personnes n'en bénéficiant pas. Il ne semble pas qu'à la mi-mai 1977, le texte en cause ait été déposé. Il lui demande les raisons de ce retard. Il souhaiterait savoir non seulement quand le projet de loi prévu sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale mais également à quelle date le Gouvernement envisage de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Ministère de l'agriculture (mesures en faveur des personnels techniques et forestiers retraités).

38252. — 19 mai 1977. — **M. Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des personnels retraités des services forestiers, piscicoles, cynégétiques et organismes

similaires. Des réformes ont été apportées à juste titre aux statuts des personnels techniques et forestiers en activité, permettant le passage de la quasi-totalité des anciens chefs de districts forestiers dans le corps des techniciens forestiers, ainsi que l'accession des sous-chefs de districts forestiers au grade de chef de district en fin de carrière, avec la possibilité de prétendre au groupe VII par la voie de la promotion sociale. L'application de ces mesures, lesquelles ne sont d'ailleurs que la reconnaissance partielle de la technicité des personnels en cause et du niveau des responsabilités assumées, a toutefois accentué la discrimination existant, pour des agents ayant exercé les mêmes fonctions, entre les traitements d'activité et les pensions de retraites. Les conséquences suivantes en résultent : un chef de triage, retraité avant la mise en œuvre de la réforme statutaire, a sa pension calculée sur un des groupes III, IV ou V, alors que son homologue bénéficie actuellement, en fin de carrière, du classement dans le groupe VI ou VII, et verra sa retraite déterminée sur cette base ; de même, un chef de secteur, retraité antérieurement à la réforme perçoit une pension calculée sur le groupe VI ou VII, alors qu'un personnel exerçant les mêmes fonctions a désormais la possibilité d'accéder aux trois grades de la catégorie B. Il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à un déclassement que les forestiers retraités concernés contestent, en procédant, en conséquence, à un réajustement logique des pensions de ces derniers.

Gardes-chasse (publication d'un statut national).

38253. — 19 mai 1977. — **M. Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** que l'article 10 de la loi n° 75-347 du 14 mai 1975 relative au permis de chasser a introduit à l'article 384 du code rural un second alinéa qui prévoit que tous les gardes-chasse dépendant de l'office national de la chasse et des fédérations départementales des chasseurs sont soumis à un statut national. Deux ans après la promulgation de la loi précitée, le statut national des gardes-chasse n'a pas encore été publié, ce qui est extrêmement regrettable. Il lui demande les causes de ce retard et souhaiterait savoir quand paraîtra le statut national des gardes-chasse.

Emploi (mesures en vue de faciliter l'application du plan Barre dans les régions).

38254. — 19 mai 1977. — **M. Caurier** rappelle à **M. le Premier ministre** que dans sa déclaration devant le Parlement, le 26 avril 1977, il a notamment déclaré, au sujet du programme gouvernemental d'amélioration de l'emploi : « La mise en œuvre de ce programme suppose que dans chaque région et dans chaque département, tous les moyens disponibles soient mobilisés et étroitement coordonnés. Les organismes de concertation existants seront simplifiés et rendus plus opérationnels. Les établissements publics régionaux devront jouer un rôle accru et seront associés à la conduite de cet effort national. » Or, dans certaines régions, et notamment en Champagne-Ardenne, les assemblées régionales ont conduit un effort de réflexion et d'imagination pour favoriser des structures d'accueil destinées à améliorer la situation de l'emploi. Ces actions ont été définies dans le cadre de directives ministérielles excluant toute aide directe aux entreprises dans les zones non primées et réservant leurs bénéfices aux aménageurs, collectivités locales ou établissements publics. Cependant, la trésorerie générale interprétant avec une très grande rigueur tous les textes régissant la matière, a déjà contraint les assemblées régionales à remanier une fois leur règlement et il n'est pas sûr pour autant que les décisions qui seront prises dans le cadre d'un nouveau règlement seront appliquées avec diligence. Il lui demande donc s'il est possible de mettre en harmonie les instructions adressées aux préfets et les consignes appliquées par les trésoriers payeurs généraux avec

la déclaration précitée ; ceci concerne notamment les interprétations divergentes qui sont faites par le ministère de l'intérieur et la direction de la comptabilité publique des circulaires adressées aux préfets de région les 26 mai 1976 et 10 septembre 1976.

Espaces verts (aménagement provisoire en jardin des douves bordant les Invalides).

38255. — 19 mai 1977. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la culture et de l'environnement que les débris des bâtiments en ruine de l'institution nationale des Invalides se trouvant à l'angle de l'avenue de Tourville et du Boulevard de Latour-Maubourg ont été récemment détruits. Des palissades les entourent. Cet endroit prestigieux de Paris représente actuellement un chantier abandonné. Certains travaux coûteux risquent d'ailleurs d'être imposés sur d'autres bâtiments dont la destruction est prévue. Le parlementaire susvisé serait évidemment désireux que les douves bordant cette partie des Invalides, côté de l'avenue de Latour-Maubourg jusqu'à l'avenue de Tourville, ne restent pas un terrain vague et soient aménagées, au moins provisoirement, en jardin, de telle sorte que les passants n'aient pas le spectacle de palissades à travers lesquelles on aperçoit des dépôts d'ordures mais puissent voir une plate-forme gazonnée et fleurie. Il lui demande quand il compte réaliser ce projet.

Ropatriés (versement aux ropatriés d'Algérie des primes à la construction qui leur restent dues).

38256. — 19 mai 1977. — M. Deprez expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 15 février 1951 (*Journal officiel* du 13 mars 1951) des bonifications forfaitaires d'intérêt pouvaient être accordées aux personnes physiques et morales qui entreprenaient, en Algérie, des travaux relatifs à la construction ou à la surélévation d'immeubles destinés pour les trois quarts, au moins, à l'habitation et répondant aux normes de l'habitat et de l'urbanisme. Ces bonifications forfaitaires, dont le taux avait été fixé à 550 francs par mètre carré habitable en 1951 puis à 700 francs par arrêté du 21 mars 1952, étaient allouées pour une période de vingt ans et soumises à une réglementation qui, dans l'ensemble, était semblable à celle relative aux primes à la construction en métropole. Toutefois, alors qu'en France les primes étaient liées aux prêts spéciaux du crédit foncier et ne pouvaient être accordées qu'aux seuls bénéficiaires de ces prêts, en Algérie, et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les bonifications forfaitaires ne pouvaient être allouées qu'aux personnes n'ayant eu recours à aucune intervention publique ou semi-publique (crédit immobilier, fonds de l'habitat, fonds de modernisation et d'équipement, etc.). En outre, en cas de transmission entre vifs ou en cas de partage des locaux ayant donné lieu à l'attribution de bonifications forfaitaires, celles-ci pouvaient être, au gré du bénéficiaire, maintenues à son profit ou cédées à l'acquéreur ou donataire ; en cas de mutation par décès, le bénéfice des bonifications restant dues était transmis aux ayants droit du de cujus. Depuis décembre 1962, le versement de ces bonifications a cessé aux termes de l'article 18 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière consécutive aux accords d'Evian, le paiement de ces bonifications incombe depuis l'indépendance de l'Algérie aux autorités de ce pays. Mais celles-ci, dans ce domaine comme dans bien d'autres, n'ont jamais exécuté leurs obligations et se refusent à honorer la charge qui leur incombe à ce titre. Malgré cette carence, aucune mesure n'a été prise pour la solution d'un problème qui intéresse plusieurs milliers de rapatriés. Le Gouvernement français persistant à soulever la théorie de l'Etat successeur, le ministère des affaires étrangères n'accepte pas de traiter de ce problème dans le cadre de l'apurement de la gestion française en Algérie. Or, il résulte que le montant total des annuités échues impayées et des

annuités à échoir en 1973 atteignait à cette époque-là 22 millions de francs. Une solution aurait pu être envisagée en imputant le service de ces primes sur le compte de trésorerie n° 44150. Celui-ci se trouvant aujourd'hui clos, les négociations sur le contentieux immobilier en général entre les gouvernements intéressés n'ayant jamais abouti, de nombreux dossiers détenus par l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer risquent de ne pouvoir être pris en considération. Il lui demande donc quelles sont les mesures susceptibles d'être prises pour pallier à cette situation qui lèse de nombreux Français.

Justice (prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement de ce service public).

38257. — 19 mai 1977. — M. Boyer expose à M. le ministre de la justice que les collectivités locales supportent la charge des frais de fonctionnement de la justice, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que les dépenses afférentes à ce service public soient transférées à l'Etat.

Résistants (protection des organisations de résistants victimes d'attentats perpétrés par certaines organisations internationales).

38258. — 19 mai 1977. — M. Boyer expose à M. le Premier ministre que, depuis plusieurs mois certaines organisations internationales à caractère néo-fasciste multiplient leurs attentats contre les sièges d'organisations de résistants et lui demande s'il n'estime pas nécessaire que toutes mesures soient prises d'urgence pour mettre un terme définitif à une action et une propagande qui constituent un véritable défi à la Résistance.

Fonctionnaires

(revalorisation des taux de déplacement qui leur sont alloués).

38259. — 19 mai 1977. — M. André Beauquittie attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les taux de déplacements alloués aux personnels de la fonction publique. Ces taux n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} juin 1976 alors que les prix ont sensiblement augmenté. Il en découle une baisse importante de ceux journalièrement en déplacement. C'est le cas des ouvriers des paires et ateliers du ministère de l'équipement. En outre, il rappelle que depuis plusieurs années, ces taux étaient revalorisés à compter du 1^{er} mai, mais qu'en 1976, la date d'effet a été repoussée au 1^{er} juin, laissant ainsi ces frais treize mois au même niveau. Il lui signale l'opportunité de revaloriser ces taux et d'avancer la date d'application. Par ailleurs la revendication tendant à fusionner les groupes sur la base du groupe I et d'aligner les frais de tournée sur les frais de mission paraît justifiée. Les déclarations gouvernementales de réduire les inégalités, trouveraient la matière à application. En effet, tous les salariés de la fonction publique, quels que soient leurs classements hiérarchiques, ont les mêmes besoins pour conserver leur force de travail. Répartir en trois groupes, les taux de déplacements avec application du tarif le plus bas aux salariés ayant les plus petits traitements (catégorie C et D) paraît difficile à concilier avec l'intention maintes fois affirmée de réduire les inégalités. Il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions de faire droit à cette légitime aspiration.

Médecine (inscription à la nomenclature des actes professionnels de la spécialité de néphrologue).

38262. — 19 mai 1977. — M. Tissandier à l'honneur d'appeler l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'opportunité qu'il y aurait à remédier à une situation anormale

résultant de la non-inscription à la nomenclature des actes professionnels de la spécialité de néphrologue régulièrement reconnue par décret du 26 juillet 1976.

*Pensions de retraites militaires
(coût de la révision des pensions militaires).*

38263. — 19 mai 1977. — **M. Le Theule** note que **M. le ministre de la défense** dans sa réponse à sa question écrite n° 37490 du 23 avril 1977 concernant les conclusions du groupe de travail chargé d'examiner la révision des pensions des retraités militaires, l'invite à se reporter aux déclarations qu'il a faites au cours du dernier débat budgétaire devant l'Assemblée nationale. Ces déclarations ne précisent toutefois pas le coût de chacune des mesures préconisées par le groupe de travail. Il lui demande en conséquence à nouveau de lui faire connaître si ce coût a été calculé et dans l'affirmative de le lui communiquer.

*Circulation routière
(réglementation relative à l'usage des pneus cloutés).*

38266. — 19 mai 1977. — **M. Tissandier** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur les difficultés d'application des textes réglementant à l'heure actuelle l'usage des pneus à clous. Selon ces textes, l'obligation des pneus à clous n'est autorisée que du 15 novembre au 15 mars ou bien, en dehors de cette période, par arrêté préfectoral. Il arrive ainsi que des automobilistes revenant en avril de régions enneigées aient en entrant dans chaque département à se renseigner sur les arrêtés préfectoraux en vigueur, faute de quoi ils courent le risque d'être verbalisés. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de reporter la date limite du 15 mars au 15 avril, ou tout au moins de simplifier le système actuel, à l'usage des automobilistes.

Alsace et Lorraine (retraite anticipée au taux plein en faveur des titulaires de la carte de patriote réfractaire à l'annexion de fait).

38267. — 19 mai 1977. — **Mme Fritsch** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 relatives à l'attribution d'une retraite anticipée au taux correspondant à l'âge de soixante-cinq ans, aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, sont applicables aux Alsaciens et Mosellans ressortissant des classes mobilisées par l'ennemi et qui n'ont pu se soustraire à ce recrutement. Par contre, le bénéfice de cette retraite anticipée n'est pas accordé aux Alsaciens et Mosellans qui, s'étant soustraits au recrutement de l'ennemi, sont titulaires de la carte de patriote réfractaire à l'annexion de fait des départements du Rhin et de la Moselle. Elle lui demande quelles dispositions elle a l'intention de prendre afin qu'il soit mis un terme à cette situation paradoxale et que soient unifiées les dispositions applicables aux citoyens alsaciens et mosellans ressortissant des classes relevant du recrutement auquel s'est livré l'ennemi durant l'annexion de fait.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (assouplissement des conditions d'application de la loi du 26 décembre 1974).

38268. — 19 mai 1977. — **Mme Fritsch** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que, plus de deux ans après sa promulgation, la loi n° 74-1105 du 26 décembre 1974 étendant certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre aux internés Résistants, aux internés

politiques et aux résistants à l'occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne semble pas être mise en application de manière suffisamment libérale et que la commission consultative spéciale chargée de donner un avis sur les conditions d'imputabilité dans les cas litigieux doit seulement se réunir. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir la reconnaissance de l'imputabilité, sans condition de délai, pour certaines infirmités résultant de l'internement ou de l'incarcération en camps spéciaux, en particulier pour troubles gastriques, troubles cardiaques, rhumatismes, perte de dents et affections gynécologiques.

Impôt sur le revenu (modalités de prise en compte dans le revenu imposable des remboursements correspondant aux frais d'utilisation d'un véhicule).

38269. — 19 mai 1977. — **M. Jean Briane** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'administration a rappelé, dans son instruction du 11 juillet 1975 (référence 5 F 1875) le principe selon lequel les remboursements correspondant aux frais d'utilisation de son véhicule personnel, exposés par un dirigeant dans l'exercice de ses fonctions, doivent être inclus dans le revenu imposable de l'intéressé (sauf circonstances particulières). Il lui fait observer qu'il paraît, dans la pratique, difficile d'apprécier ces « circonstances particulières ». En effet, de nombreux dirigeants de P. M. E. exercent en pratique des fonctions dévolues normalement à un cadre ou même à un employé, ces entreprises n'ayant pas la structure et les moyens financiers suffisants pour se doter d'un organigramme complet. Il lui cite, par exemple, le cas d'un P. D. G. et d'un directeur d'une société anonyme d'horticulture (effectif : douze, chiffre d'affaires : 1 500 000 francs) chargés d'assurer la conception, l'organisation, la surveillance des chantiers au lieu et place d'un conducteur de travaux, ainsi que l'établissement de plans et devis clients ; ils sont ainsi amenés à visiter de manière quasi permanente lesdits chantiers, parfois très éloignés les uns des autres (déplacements annuels de l'ordre de 50 000 kilomètres effectués en utilisant leur voiture personnelle). Il s'agit de savoir si les intéressés doivent réintégrer dans leurs déclarations de revenus les indemnités kilométriques perçues à l'occasion de ces déplacements. Il lui cite également le cas d'un P. D. G. d'une petite entreprise de transports routiers (effectif : vingt, chiffre d'affaires : 2 500 000 francs) qui est amené à utiliser sa voiture personnelle pour aller réparer des véhicules défilants et cela, quelquefois, à l'étranger et, aussi, pour assister à des livraisons afin de régler des litiges commerciaux ou même, simplement, d'aider à la manutention. Ce faisant, il remplace strictement un mécanicien ou un chauffeur ou un manutentionnaire, suivant les cas. Dans les deux exemples précités, qui ne sont que le reflet précis de nombreux cas d'espèce rencontrés dans les P. M. E., il convient de se demander comment on peut considérer que ces dirigeants ont agi dans le cadre de leur fonction de direction et que, par conséquent, leurs frais de déplacement sont couverts par la déduction forfaitaire de 10 p. 100, alors qu'un cadre ou un employé, dans la même situation, n'aurait aucune difficulté à se faire rembourser des frais équivalents sans que ceux-ci soient considérés comme couverts par la déduction forfaitaire de 10 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que l'administration précise sa doctrine en explicitant les circonstances particulières et les « déplacements spéciaux », ce qui permettrait de supprimer des interprétations différentes données par des agents de l'administration dans des cas tout à fait similaires.

Taxe professionnelle (conditions d'assujettissement des entreprises installées dans une zone industrielle créée par un S. I. V. O. M.).

38270. — 19 mai 1977. — **M. Brugerolle** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si un S. I. V. O. M. ayant acquis des terrains pour créer une zone industrielle et artisanale peut

faire bénéficier les entreprises qui s'installeront de l'exonération de la taxe professionnelle pendant cinq ans. S'il pourrait, en outre, percevoir cette taxe professionnelle à l'expiration du délai d'exonération. Ceci en application de l'article 1^{er}, paragraphe 2, de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle ainsi libellée : « Une taxe professionnelle est instituée à la même date (1^{er} janvier 1976) au profit des collectivités locales, des communautés urbaines, des districts, des syndicats de communes, dans les conditions prévues à l'article 149 du code de l'administration communale... ». Le paragraphe 6 de l'article 149 du code de l'administration communale prévoit de son côté que les recettes du budget du syndicat comprennent : « le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ».

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

COOPERATION

Coopérants (réinsertion professionnelle des contractuels de la coopération de retour en France).

35302. — 29 janvier 1977. — M. Zeller demande à M. le ministre de la coopération si, dans l'intérêt même de la politique de coopération, il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures facilitant la réinsertion lors de leur retour en France des contractuels en coopération et ce par voie de titularisation ou à défaut d'intégration dans les cadres d'établissement public.

Réponse. — Le problème de la réinsertion en France des agents non fonctionnaires servant dans les Etats francophones d'Afrique noire et de l'Océan Indien est l'une des préoccupations constantes du ministère de la coopération dont les services mènent une action tenace en vue d'obtenir l'amélioration de la situation des coopérants non titulaires. Il n'en demeure pas moins que les dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 ne prévoient pas la nomination ni la titularisation de ces agents; elle permet, toutefois, d'assimiler les services qu'ils ont accomplis à ceux effectués en France par leurs homologues. En effet, l'article 8 (alinéa 2) de la loi susvisée du 13 juillet 1972 dispose que les services accomplis en coopération par les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaires ou d'agents titulaires « sont assimilés aux services accomplis en France par les agents non titulaires ou non permanents, notamment en ce qui concerne la nomination ou la titularisation en qualité de fonctionnaire de l'Etat, d'agents titulaires des collectivités locales et des établissements publics ou d'agents permanents des services, établissements ou entreprises à caractère public, à caractère industriel ou commercial ». Ce texte n'appelle, en conséquence, l'intervention d'aucune mesure législative ou réglementaire permettant l'intégration de plein droit des coopérants contractuels dans les cadres de fonctionnaires de l'Etat ou d'agents titulaires des collectivités locales notamment. Au demeurant, les règles applicables aux agents non titulaires ont été reprises et commentées dans la circulaire du 23 avril 1974 du Premier ministre relative à l'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires régissant la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès des Etats étrangers, à savoir : affiliation obligatoire à la sécurité sociale, réparation des accidents du travail, garanties en cas de perte d'emploi et enfin assimilation des services accomplis en coopération à des services accomplis en France. C'est ainsi que « chaque fois que des dispositions légales ou réglementaires, et notamment des statuts particuliers, prévoient la prise en compte de services de non-titulaires ou de non-permanents, les services accomplis en coopération se voient reconnaître cette qualité. Il en est ainsi en particulier lorsqu'il s'agit de remplir les conditions pour une nomination ou une titularisation ou lorsqu'il est

prévu une durée de services (ou de services effectifs) pour se présenter à un concours interne ou à un examen professionnel. Il en est de même en ce qui concerne le droit des agents au regard des régimes de retraite. Sont alors pris en compte tous les services accomplis réellement au titre de la coopération, ce qui exclut les services accomplis par les agents recrutés directement par les Etats étrangers. Les services antérieurs à la loi du 13 juillet 1972 sont également assimilés à des services de non-titulaires s'ils répondent aux mêmes conditions. Les mêmes règles s'appliquent *mutatis mutandis* en ce qui concerne les collectivités locales, leurs établissements publics, les services, établissements et entreprises publics à caractère industriel ou commercial ». Deux décrets en date du 28 mars 1977 faciliteront la titularisation de certaines catégories de coopérants; ils fixent les conditions exceptionnelles, pour une période de cinq ans, d'accès au corps de professeurs certifiés et de professeurs d'enseignement général de collège en faveur des personnels placés en position de détachement et de certains personnels en fonctions à l'étranger. Par ailleurs et afin de permettre la réinsertion au plan professionnel, il a été créé au B. L. A. C. T. (bureau de liaison des agents de coopération technique) un service réinsertion destiné à faciliter le reclassement des agents contractuels dans un emploi en France à l'issue de leur mission de coopération. C'est ainsi que par décision de l'instance spéciale du comité interministériel de la formation professionnelle, le ministère de la coopération dispose désormais d'un contingent annuel de cent stages de conversion assurant aux stagiaires une rémunération calculée sur le dernier salaire de congé. De plus le service « Réinsertion » du B. L. A. C. T. est en mesure d'accroître son efficacité en travaillant en liaison avec l'antenne spécialisée de l'Agence nationale pour l'emploi et les services ou organismes autres que ceux du ministère de la coopération qui recherchent du personnel pour l'étranger.

DEFENSE

Paris (réalisation d'un centre omni-sports souterrain pour handicapés civils et militaires, place Vauban, à Paris (7^e)).

33743. — 2 décembre 1976. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la défense qu'un plan d'aménagement de la place Vauban et des abords de l'église des Invalides est en cours d'étude. Il était achevé au moment où l'architecte qui l'avait conçu est mort. Le parlementaire susvisé, qui estime nécessaire d'aménager dans les meilleures conditions le site prestigieux constitué par les abords de l'église des Invalides où se trouve le tombeau de l'empereur, pense qu'il serait indispensable, avant l'aménagement du jardin, de réaliser un centre omni-sports souterrain pour handicapés civils et militaires. Ce centre, qui ne porterait aucune atteinte au site puisqu'il serait entièrement souterrain, prendrait vue par la verrière de la pièce d'eau et par les douves qui doivent être créées à cet endroit. La création de ce centre omni-sports pour handicapés civils et militaires présente la plus grande utilité. Il n'en existe pas à Paris. Il est réclamé par de nombreuses associations de handicapés. On pourrait d'ailleurs s'inspirer du centre omni-sports créé à Besançon sur un terrain de la ville avec une subvention du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et participation du conseil régional. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réaliser cet équipement particulièrement attendu au sujet duquel une décision doit être prise avant l'aménagement des abords des Invalides.

Réponse. — Le ministre de la défense fait connaître à l'honorable parlementaire que sa question, ayant le même objet que celle adressée au secrétaire d'Etat aux anciens combattants, enregistrée sous le numéro 36080, a donné lieu à une réponse publiée au *Journal officiel*, Débats parlementaires de l'Assemblée nationale, du 26 mars 1977 (p. 1265). Il le prie de bien vouloir s'y reporter.

Service national (dispense en faveur des jeunes soutiens de famille).

35973. — 26 février 1977. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés rencontrées par des jeunes gens pour obtenir la dispense des obligations militaires au titre de soutien de famille. Il lui cite l'exemple de M. D... de Noyelles-Godault (Pas-de-Calais) dont la mère est veuve avec trois enfants à charge, à qui il a été notifié qu'il ne pouvait être reconnu soutien de famille, étant donné qu'il n'exerce aucune activité rémunérée. M. D... a terminé ses études depuis plusieurs mois, il est inscrit comme demandeur d'emploi. Une telle décision aggrave les difficultés de cette famille, privée de son chef de famille et qui espérait que le fils pourrait enfin trouver un emploi. Il lui demande, étant donné le nombre important de jeunes gens touchés par le chômage, s'il ne juge pas nécessaire que dans le cas de M. D... les jeunes gens puissent être reconnus soutiens de famille et être dispensés des obligations au titre du service national.

Réponse. — L'article L. 32 du code du service national dispose que « peuvent être dispensés des obligations du service national actifs les jeunes gens qui sont classés soutiens de famille, notamment parce qu'ils ont la charge effective d'une ou plusieurs personnes qui ne disposeraient plus de ressources suffisantes si les jeunes gens étaient incorporés ». Une demande de reconnaissance de la qualité de soutien de famille, en vue d'une dispense éventuelle, implique que le demandeur fasse la preuve qu'il apporte effectivement une contribution personnelle à l'entretien de ses proches, ce qui exclut quelqu'un qui ne peut justifier d'aucune ressource. La situation est appréciée par la commission habilitée siégeant à la préfecture.

*Pensions de retraite civiles et militaires
(revalorisation des pensions de retraite des officiers).*

36089. — 26 février 1977. — M. Salle signale à M. le ministre de la défense certaines anomalies relevées dans l'application des décrets portant statut du corps des officiers. Le nouveau régime prévoit que : 1° les adjudants, adjudants-chefs et majors sont nommés directement lieutenants ; 2° les lieutenants sont nommés capitaines à quatre ou cinq années de grade, selon les armes ou services. Si ces nouvelles dispositions donnent satisfaction aux officiers en activité, il n'en est pas de même pour les retraités des grades indiqués ci-dessous, pour lesquels rien n'a été prévu : a) sous-lieutenants provenant des adjudants et adjudants-chefs ; b) lieutenants ayant une ancienneté supérieure à quatre ou cinq années de grade selon l'arme ou le service. En vue de faire disparaître cette inégalité entre actifs et retraités, il demande que les pensions de retraite concernant ces officiers soient révisées dans les conditions suivantes : a) pour les sous-lieutenants, avec l'échelon de solde de lieutenant correspondant (ils n'ont bénéficié que de trois points d'indice) ; b) pour les lieutenants ayant une ancienneté de grade supérieure à quatre ans et demi ou cinq ans et demi selon l'arme ou le service avec l'échelon de solde de capitaine correspondant. Le nombre d'officiers susceptibles de bénéficier de ces avantages est peu élevé. Ils proviennent généralement de l'application de la loi de dégageant des cadres de 1946, où, ayant été placés en non-activité, ils ne pouvaient accéder au grade supérieur qu'à l'ancienneté. Si cette demande ne pouvait être prise en considération, on reverrait, à ancienneté égale, un lieutenant retraité avec l'indice 545, et un sous-officier (major) actif ou retraité avec l'indice 559 ou 579.

Réponse. — Suivant les dispositions contenues dans l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite et conformément au principe selon lequel les retraités bénéficient, en cas de réforme statutaire, des mêmes avantages que les personnels d'active, les officiers ou sous-officiers retraités ont été reclassés aux nouveaux

échelons de leur grade dans les mêmes conditions que les officiers ou sous-officiers en activité. Les personnels retraités ne peuvent évidemment faire l'objet de promotions : ce n'est pas là un fait nouveau.

*Service national
(reports d'incorporation des étudiants en chirurgie dentaire).*

37730. — 4 mai 1977. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation pénible dans laquelle se trouvent les étudiants en chirurgie dentaire nés en 1952, actuellement en quatrième année et bénéficiant du report spécial d'incorporation. Une lettre des bureaux de recrutement militaire leur a été adressée ces derniers mois leur notifiant qu'ils seront incorporables le 1^{er} décembre 1977 pour une durée de seize mois afin d'effectuer leur service national. Une telle situation rend très difficile la poursuite des études car reprendre une activité scolaire après seize mois d'interruption est pratiquement irréalisable et l'on ne comprend pas pourquoi le sursis accordé à ces étudiants ne l'est pas jusqu'à la fin de leurs études. Par ailleurs un tel système est particulièrement préjudiciable aux étudiants de condition modeste qui ne seront peut-être plus à même de reprendre leurs études. Cette situation ne fait donc qu'aggraver la discrimination qui existe déjà dans le recrutement social des étudiants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les étudiants en chirurgie dentaire puissent bénéficier d'un sursis leur permettant de mener à terme leurs études.

*Service national
(reports d'incorporation des étudiants en chirurgie dentaire).*

37739. — 4 mai 1977. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le cas d'un certain nombre d'étudiants en chirurgie dentaire qui bénéficiaient, dans le passé, d'un sursis jusqu'à l'âge de vingt-sept ans. La loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 a supprimé ces dispositions en réduisant la période du report spécial à vingt-cinq ans. En vertu de cette loi, les étudiants en chirurgie dentaire nés en 1952, et actuellement en quatrième année, vont se trouver dans l'obligation d'interrompre leurs études entre la quatrième et la cinquième année pendant seize mois. Il en est d'ailleurs de même pour les étudiants en médecine, en pharmacie, élèves vétérinaires, étudiants préparant une agrégation, etc. Compte tenu de l'acuité des problèmes que l'interruption des études leur pose, il lui demande s'il ne compte pas prendre des dispositions permettant des dérogations à l'application du nouveau régime.

Réponse. — Le ministre de la défense invite l'honorable parlementaire à se référer à la réponse faite à la question écrite n° 36206 posée par M. Labbé (*Journal officiel*, Débats parlementaires de l'Assemblée nationale, du 21 avril 1977, p. 2018).

JEUNESSE ET SPORTS

*Education physique et sportive
(organisation de l'enseignement de l'E. P. S. en France).*

36995. — 6 avril 1977. — M. Rémy Montagné appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur le problème des professeurs d'éducation physique. D'un côté, les directeurs d'établissements scolaires et les associations de parents d'élèves se plaignent du manque de professeurs et moniteurs d'éducation physique et, d'un autre côté, on entend dire que ces derniers ont des horaires trop réduits, ce qui les amène à exercer des activités parallèles. Il demande à M. le secrétaire d'Etat ce qu'il en est, en réalité, et dans quelles conditions s'effectue, en France, l'éducation physique par rapport, notamment, aux pays étrangers de la Communauté européenne : horaires de travail, diplômes exigés, nombres d'élèves par professeurs ou moniteurs, salaires versés, etc.

Réponse. — La diversité des systèmes éducatifs ne permet de tirer que des conclusions très relatives de la comparaison des droits et obligations des enseignants d'éducation physique et sportive français et étrangers. Le service horaire hebdomadaire d'un professeur d'E. P. S. français, enseignant dans le secteur scolaire du second degré, est comme celui des professeurs certifiés des autres matières de vingt heures; celui d'un professeur adjoint de vingt et une heures. En Grande-Bretagne, cet horaire varie de seize à trente heures selon les besoins de l'école et la qualification de l'enseignant. Aux Pays-Bas il est de vingt-six heures, en Belgique de vingt-deux heures, en Italie de dix-huit heures, en Allemagne de l'Ouest, où les enseignants sont bivalents, de vingt-trois à trente heures. Dans les pays de l'Est, les horaires varient de dix-huit heures (R. D. A.) à trente heures (U. R. S. S.), mais dans ce dernier cas seules dix-huit heures sont consacrées à l'enseignement proprement dit. Enfin, aux Etats-Unis les horaires s'échelonnent entre douze et vingt-trois heures selon la qualification de l'enseignant. La durée des études est de quatre ans pour les professeurs français, de deux ans pour les professeurs adjoints, après le baccalauréat de l'enseignement secondaire. Si l'on se réfère, pour les autres pays, à un diplôme de base à peu près équivalent au baccalauréat, il faut quatre années d'études pour obtenir la licence et deux ou trois ans pour le régentat en Belgique, respectivement trois, quatre et cinq ans pour être certifié bachelier ou maître en Grande-Bretagne, quatre années plus un an et demi de stages pratiques pour être professeur fonctionnaire (bivalent) en R. F. A. à la condition d'avoir effectué ses études dans une seconde matière. Dans les pays de l'Est, la formation est de quatre ans; aux Etats-Unis, de quatre ans pour un bachelor's; de six ans pour un master's degree. La rémunération des enseignants d'éducation physique et sportive est généralement équivalente à celle des enseignants des autres disciplines pour une qualification égale. La comparaison des rémunérations des enseignants des principaux pays européens est en valeur absolue peu significative puisque ne traduisant pas le pouvoir d'achat qu'elles représentent. On peut toutefois considérer que le traitement de l'enseignant d'E. P. S. français le situe dans la moyenne des rémunérations des enseignants des membres de la C. E. E. Le traitement net mensuel d'un professeur d'E. P. S. parisien varie de 2 925 francs à 5 827 francs, celui d'un professeur adjoint parisien de 2 500 francs à 4 030 francs. A titre indicatif, un professeur d'E. P. S. anglais gagne de 2 385 livres à 3 876 livres par an (soit environ de 1 700 francs à 2 750 francs par mois). Enfin, le calcul des besoins des établissements scolaires du second degré en postes d'enseignants d'éducation physique et sportive s'effectue en France sur une base de vingt-quatre élèves pour les classes de sixième et de vingt-huit élèves pour les autres classes; dans les faits, l'effectif moyen d'une classe avoisine vingt-six élèves.

*Associations (refus de subvention
au mouvement des pionniers de France).*

37051. — 7 avril 1977. — M. Josselin demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports les raisons qui justifient le refus d'accorder au mouvement des pionniers de France une subvention de fonctionnement pour 1977 alors qu'il s'agit d'une association agréée au niveau national et que, d'autre part, le Gouvernement vient de réaffirmer le caractère prioritaire des actions en faveur des loisirs des jeunes.

Réponse. — L'association des pionniers de France est une association nationale agréée par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Après étude attentive du dossier de demande de subvention déposé par les pionniers de France, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a souhaité, selon les procédures en usage, recueillir un supplément d'information au moyen d'une

prise de contact des services de l'inspection générale de la jeunesse et des sports avec cette association. La réponse à la demande de subvention présentée par les pionniers de France sera donnée à l'issue de cette mission.

*Education physique et sportive
(mesures en faveur des élèves professeurs adjoints).*

37256. — 16 avril 1977. — M. André Laurent appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la situation des élèves professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. La formation en trois ans dans un C. R. E. P. S. doit permettre aux jeunes, d'une part, de pouvoir bénéficier du statut d'élèves fonctionnaires, et, d'autre part, d'avoir les meilleures chances de trouver un emploi de professeur adjoint. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports avait pris des engagements en ce sens. Or, il s'avère que ces engagements sont remis en cause. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'une possible fonctionnarisation des élèves professeurs et s'il peut indiquer l'état des mesures nouvelles annoncées lors du dernier débat budgétaire, notamment la création de 652 emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive.

Réponse. — La formation des professeurs adjoints d'E. P. S. s'effectue en deux années dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.). A l'issue de cette scolarité, les candidats subissent les épreuves du concours de recrutement (PA 2) et, en cas de réussite, sont nommés professeurs adjoints stagiaires et rémunérés à l'indice correspondant au premier échelon du grade. La troisième année est une année de stages (un tiers en C. R. E. P. S., un tiers dans le secteur extrascolaire, un tiers dans un établissement scolaire). Pendant les deux années de scolarité, les élèves bénéficient d'une bourse automatique d'enseignement supérieur 1^{er} échelon et, le cas échéant, de bourses attribuées sur critères sociaux. Ils sont de ce fait favorisés par rapport à la plupart des étudiants d'autres disciplines. Néanmoins, la création d'un statut d'élève fonctionnaire n'est pas remise en cause et la proposition en a été faite dans le cadre du projet de budget pour l'année 1978. En 1977, 652 emplois d'enseignants d'E. P. S. seront créés, dont 263 de professeurs adjoints et 389 de professeurs.

*Equipement sportif (remise en état des pistes cyclistes
de l'U. S. Métro de Bourg-la-Reine).*

37358. — 20 avril 1977. — M. Ginoux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur les installations sportives de l'U. S. Métro, à Bourg-la-Reine, qui virent se dérouler, sur leur piste cycliste, plusieurs arrivées du tour de France et des championnats de France. Les dirigeants de l'U. S. Métro semblent décidés à utiliser à nouveau ces installations et à les ouvrir aux compétitions nationales et internationales. Mais cette piste, mal entretenue, a subi des détériorations importantes nécessitant d'importants travaux de réfection qui entraîneront des dépenses auxquelles l'U. S. Métro ne peut faire face. Il lui demande si le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne peut fournir une contribution pour la remise en état de ces installations, qui présentent un vif intérêt et qui sont très bien desservies.

Réponse. — Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a appris avec intérêt que l'U. S. Métro envisageait de redonner au vélodrome du stade de la Croix de Berny une utilisation conforme à sa destination première. Il est prêt à étudier avec les dirigeants du club et les responsables de la Régie autonome des transports parisiens, qui est propriétaire des terrains, les différents problèmes liés à ces travaux de réfection et de rénovation.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE

Conditionnement (impureté de certaines eaux vendues en bouteille).

37728. — 27 octobre 1976. — M. Juquin signale à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que plusieurs expertises ont établi formellement la présence dans diverses eaux vendues en bouteille de corpuscules flottants, de traces ou de mauvaises odeurs provenant d'un lavage insuffisant avant embouteillage. Il lui demande quelle mesure elle a prises pour contraindre les firmes coupables à respecter les normes élémentaires de l'hygiène.

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il est indiqué que l'arrêté du 21 décembre 1964 (*Journal officiel* du 31 décembre 1964) ainsi que la circulaire du 27 janvier 1965 (*Bulletin officiel* du ministère de la santé publique n° 45 de 1965) définissent strictement les modalités de contrôle périodique du fonctionnement des ateliers d'embouteillage d'eau minérale et de la qualité de ces eaux jusqu'au moment de leur sortie d'usine. Les dispositions de ces textes ont été rappelées aux autorités sanitaires locales et aux intéressés à l'occasion des faits signalés qui, au demeurant, sont relativement peu nombreux et présentent un caractère tout à fait accidentel. Il y a lieu de noter que les inconvénients dont il s'agit, bien que de nature à modifier les qualités organoleptiques de l'eau, ne paraissent pas comporter de risques pour la santé.

Santé publique (lutte contre le cancer).

33891. — 8 décembre 1976. — M. Bustin expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que selon les statistiques de l'I. N. S. E. E. le taux de la mortalité infantile dans la région du Nord-Pas-de-Calais est le plus élevé de France. Une équipe de cancérologues de Lille vient de nous apprendre que le taux de mortalité dû au cancer dans la région Nord-Pas-de-Calais était beaucoup plus élevé que le taux moyen pour l'ensemble du pays et que la progression de la maladie est inquiétante à plus d'un égard. Par ailleurs, la même étude démontre avec évidence que l'environnement, les conditions de vie de travail jouent un rôle certain dans la virulence et la progression du mal. De surcroît, la prévention est négligée, notamment en matière de médecine scolaire et de celle du travail. Il souligne qu'à cette situation déjà préoccupante s'ajoute la faiblesse des crédits accordés par l'Etat à la région Nord-Pas-de-Calais pour son équipement sanitaire et social et l'insuffisance des effectifs hospitaliers. Dans ces conditions, il est indispensable de mettre en œuvre une politique cohérente de prévention intégrée au service public, de doter les départements du Nord et du Pas-de-Calais d'une unité de recherche afin de déceler les causes d'une telle situation et d'apporter les solutions qui s'imposent. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que la lutte contre le cancer soit menée efficacement.

Réponse. — La situation sanitaire particulière du département du Nord, notamment en matière de mortalité infantile, me conduit à envisager la mise en œuvre, dans un proche avenir, en plus des mesures déjà importantes dont il a bénéficié, de mesures spécifiques tendant à améliorer la prévention des risques liés à la grossesse et à l'accouchement. Au sujet de la santé scolaire, les postes de médecin plein temps vacants ont été à plusieurs reprises offerts à la mutation ; mais il est exact que jusqu'à présent ces propositions, de même que les offres faites aux médecins résidant dans les communes rurales pour qu'ils acceptent de prêter leur concours à la médecine scolaire, n'ont pas permis de pourvoir de façon satisfaisante les postes disponibles. En ce qui concerne l'augmentation du taux de mortalité due au cancer, il est nécessaire, pour l'apprécier, de traduire le nombre réel de décès en nombre standardisé tenant compte des structures par âge et sexe de la population. Pour la région du Nord, le taux standardisé de décès par tumeurs précisées de caractère cancéreux est passé de 237,4 pour 100 000 habitants en 1968

à 244,7 en 1974, soit une augmentation de 3,1 p. 100 alors que pour la même période l'augmentation pour l'ensemble de la France a été de 5,7 p. 100. En fonction des localisations, l'augmentation du taux de mortalité a été plus élevée dans le Nord que pour l'ensemble de la France pour les cancers de la cavité buccale et du pharynx (53,4 p. 100 contre 33,8 p. 100) et pour les leucémies (12,1 p. 100 contre 4 p. 100) ; mais la diminution du taux de mortalité a été plus accentuée dans le Nord que pour l'ensemble de la France pour les cancers de l'appareil digestif et du péritoine (5,9 p. 100 contre 0,7 p. 100) ainsi que pour les tumeurs bénignes et de nature non précisée (15,3 contre 0 p. 100). Bien que ces données statistiques ne reflètent pas une situation nettement plus inquiétante pour le Nord que pour l'ensemble de la France, des efforts devront être faits dans cette région, comme ailleurs, pour que les personnes ayant une activité dans les divers domaines de l'épidémiologie, l'éducation du public, la recherche expérimentale ou appliquée ainsi que les médecins généralistes ou spécialistes se concertent pour établir en commun un programme d'action orienté vers la prévention de certaines formes de cancers et plus particulièrement de ceux atteignant le col de l'utérus (par dépistage des lésions précancéreuses) ou la zone O. R. L. (par intensification de la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme). Il est rappelé enfin que la région du Nord-Pas-de-Calais a bénéficié, depuis quelques années, d'une priorité marquée dans la répartition des crédits inscrits au budget de l'Etat et affectés à l'équipement sanitaire et social.

Handicapés (appareillage destiné aux paralysés).

35250. — 29 janvier 1977. — M. Lucien Pignion attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'appareillage destiné aux paralysés. Il lui demande s'il lui est possible d'intervenir afin de faire en sorte que soient supprimées les listes d'agrément des orthopédistes en vue d'ouvrir le marché à l'industrie afin de rétablir une libre concurrence et, également les commissions d'appareillage dont l'intervention multiplie le prix des appareils et en retarde la livraison sans contrepartie. D'autre part, sur le plan médico-administratif, pourrait-il être envisagé premièrement qu'une ordonnance médicale soit délivrée, comportant prescription de l'appareil et définissant avec précision sa nature et son objet, deuxièmement, que soit délivré un certificat de convenance par le spécialiste prescripteur et contresigné par le handicapé afin de constater la bonne adaptation de l'appareil au sujet.

Réponse. — L'appareillage des personnes handicapées, qui s'effectue sur prescription médicale, exige que des garanties soient présentées sur la qualité des appareils, les conditions de leur pose et de leur délivrance et sur leur coût. Il n'est pas concevable, comme certains le souhaiteraient, de renoncer à toute nomenclature, à tout contrôle et à une tarification. Cependant, la procédure actuelle d'attribution suscite des critiques et, pour sa part, le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'attache à faciliter les liaisons qui doivent être établies entre les médecins prescripteurs, les rééducateurs et les fabricants d'appareils et à rapprocher autant que possible, dans le temps et dans l'espace, les soins, la réadaptation fonctionnelle et la pose des orthèses ou des prothèses nécessaires. Des mesures seront en outre prises pour appliquer l'article 53 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées qui prévoit que les procédures et modalités d'attribution des articles d'orthèse, de prothèse et d'appareillage seront progressivement simplifiées et abrégées dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Examens, concours et diplômes

(débouchés offerts aux titulaires des baccalauréats F 7 et F 7').

36669. — 26 mars 1977. — M. Bizet appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les débouchés offerts aux titulaires du baccalauréat de technicien en sciences

biologiques (options Biologie et Biochimie). Ces débouchés sont déjà limités actuellement du fait que, d'une part, les baccalauréats F 7 et F 7' ne permettent pas le recrutement sur titres dans les laboratoires hospitaliers publics (le décret n° 73-1095 du 29 novembre 1973 ne prévoyant l'admission qu'à la suite d'épreuves spécifiques) et que, d'autre part, le baccalauréat F 7' ne figure plus sur la liste des titres permettant de subir les épreuves du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins. Ces conditions risquent par ailleurs d'être aggravées par les intentions prêtées à la direction des hôpitaux de modifier le décret du 29 octobre 1973 en ne retenant pas les baccalauréats F 7 et F 7' parmi les diplômés exigés pour pouvoir être recruté dans les laboratoires des établissements hospitaliers publics. Il lui demande de lui faire connaître si une telle modification est effectivement prévue en lui faisant remarquer que, dans l'affirmative, elle placerait dans une situation très préoccupante, tant les élèves des sections F 7 et F 7' que les professeurs spécialisés des établissements concernés.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que seuls quatre diplômes permettent le recrutement hospitalier sur titres des laborantins d'analyses médicales : il s'agit du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales, du diplôme universitaire de technologie (spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques), du brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques et du brevet de technicien supérieur biochimiste. Ces quatre titres sanctionnant une formation spécifique de deux années après l'obtention d'un baccalauréat le plus souvent scientifique. Les baccalauréats de technicien « Sciences biologiques », option Biochimie ou biologie, obtenus à l'issue de la classe de terminale après un enseignement à la fois général et à caractère professionnel, n'ont pas un niveau comparable aux titres énumérés ci-dessus et il est normal qu'ils ne confèrent pas les mêmes droits. Cependant, ces questions faisant actuellement l'objet d'une étude conjointe avec les responsables du ministère de l'éducation, la modification du décret n° 68-97 du 10 janvier 1968 modifié à laquelle fait référence l'honorable parlementaire n'interviendra évidemment pas avant l'aboutissement de l'étude en question. Par ailleurs, et en fonction des résultats de l'étude interministérielle de ce dossier, l'éventualité d'une modification des titres annexés à l'arrêté du 1^{er} janvier 1970 permettant de subir les stages et les épreuves du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins pourra être envisagée.

*Médecins (protection sociale des praticiens à temps partiel
des établissements d'hospitalisation publics).*

36819. — 31 mars 1977. — M. de Kerveguen expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 10 du décret n° 74-393 du 3 mai 1974 relatif au statut des praticiens à temps partiel des établissements d'hospitalisation publics ne prévoit aucune disposition s'appliquant aux médecins à temps partiel en cas de maladie professionnelle ou d'accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions. Il lui demande si une administration hospitalière peut refuser d'appliquer par analogie les mesures prescrites pour les praticiens à temps plein, d'autant que les émoluments sont prélevés sur la masse des services temps partiel et si une disposition réglementaire dont le caractère social est évident n'est pas envisagée pour pallier l'omission constatée dans le décret précité.

Réponse. — Sous le régime de la réglementation antérieure au décret n° 74-393 du 3 mai 1974, les praticiens à temps partiel des établissements d'hospitalisation publics autres que les centres hospitaliers régionaux faisant partie des centres hospitaliers et universitaires et les hôpitaux locaux, pouvaient lorsqu'ils étaient atteints d'une affection ou d'une blessure les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions bénéficier soit sur leur demande, soit d'office, d'une mise en disponibilité sans traitement, étant entendu qu'ils bénéficiaient par ailleurs du régime général de la sécurité sociale. Le statut défini par le décret du 3 mai 1974, tout en maintenant ce rattachement au régime général de la sécurité sociale, a

permis à ces praticiens de bénéficier, avant leur mise en disponibilité d'un congé de maladie d'un mois rémunéré à demi-treatment suivi d'un deuxième mois à quart de traitement. Ces garanties qui avaient instauré le principe même du congé de maladie pour des praticiens ne consacrant qu'une partie de leur activité à l'hôpital et ayant, pour leur immense majorité, une activité professionnelle privée, a été récemment amélioré : en effet le décret n° 76-651 du 9 juillet 1976 a prévu que ce congé de maladie serait porté à six mois, les émoluments normalement perçus étant réduits aux deux tiers pendant les trois premiers mois et au tiers pendant les trois mois suivants. Ces dispositions sont les seules dont il puisse, en l'état actuel de la réglementation, être fait application aux praticiens à temps partiel des établissements hospitaliers publics, aucune assimilation avec les praticiens à plein temps qui relèvent de dispositions statutaires différentes n'étant possible en la matière.

Examens, concours et diplômes

(débouchés offerts aux titulaires du B. E. P. sanitaire et social).

36888. — 31 mars 1977. — M. Hassebroeck attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le problème des élèves préparant le B. E. P. sanitaire et social. Entrées au C. E. T., à l'âge de quinze ans pour la plupart, elles sortent à dix-sept ans titulaires de ce diplôme. Mais elles ne peuvent ni entrer dans un établissement hospitalier avant dix-huit ans... pour obtenir le diplôme ou l'emploi d'aide soignante... ni entrer dans une école d'infirmières, les nouvelles dispositions envisagées ou décidées les écartant de ces écoles. Il lui demande de bien vouloir, avec son collègue le ministre de l'éducation, coordonner toute décision qui irait dans le sens de l'intérêt de ces élèves.

Réponse. — Avant que soient arrêtées les nouvelles dispositions applicables à l'entrée dans les écoles d'infirmières qui font l'objet du décret et de l'arrêté du 8 avril 1977 (*Journal officiel* du 10 avril 1977), les débouchés des titulaires du brevet d'enseignement sanitaire et social avaient été examinés avec attention par les deux ministères de la santé et de l'éducation. Il a été décidé de continuer à admettre dans les écoles d'infirmières des non-bacheliers, et donc notamment des titulaires du brevet d'enseignement sanitaire et social, à la suite d'un examen dont le programme est resté inchangé, des épreuves complémentaires identiques pour toutes les écoles devant remplacer les procédures diverses auxquelles étaient jusqu'ici soumises les candidates. Il est précisé, par ailleurs, que les titulaires du brevet d'enseignement sanitaire et social ont la possibilité d'entrer sans examen dans les écoles d'aide soignante et d'auxiliaire de puériculture, et que l'âge minimum d'admission dans ces écoles est de dix-sept ans.

Assurance maladie (remboursement des soins médicaux dispensés dans les maisons de retraite aux assurés sociaux ou aux bénéficiaires de l'aide sociale).

37186. — 14 avril 1977. — M. Bisson rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 2^e, alinéa 2, de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux Institutions sociales et médico-sociales a prévu la prise en charge par les régimes d'assurance maladie (éventuellement suivant des formules forfaitaires) ou au titre de l'aide sociale des dépenses afférentes aux soins médicaux dispensés dans les maisons de retraite aux assurés sociaux ou aux bénéficiaires de l'aide sociale. Ces mesures ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'à l'issue de la publication du décret d'application dont la préparation était en cours selon la réponse faite à la question écrite n° 26801 (J. O. Débats A. N. du 23 juin 1976). Plus de neuf mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande dans quel délai peut être espérée la parution du décret en cause.

Réponse. — L'élaboration du décret d'application de l'article 2^e, alinéa 2, de la loi n° 75-535 relative aux Institutions sociales et

médico-sociales prévoyant la prise en charge par les régimes d'assurance maladie ou au titre de l'aide sociale des dépenses afférentes aux soins médicaux dispensés dans les maisons de retraite aux assurés sociaux ou aux bénéficiaires de l'aide sociale entre dans sa phase finale. L'accord des ministères intéressés a été récemment obtenu et ce texte sera soumis incessamment au Conseil d'Etat.

Hôpitaux

(rémunération des professeurs et assistants des U. E. R. d'odontologie).

37444. — 22 avril 1977. — **M. Bolo** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles dispositions ont été prises en ce qui concerne le problème de la rémunération hospitalière des professeurs et assistants des U. E. R. d'odontologie. Une revalorisation aurait dû, en principe, intervenir au cours du premier trimestre 1977.

Réponse. — La forfaitisation de la rémunération de l'activité hospitalière des enseignants temps plein de chirurgie dentaire est effective à compter du 1^{er} janvier 1975, à la suite de la publication du décret n° 75-796 du 20 août 1975 et de l'arrêté d'application du même jour. Une modification réglementaire est en cours afin de parvenir à la forfaitisation de la rémunération hospitalière des enseignants temps partiel. Les projets de décret et d'arrêté nécessaires ont été examinés par le conseil supérieur des hôpitaux du 13 décembre 1976. Lors de cet examen, les représentants des personnels intéressés ont reconnu le caractère positif de ces textes mais ont jugé qu'ils devaient être encore améliorés pour tenir compte du fait que les odontologistes de certains services de consultations et de traitements dentaires percevaient des rémunérations hospitalières supérieures aux forfaits qui étaient prévus pour l'avenir. Le ministère de la santé a admis le bien-fondé de cette demande, ce qui l'a conduit à mener une nouvelle discussion des projets de textes avec les départements ministériels concernés. L'accord étant intervenu, le projet de décret modifié a pu être transmis au Conseil d'Etat le 31 mars 1977. On peut penser que le retard consécutif à la prise en considération de la demande formulée par les représentants des enseignants en odontologie n'aura pas de conséquences dommageables puisque la date de départ de la forfaitisation devrait rester fixée au 1^{er} janvier 1977.

Pharmacies (préparateurs en pharmacie : nombre des aides qui les assistent dans les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics).

37844. — 6 mai 1977. — **M. Daillet** remercie **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de sa réponse publiée au *Journal officiel* du 23 avril 1977 à sa question n° 35892, réponse par laquelle elle lui indiquait le nombre de préparateurs en pharmacie en activité dans les établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics et lui demande de bien vouloir compléter sa réponse par l'indication du nombre des aides qui assistent ces préparateurs.

Réponse. — Le nombre d'aides-préparateurs en pharmacie en activité dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics était de 752 au 1^{er} janvier 1976.

UNIVERSITES

Etablissements universitaires (déficit de personnel enseignant au centre d'études supérieures d'aménagement de Tours (Indre-et-Loire)).

36781. — 31 mars 1977. — **M. Juquin** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur les difficultés que rencontre le centre d'études supérieures d'aménagement (C. E. S. A.), créé en 1969 par l'université François-Rabelais de Tours. Ce centre forme dès le premier cycle des aménageurs, tenant compte de tous

les facteurs de l'environnement naturel et humain. Les besoins sont urgents en postes d'enseignant : il faut vingt-huit postes pour que les normes ministérielles soient respectées et le C. E. S. A. ne dispose actuellement que de dix-huit enseignants en poste. Un poste de maître de conférences d'urbanisme a été attribué, mais dans le même temps un poste de maître de conférences associé est supprimé. Il lui demande en conséquence si elle compte créer les postes nécessaires à l'enseignement d'une discipline dont l'incidence sur le cadre de vie des Français est importante.

Réponse. — L'université de Tours a bénéficié de la création de trois emplois de maître-assistant en 1976 et de deux emplois de maître de conférences en 1977, dont un destiné au centre d'études supérieures d'aménagement. Dans le cadre de son autonomie, il appartient à l'université de Tours de réserver au centre d'études supérieures d'aménagement des emplois qui deviendront vacants dans d'autres unités d'enseignement et de recherche mieux dotées.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le Premier ministre fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 37410 posée le 21 avril 1977 par **M. Sauzedde**.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Impôts (rumeurs selon lesquelles les redressements fiscaux et les remises en cause de forfaits auraient été retardés jusqu'après les élections municipales).

37178. — 14 avril 1977. — **M. Delehedde** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** s'il est exact : 1° que la direction générale des impôts a ordonné aux agents de ses services de retarder jusqu'à fin mars, c'est-à-dire après les élections municipales, les notifications de redressements et les remises en cause des forfaits industriels et commerciaux ; 2° si la réponse est positive, n'estime-t-il pas que cette mesure porte atteinte à la nécessaire neutralité de l'administration et prend le risque de compromettre l'indispensable continuité du service public.

Impôt sur le revenu (déductibilité des intérêts des prêts immobiliers pour les travailleurs dont l'emploi nécessite une certaine mobilité).

37181. — 14 avril 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation particulière dans laquelle se trouvent, vis-à-vis de la direction des impôts, les travailleurs dont l'emploi nécessite une certaine mobilité. Un technicien en menuiserie possède une maison qu'il a fait construire avec un emprunt et n'a pu, du fait de sa spécialisation, l'habiter comme il l'aurait souhaité. La direction des impôts, considérant cette construction comme résidence secondaire, lui refuse toutes déductions des intérêts afférents à l'emprunt qu'il a été obligé de contracter, ainsi que celles des primes d'assurance vie correspondantes. Alors que le Gouvernement encourage la mobilité de l'emploi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour ces travailleurs ne se trouvant pas pénalisés dans leur imposition.

Fonctionnaires (médiocrité de la carrière indiciore des agents de service du 1^{er} groupe).

37182. — 14 avril 1977. — M. Nilès fait observer à M. le Premier ministre (Fonction publique) que : 1^o l'agent de service placé au 1^{er} échelon du 1^{er} groupe, perçoit à Paris, les sommes ci-après : traitement budgétaire, 20 486 francs ; indemnité de résidence, 2 972 francs ; indemnité spéciale, 900 francs, total, 24 358 francs ; 2^o l'agent de service qui dans le 1^{er} groupe atteint l'indice terminal de cette carrière, perçoit : traitement budgétaire, 21 837 francs ; indemnité de résidence, 2 972 francs ; total, 24 809 francs ; soit 451 francs de plus qu'au premier échelon. Il lui demande s'il apparaît convenable qu'après vingt et un ans de carrière, la différence entre le début et la fin de carrière ne soit marquée que par une faible incidence, en moyenne 451 : 21 = 21,47 francs par an, 1,78 franc par mois et quelles mesures peuvent être prises pour corriger cette situation. Enfin, il aimerait connaître le nombre des agents de service du 1^{er} groupe se situant actuellement à l'indice terminal de ce groupe.

Travailleurs sociaux (refus d'autorisation d'absence à deux assistantes sociales admises en formation continue à l'université de Limoges).

37184. — 14 avril 1977. — Mme Constans attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les faits suivants. Il existe à l'université de Limoges, associée, à cet effet, à l'université de Toulouse-Le Mirail, une filière de formation de formateurs « travailleurs sociaux », aboutissant à une maîtrise de sciences humaines et sociales appliquées, option travail social (habilitée par arrêté du 31 janvier 1977). Cette formation s'adresse en particulier aux travailleurs sociaux en activité depuis cinq ans au moins, et s'intègre dans le champ d'application de la loi de juin 1971 sur l'éducation permanente et la formation continue. Quarante-huit personnes y sont actuellement inscrites, parmi lesquelles deux assistantes sociales travaillant au service universitaire de médecine préventive. Le 10 janvier 1977 la direction régionale de la santé acceptait la prise en charge de ces deux assistantes sociales au titre de la convention passée entre le ministère de la santé et le réseau Inter-universitaire. Le 8 mars, M. le recteur de l'académie de Limoges notifiât aux deux intéressées son refus d'accorder les autorisations d'absence nécessaire en arguant du fait que « cette formation ne revêt aucun caractère officiel ». Mme Constans fait remarquer que : 1^o en février 1975, le recteur avait donné un accord de principe pour une autorisation d'absence identique, au moment où une première tentative de mise en place de cette formation a eu lieu. Il y a donc deux attitudes contradictoires ; 2^o le maintien de ce refus signifierait que les personnels travaillant dans le cadre de l'université n'auraient pas droit à la formation continue ; 3^o cette formation accordée aux deux assistantes sociales ne pèserait nullement sur le budget des universités, puisque c'est le ministère de la santé qui en a accepté la prise en charge ; 4^o des formations identiques ont été accordées à des travailleurs sociaux dépendant des universités de Caen et de Strasbourg. Elle lui demande, en conséquence, d'intervenir auprès de M. le recteur de l'académie de Limoges pour qu'il accorde à ces deux personnes les autorisations d'absence nécessaires pour qu'elles puissent suivre la formation souhaitée.

Service national (dispense de convocation dans les centres de sélection des jeunes gens manifestement inaptes).

37187. — 14 avril 1977. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de la défense que l'article R. 42 du code du service national (décret n^o 72-806 du 31 août 1972) prévoit que les jeunes gens atteints d'une infirmité les rendant manifestement et définitivement inaptes aux obligations du service national ne sont pas convoqués pour les opérations de sélection, à charge pour les intéressés de justifier de leur état lors des opérations de recensement. Il apparaîtrait que, tout au moins dans certains centres de sélection, ces dispositions seraient appliquées avec une rigueur excessive, ce qui conduirait à la convocation d'handicapés physiques ou mentaux légers qui devraient manifestement être dispensés de leur présentation effective. Il lui demande de faire procéder à une enquête en vue d'établir la véracité de cette remarque et, dans l'affirmative, de donner toutes instructions pour éviter des convocations de cette sorte qui affectent particulièrement les jeunes gens qui en sont l'objet, et pour faire procéder à la détermination de leur aptitude aux obligations du service national actif sur le vu d'un dossier médical qu'il leur serait demandé de constituer.

Taxe de publicité foncière (modalités d'application aux licitations immobilières).

37188. — 14 avril 1977. — M. Maurice Cornette expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) : 1^o qu'en vertu des dispositions des articles 746 et 748 du C. G. I., les licitations immobilières faisant cesser l'indivision sont assujetties à la taxe de publicité foncière au taux de 1 p. 100 sur la valeur totale de l'immeuble licité, sans soustraction de la part de l'arquéreur, dès lors que le bien licité dépend d'une indivision d'origine successorale ou conjugale ; 2^o que ces dispositions ont été étendues par mesure de tempérament aux biens indivis provenant de donation-partage et même aux biens indivis provenant d'une donation-partage consentie par les donateurs au profit de certains de leurs enfants seulement (R. M. F. n^o 17260 à M. Ansqeur, J. O. Débats Assemblée nationale n^o 40 du 27 mai 1971, n^o 2117). Il demande si, par identité de motifs, cette mesure de tempérament ne devrait pas être étendue aux licitations visant des biens indivis provenant d'une donation en avancement d'hoirie consentie par les donateurs au profit conjoint de tous leurs héritiers présomptifs étant donné que, dans ce cas, le caractère « successoral » de l'indivision ainsi née est plus accentué que dans le cas extensif visé ci-dessus.

Commerce extérieur (mesures afin de faire cesser la concurrence déloyale qui sévit dans certains secteurs).

37189. — 14 avril 1977. — M. Debré, tout en donnant son accord à l'affirmation de M. le Premier ministre (Economie et finances) selon laquelle tout retrun au protectionnisme serait nuisible, lui demande s'il n'estime pas que l'indifférence des dirigeants de la Communauté économique européenne devant les diverses formes de compétition déloyale n'exigerait pas une vive réaction de nos représentants, diplomates et financiers, et de son gouvernement ; lui signale en particulier les facilités consenties aux importations en provenance de pays où la main-d'œuvre ne jouit d'aucune protection sociale, voire où sont installées, par des capitaux européens, après accord des services de la Communauté économique européenne, des usines dans des zones où la main-d'œuvre a un caractère véritablement servile ; lui signale également les détournements de trafic et les naturalisations abusives des produits introduits chez certains de nos voisins par des douanes courtoises et qui sont importés chez nous avec des marques mensongères ; lui signale que des transports aériens rapides permettent d'aggraver les conditions d'une concurrence d'autant plus déloyale et inhumaine que, fondée sur l'exploitation des travailleurs lointains, elle aboutit à un chômage de nos travailleurs ; lui pose la question de savoir si, compte tenu des nouveaux risques de chômage qui sont en vue, il n'estime pas utile d'imposer aux membres de la commission et à nos partenaires une vue plus convenable des intérêts européens, et notamment des intérêts français en fonction des modifications profondes que la crise économique a provoquées dans les données de la compétition mondiale. Il demande enfin si, compte tenu des mesures de toute nature prises par nos partenaires : Italie, Belgique, Grande-Bretagne notamment, en violation des règles communautaires, il n'estime pas conforme au bien public des Français, notre loi suprême, de prendre des mesures de sauvegarde nationale dans certains secteurs gravement menacés.

Médecins (revalorisation de la lettre-clé dans les honoraires des médecins hospitaliers à temps partiel).

37190. — 14 avril 1977. — M. Flornoy appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le contentieux existant depuis plusieurs années, relatif à la non-revalorisation de la lettre-clé dans les honoraires des médecins hospitaliers à temps partiel, alors que cette revalorisation est intervenue normalement pour les médecins exerçant à titre privé. Bien que le Conseil d'Etat se soit prononcé le 16 mai 1975 contre cet état de fait, les praticiens concernés, désireux de faire valoir leurs droits, sont obligés d'intenter individuellement une action à cet effet. Il constate également que deux tribunaux administratifs ont estimé, le 24 novembre et le 7 décembre 1976, que les demandes de rémunération consécutives à l'absence illégale de revalorisation des lettres-clés n'ont pas été retenues, alors qu'il convenait « de faire droit aux conclusions des requêtes à fin d'indemnisation ». Il lui demande si elle n'estime pas devoir apporter une solution globale et urgente à ce problème en procédant à la revalorisation à laquelle les intéressés peuvent prétendre en toute équité.

Autoroutes (institution de tarifs d'abonnement).

37191. — 14 avril 1977. — **M. Welsenhorn** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager l'institution de tarifs d'abonnement pour les usagers des autoroutes à péage, à l'instar de ce qui est actuellement pratiqué pour d'autres formes de moyens de transport (S.N.C.F., transports aériens, transports urbains). Il apparaît en effet que si des usagers des autoroutes le sont occasionnellement, un nombre non négligeable d'automobilistes les empruntent régulièrement, tels que les V.R.P., les transporteurs routiers, les personnes se rendant quotidiennement à leur lieu de travail, etc. La création d'un tarif d'abonnement ne pourrait qu'inciter ces usagers habituels, à utiliser les autoroutes alors que les prix pratiqués actuellement ont au contraire un effet dissuasif. Cette forme de paiement se justifierait notamment dans la périphérie des villes, sur des tronçons importants qui sont actuellement délaissés par les usagers en raison des tarifs en vigueur, les automobilistes préférant emprunter le réseau routier normal, ce qui rend plus problématiques l'amortissement et la rentabilité des autoroutes. **M. Welsenhorn** souhaite connaître la suite susceptible d'être réservée à la suggestion qu'il vient d'exposer.

Théâtre (rétablissement de la subvention au théâtre de l'enfance).

37193. — 14 avril 1977. — **M. Jean Brocard** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** les raisons pour lesquelles son ministère a, malgré l'avis de la commission d'aide au théâtre, supprimé la subvention au théâtre de l'enfance (centre Rhône-Alpes de la marionnette). Il s'étonne que le spectacle pour enfants ne soit pas davantage soutenu, car il constitue le fondement même de la culture et des arts pour l'enfance. Aussi il lui demande de bien vouloir revenir sur la décision de rejet d'une telle subvention.

Handicapés (financement des dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle).

37196. — 14 avril 1977. — **M. Dutard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'inquiétude de l'association nationale des communautés d'enfants au sujet de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées qui a été votée par le Parlement le 30 juin 1975. En effet, cette loi précise à l'article 5, paragraphe 1^{er} : « L'Etat prend en charge les dépenses d'enseignement et de première formation professionnelle des enfants et adolescents handicapés ». Au préalable, ces frais (lorsqu'il ne s'agissait pas de personnel directement mis à la disposition des établissements d'enfants inadaptés par l'éducation nationale) étaient pris en charge sur le prix de journée payé par les caisses d'assurance maladie. Or actuellement les caisses régionales d'assurance maladie dénoncent ce système. C'est ainsi que les directeurs d'établissements d'enfants inadaptés d'Aquitaine ont reçu une lettre recommandée dénonçant l'accord à dater du 1^{er} janvier 1978. C'est donc 15 à 30 p. 100 du budget de chaque établissement qui va être amputé, suivant la spécialité du service. D'où une inquiétude grandissante, d'une part chez les chefs d'établissements quant au fonctionnement en 1978 et, d'autre part, chez les personnels quant à leur avenir. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre car, en effet, il ne semble pas que l'Etat ait prévu pour l'instant un financement de remplacement en 1978.

Hôpitaux (statut du personnel social des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social).

37197. — 14 avril 1977. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le vif mécontentement de la fédération nationale des associations professionnelles du secteur public de l'action sociale de la réadaptation concernant le statut du personnel social des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social. En effet, le décret du 14 septembre 1972 réglait certaines situations en attendant un train de décrets qui donneraient un statut complet et commun à l'ensemble du personnel attaché à des établissements à caractère social. C'est-à-dire ceux qui relèvent des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et ceux qui relèvent d'établissements publics pour mineurs inadaptés autres que les établissements nationaux de bienfaisance et les établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée. Or ces textes promis dès septembre 1972, promesse renouvelée lors de la loi sur les institutions sociales et médico-sociales n'ont toujours pas été publiés en 1977 et aucun espoir

n'est donné quant à la date de leur publication. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que ces textes soient soumis rapidement au conseil supérieur de la fonction hospitalière et ensuite signés par les différents ministères concernés et enfin promulgués.

Anciens combattants (attribution de la carte instituée par la loi n° 51-538 du 18 mai 1951 aux personnes contraintes au travail).

37198. — 14 avril 1977. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le problème de l'attribution aux personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, de la carte instituée par la loi n° 51-538 du 14 mai 1951. En effet, des personnes auxquelles le ministère des anciens combattants et victimes de guerre a reconnu cette qualité attendent depuis seize ans l'attribution de cette carte, le décret d'application n'étant pas paru. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la loi entre enfin en application.

Ouvriers et ouvrières d'Etat (revendications de l'intersyndicale du Rhône).

37200. — 14 avril 1977. — **M. Houël** soumet à **M. le ministre du travail** les problèmes de l'intersyndicale des ouvriers et ouvrières d'Etat du Rhône qui demandent le reclassement de toutes leurs catégories dans le cadre d'un statut unique à toutes leurs spécialités ne comprenant que deux niveaux d'exécution et un niveau de maîtrise situé dans la grille de la fonction publique. Il lui demande que le travail manuel propre aux catégories de ces personnels ne reste pas un thème de propagande, mais soit revalorisé. Il sollicite également, avec l'ensemble des travailleurs des P.T.T., la satisfaction des revendications suivantes : fixation du minimum de rémunération mensuelle nette à 2300 francs ; l'attribution d'un acompte mensuel immédiat égal pour tous à valoir sur une remise en ordre des rémunérations et classements catégoriels ; la suppression de l'auxiliaire par la titularisation des auxiliaires dans le cadre C ; la réduction de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures maximum en cinq jours ; la création de 50 000 emplois pour mettre l'arrêt du démantèlement de la privatisation, de la défonctionnarisation et de la sous-traitance, la détérioration des conditions de travail.

Pompes funèbres (rapatriement du corps d'un stagiaire réunionnais accidenté au sortir du centre de F.P.A. de Saint-Priest (Rhône)).

37201. — 14 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le cas d'un stagiaire réunionnais accidenté au sortir du centre de F.P.A. de Saint-Priest (Rhône) et décédé des suites de cet accident. N'était la présence d'un membre de la famille résidant à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime) et alerté par la direction du centre, cette personne aurait été inhumée sur place, sans autre formalité. Bien que désireuse de faire rapatrier le corps, sa famille à la Réunion s'est trouvée dans l'impossibilité financière de le faire. Il lui demande pour quelles raisons la sécurité sociale n'a pas versé un capital-décès et que le B.U.M.I. D.O.M. s'est déclaré non concerné. Sans l'élan de générosité de ses collègues de travail qui, par une quête, ont rassemblé une partie des fonds, auxquels s'est ajouté un complément alloué par la municipalité de Saint-Priest et une participation de la famille, le rapatriement du défunt n'aurait pu se faire.

Sylviculture (situation de l'école de sylviculture de Crogy (Aube)).

37203. — 14 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation très inquiétante de l'école de sylviculture de Crogy (Aube) qui ne pourra bientôt plus se satisfaire de sa très haute valeur professionnelle pour la formation des jeunes techniciens forestiers, dont l'office national des forêts était presque uniquement l'employeur au sortir de l'école. Il lui demande si, pour pallier toutes les carences, des dispositions seront prises très rapidement, c'est-à-dire : le remplacement des professeurs absents par des enseignants techniques détachés « du terrain » avec maintien de leur rémunération ; crédits pour remplacer le matériel scolaire vétuste et le matériel du parc automobile devenu dangereux, afin que les futures générations de forestiers ne soient pas compromises.

*Conflits du travail (revendications du personnel
des Etablissements Bally-France de Villeurbanne [Rhône]).*

37204. — 14 avril 1977. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation présente du personnel des Etablissements Bally-France, 90, rue du 4-Août, à Villeurbanne (Rhône). L'ensemble de ce personnel est actuellement en grève afin de voir satisfaites les revendications qui sont les siennes, à savoir : salaire minimum d'embauche à 2 000 francs, établissement d'une grille hiérarchique unique, maintien du treizième mois sans abattement, suppression du travail au rendement. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que des négociations s'engagent entre la direction de cette entreprise et les syndicaux représentatifs, afin que le personnel de Bally-France voit ses revendications satisfaites.

*Fonctionnaires (menace de mutation d'un fonctionnaire
à la suite de la publication d'un article).*

37205. — 14 avril 1977. — M. Millet attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur un nouveau cas d'atteinte aux libertés dans la fonction publique. C'est ainsi qu'à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) un fonctionnaire des finances se trouve menacé de mutation sous le prétexte de la publication d'un article qu'il a signé lors de la campagne des élections municipales dans cette commune. Il faut souligner que cet article n'avait aucun lien avec sa pratique professionnelle, mais posait les problèmes de politique générale, ce qui est du domaine du droit élémentaire de tout citoyen. Ce nouveau cas entre dans un contexte général qui instaure une véritable chasse aux sorcières dans notre pays et notamment dans la fonction publique. Il lui demande, en conséquence, de prendre toutes mesures pour arrêter les sanctions injustifiées contre ce fonctionnaire, sanctions qui constituent des atteintes intolérables aux libertés individuelles.

*Anciens combattants (attribution d'une pension ou taux du grade
à toutes titulaires d'une pension d'invalidité).*

37206. — 14 avril 1977. — M. Maisonnat signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les anciens combattants titulaires d'une pension d'invalidité antérieure au 31 juillet 1962 sont toujours exclus du bénéfice de la pension au taux du grade prévue par l'article 6 de la loi de finances du 31 juillet 1962. De ce fait, les anciens combattants des guerres 1914-1918, 1939-1945 et T.O.E. sont privés sans aucune raison de cet avantage. Il s'agit là d'une discrimination totalement injustifiée et qui, s'appliquant à des blessés de guerre, apparaît tout à fait choquante. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que tous les titulaires de pension d'invalidité puissent bénéficier des dispositions de l'article 6 de la loi de finances du 31 juillet 1962.

*Décorations et médailles (promotion dans l'ordre de la Légion
d'honneur des grands blessés de guerre).*

37207. — 14 avril 1977. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de la défense que l'article R. 43 du code de la Légion d'honneur stipule que « les militaires titulaires d'une pension définitive à 100 p. 100 avec bénéfice des articles 16 ou 18 du code des pensions militaires d'invalidité, en raison de blessures de guerre, qui ont obtenu une distinction dans la Légion d'honneur, peuvent, sur leur demande, être promus à un nouveau grade, sans traitement ». Or, il apparaît que cette disposition n'est pas appliquée puisqu'aucune promotion n'est intervenue à ce titre depuis plus de dix ans, les demandes faites restant toujours en instance. Une telle situation remplit d'amertume les grands blessés de guerre qui ne comprennent pas pour quelles raisons on leur refuse des distinctions alors que la loi permet qu'elles leur soient attribuées. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que l'article R. 43 du code de la Légion d'honneur soit à nouveau appliqué, et qu'ainsi les grands blessés de guerre, titulaires de la Légion d'honneur, puissent obtenir une promotion dans l'ordre ainsi que l'autorise la législation.

*Constructions scolaires (reconstruction du C. E. T. « Les Palmiers »
à Nice [Alpes-Maritimes]).*

37213. — 14 avril 1977. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation actuelle du collège « Les Palmiers », établissement public d'enseignement technique mixte fonctionnant depuis 1941 dans un quartier Est de Nice. Les conditions matérielles

de fonctionnement du collège, déjà précaires lors de l'acquisition des terrains, s'aggravent chaque année par suite de la grande vétusté des bâtiments en dur, de l'augmentation progressive des effectifs, de l'insuffisance, voire de l'inexistence de certaines installations indispensables à la vie collective. Il lui rappelle qu'à l'exclusion du concierge, aucun fonctionnaire n'est logé dans l'établissement, que les services administratifs, de surveillance, d'intendance et de secrétariat ne disposent que de quatre bureaux de dimensions réduites, que la cantine est installée dans deux classes préfabriquées dont l'accès est particulièrement dangereux les jours de pluie, que la cuisine et les services annexes occupent un rez-de-jardin dont les surfaces disponibles sont très insuffisantes, la hauteur des plafonds faible, l'aération médiocre. Il lui rappelle également, en ce qui concerne les locaux d'enseignement, que ceux-ci sont très dispersés du fait qu'ils comportent de nombreux éléments préfabriqués, que les salles disponibles dans les villas demeurent insuffisantes en nombre et en qualité, que l'occupation de certaines particulièrement délabrées présentent de graves dangers pour les élèves et que les installations sanitaires et sportives sont pratiquement inexistantes. La reconstruction du collège, dont le principe est admis par les services ministériels depuis 1958 et pour laquelle les terrains ont été acquis dès cette date, subit des retards d'année en année et augmente ainsi la salubrité précaire des conditions d'enseignement et les graves dangers auxquels sont exposés chaque jour les élèves. Il lui demande en conséquence de prendre toutes les dispositions nécessaires à la reconstruction immédiate du collège et ce qu'il compte faire à cet effet.

*Education physique et sportive (augmentation de la subvention
allouée aux services de l'université de Paris-Sud).*

37214. — 14 avril 1977. — M. Vizet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la situation qui est faite au service universitaire des activités physiques, sportives et de plein air de l'université Paris-Sud pour insuffisance budgétaire. Cette situation a obligé le comité directeur de l'A.S.F.L.O. et l'A.S.E.U.P.S. à renouveler leur action de 1976. Ils ont décidé la fermeture des installations sportives à compter du 30 mars 1977. Par une question écrite du 22 mai 1976 (n° 29275), il lui avait déjà fait part de cette décision et une réponse avait été faite par le secrétaire d'Etat de l'époque allouant une subvention supplémentaire de 100 000 francs qui, si elle avait permis à l'époque la réouverture, n'en avait pas moins fortement grevé le budget. Devant les déclarations d'intention sur les moyens supplémentaires mis par le Gouvernement à la disposition des sportifs et de la démagogie déployée depuis de nombreux mois et sanctionnée par les résultats des équipes de France aux Jeux olympiques. Il lui demande de faire le nécessaire pour assurer à ces associations les moyens indispensables à un fonctionnement normal des activités sportives qui touchent 4 000 personnes sans compter les associations extérieures. Il insiste auprès de lui avec vigueur en se faisant le porte-parole de tous les sportifs de l'université Paris-Sud et de toutes les personnes attachées au sport et aux loisirs pour que soit débloquée, dans les meilleurs délais, une subvention de 500 000 francs en lui rappelant que depuis 1975 le budget de ces associations est en forte diminution constante.

*Transports maritimes (conditions d'hygiène et de sécurité des
équipages des navires battant pavillon de complaisance et ancrés
dans les ports français).*

37216. — 14 avril 1977. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du cargo grec *Kyrovathia*, significative de celle des pavillons de complaisance. Aucune mesure de sécurité n'ayant été respectée, la coque et les machines étant rouillées, les affaires maritimes ont dû bloquer ce bateau dans le port de Rouen, sous peine de le voir « casser » dès son prochain voyage. Les marins n'ont pas reçu depuis plusieurs mois le salaire de misère que leur alloue l'armateur du navire ; celui-ci ne respectait déjà pas le salaire minimum garanti sur le plan international. Faute de système d'élimination, les déchets envahissent le port du navire mal logés, non chauffés, ne possédant que des vêtements usagés, les matelots ne peuvent plus travailler. Saisissant ce prétexte, l'armateur a décidé de ne plus les nourrir, sachant que leur peu d'argent ne leur permettrait pas de le faire par leurs propres moyens. Porteuse de maladie, la vermine envahit maintenant le navire. M. Roland Leroy demande donc à M. le ministre des affaires étrangères de prendre des mesures urgentes pour que l'hygiène et la sécurité soient respectées sur le *Kyrovathia* et que l'armateur soit contraint de payer et nourrir correctement les marins qu'il emploie. Une telle situation n'est malheureusement pas exceptionnelle. D'autres navires de complai-

ances sont bloqués dans les ports français (Le Havre, Bayonne, etc.). M. Roland Leroy demande donc à M. le ministre des affaires étrangères quelles initiatives il compte prendre pour soumettre aux lois internationales les armateurs de ces navires, pour le simple respect de la dignité humaine.

Aide ménagère (exonération de cotisations sociales en faveur des mères de famille nombreuse).

37218. — 15 avril 1977. — M. François Bénard expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le bénéfice des allocations familiales est prolongé de l'âge de seize ans jusqu'à celui de vingt ans pour les jeunes filles qui, restant au foyer, aident leur mère dans ses tâches ménagères. Il lui souligne le cas d'une mère de huit enfants, tous de sexe masculin, qui, de ce fait, ne peut bénéficier de la législation ci-dessus rappelée, et lui demande s'il n'estime pas que, dans des cas de ce genre, une mère de famille devrait pouvoir utiliser les services d'une aide ménagère sans avoir à régler le montant des cotisations sociales dues à l'U. R. S. S. A. F.

Arsenaux (salaire de référence des personnels).

37219. — 14 avril 1977. — M. Bégault expose à M. le ministre de la défense que la décision prise récemment, par arrêté, tendant à suspendre l'application des dispositions d'après lesquelles les salaires des personnels des arsenaux sont fixés par référence aux salaires des ouvriers de la métallurgie parisienne, a suscité de vives inquiétudes parmi les personnels intéressés. Cette décision n'est pas conforme aux dispositions des décrets de 1951 et 1967 régissant les salaires des arsenaux. Elle est en contradiction avec le protocole d'accord du 31 mai 1968 pour ce qui concerne l'A. F. P. A. Il lui demande de bien vouloir indiquer les raisons pour lesquelles cette décision a été prise et quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le respect des dispositions en cause.

Armements (participation de la France à un Fonds de financement européen de la recherche).

37220. — 14 avril 1977. — M. Longueue expose à M. le ministre de la défense qu'à l'occasion du colloque organisé en mars 1977 par l'assemblée de l'U. E. O. sur une politique européenne d'armements plusieurs orateurs ont préconisé la création d'un fonds de financement européen de la recherche qui serait géré par le « Groupe de Rome » (groupe indépendant européen de programmes) en vue de faciliter la coopération « à la source » en matière d'armements. Il lui demande : si le gouvernement français envisage de prouvoier et de participer à un tel fonds européen ; s'il est prévu d'élargir le champ de compétences du « Groupe de Rome » ; s'il estime positif le premier bilan de travaux du « Groupe de Rome ».

Pharmacie (organisation de stages de formation par un organisme intitulé E. F. F. O. R.).

37221. — 15 avril 1977. — M. Daillet expose à M. le ministre du travail qu'un organisme intitulé E. F. F. O. R. organise des stages destinés aux vendeuses et employés en pharmacie. L'un de ces stages est prévu les 18, 19 et 20 avril prochains et au cours des travaux est présenté « le médicament » dans tout ce qu'il a de spécifique (indications, contre indications, posologie, etc.). Il lui fait observer qu'il s'agit là de connaissances réservées aux seuls pharmaciens et préparateurs en pharmacie et qui font partie du programme du C. A. P. d'aide préparateur en pharmacie et du programme de préparateur en pharmacie. Cet organisme serait habilité à gérer les fonds provenant de la cotisation de 1% destinée à la formation continue versée par les pharmaciens d'officine employant plus de dix salariés. Le coût de ce stage est de 300 F hors taxes par jour (six heures) pour les adhérents et de 330 F par jour pour les non-adhérents, soit 900 à 990 F pour un stage de trois jours. Il lui demande si l'organisation de tels stages est bien conforme aux dispositions des textes officiels relatifs à la formation continue, tant en ce qui concerne le contenu du programme qui semble ne pas correspondre aux prérogatives des professionnels concernés que le coût de ces stages. Il lui demande de bien vouloir indiquer s'il existe, pour ces stages, un programme officiel et, d'autre part, quels sont les contrôles auxquels sont soumis ces organismes par les services de l'éducation et plus spécialement par les services occupant de la formation continue.

Agents immobiliers

(modalités de fonctionnement des « comptes bloqués »).

37223. — 15 avril 1977. — M. Authier attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, complétée par les dispositions du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972. Il lui rappelle que, lors du vote de la loi, outre les dispositions organisant la profession d'agent immobilier, la préoccupation du législateur, qui résulte clairement des travaux préparatoires, avait été de garantir aux clients la sécurité des fonds qu'ils remettaient aux professionnels en vue d'une opération. Dans ce but, ont été prévues la couverture des risques soit par une garantie bancaire, soit par une affiliation à une caisse de caution mutuelle, et également l'institution d'un compte bloqué auquel les sommes remises par les clients devaient être obligatoirement déposées. L'intermédiaire ne pouvant en disposer sous aucun prétexte, sauf au profit du notaire rédacteur de l'acte, du vendeur lorsque l'intervention d'un notaire n'est pas nécessaire (vente de fonds de commerce par exemple) soit encore au profit du déposant lorsque l'affaire envisagée ne pouvait être menée à son terme. Le but explicite de l'institution de ce « compte bloqué » avait été d'empêcher l'agent immobilier d'utiliser les sommes ainsi déposées entre ses mains pour son usage personnel et d'éviter ainsi que certains professionnels peu scrupuleux ne détournent à leur profit des sommes qui leur avaient été remises. Ce système a d'ailleurs fait efficacement diminuer les cas de malversations qui avaient antérieurement pu se produire quand les fonds propres des agences et ceux des clients se trouvaient confondus en un seul compte. Toutes les organisations professionnelles avaient en ce sens donné des instructions à leurs adhérents et le système était clair : d'un côté le compte bloqué réservé à l'argent des clients, de l'autre le compte de l'agence alimenté par les commissions et honoraires dans lequel le professionnel pouvait librement « tirer » pour en extraire sa rémunération et faire face à ses frais de gestion. Or, une récente décision de la chambre criminelle de la Cour de cassation vient de remettre l'ensemble de cette réglementation en cause. Se fondant sur une interprétation littérale de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1970 et des articles 52 et 56 du décret du 20 juillet 1972, la Haute Juridiction a estimé que toutes les sommes perçues par une agence, aussi bien les commissions et honoraires que les sommes déposées par les clients, devaient entrer dans le « compte bloqué ». Pour faire face à ses frais de gestion et se rémunérer, il va donc falloir que le titulaire du compte puise dans celui-ci et cette fois non seulement à l'ordre du notaire, du vendeur ou du déposant, mais à son ordre personnel, à celui de ses fournisseurs ou de ses salariés. Dans la pratique, cette conception ouvre donc à nouveau la possibilité pour des professionnels malveillants ou imprudents d'utiliser à leur profit les fonds déposés entre leurs mains par des clients, à moins d'imaginer que les banques chargées de ces comptes tiennent au jour le jour un décompte des sommes qui appartiennent aux clients et de celles qui sont propres aux agences. Ce qui est parfaitement impossible. Cette conception ouvrirait donc à nouveau la porte à certains abus que, justement, le législateur de 1970 avait voulu empêcher, et va donc à l'encontre de ce qui semble avoir été son intention. Sans que soit remise en cause la décision de justice susvisée, mais étant donné l'émotion qu'elle a provoquée dans les milieux professionnels concernés et le trouble qu'elle a suscité dans les services chargés du contrôle des organisations professionnelles, il lui demande s'il n'estime pas opportun de préciser clairement les obligations auxquelles doivent se soumettre sur ce point les professionnels de l'immobilier.

Programmes scolaires (nouveau bilan sur l'expérience des « 10 p. 100 pédagogiques »).

37224. — 15 avril 1977. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en 1974 son prédécesseur avait lancé auprès des chefs d'établissement une grande enquête nationale à propos de l'application de la circulaire du 27 mars 1973 ayant pour objet la mise à la disposition des établissements secondaires d'un contingent horaire de 10 p. 100. Quoique reposant sur une expérience relativement courte, le bilan de cette enquête avait été intéressant. Il lui demande donc s'il n'estimerait pas utile d'entreprendre une nouvelle enquête de ce type dont les résultats, à la lumière d'une expérience désormais assez longue, permettraient d'établir un bilan des « 10 p. 100 » sans doute plus riche d'enseignements encore.

Anciens prisonniers de guerre (attribution de la carte du combattant sans conditions restrictives).

37225. — 15 avril 1977. — M. Messoubre rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que les articles R. 224 à R. 229 du code des pensions militaires d'invalidité prévoient dans

quelles conditions la carte du combattant prévue à l'article L. 253 du même code est attribuée aux personnes qui justifient de la qualité de combattant. En ce qui concerne les anciens prisonniers de guerre, ceux-ci doivent avoir appartenu antérieurement, postérieurement ou au moment même de leur capture à une unité combattante pendant la période où celle-ci avait cette qualité. Il lui demande que les prisonniers de guerre puissent en toute circonstance avoir droit à la carte du combattant afin de tenir compte des souffrances morales qu'ils ont endurées du fait qu'ils ont été séparés de leur famille ainsi que des privations physiques dont ils ont été victimes. Il serait souhaitable que cette mesure intervienne d'urgence en faveur des quelque milliers d'anciens prisonniers de guerre qui, jusqu'à présent, n'ont pu prétendre à la carte du combattant.

Maladies professionnelles (admission sur la liste des maladies professionnelles des fibroses pulmonaires causées par le carbure de tungstène).

37227. — 15 avril 1977. — M. Delaneau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation de certains personnels qui, travaillant à la fabrication du carbure de tungstène, peuvent être victimes de fibroses pulmonaires très graves susceptibles de mettre leur vie en danger. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir où en est l'instruction du dossier tendant à faire admettre l'affectation consécutive à l'inhalation de poudre de carbure de tungstène parmi les « maladies professionnelles ».

*Caisse des dépôts et consignations
(scandale du centre commercial des Flanades à Sarcelles).*

37229. — 15 avril 1977. — M. Canacos attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le scandale du centre commercial des Flanades, à Sarcelles. Depuis le 7 avril, à la suite d'une information ouverte par le parquet de Pontoise, un scandale financier dans l'aménagement des Flanades est apparu au grand jour : 4 à 6 milliards d'anciens francs auraient été détournés au préjudice de la caisse des dépôts et consignations. Le mécanisme de l'escroquerie était le suivant : la S. C. I. C., société privée filiale de la caisse des dépôts et consignations, aménageur et propriétaire du centre commercial des Flanades a consenti des prêts à des sociétés d'aménagement de magasins. Ces prêts étaient accordés sans garantie sérieuse sur des devis de travaux qui auraient été systématiquement surévalués. Ces sociétés créées à cet effet n'ont pas remboursé les sommes empruntées, ni souvent réalisé ou terminé les travaux alors que leurs mises en faillite se succédaient. C'est le nombre important de ces faillites qui a attiré l'attention de la justice et conduit le procureur de la République à ouvrir une information contre X. Ce scandale risque de porter préjudice à la ville de Sarcelles, tant au niveau du discrédit dans la commercialisation de ce centre commercial que sur la perte financière due à la diminution de la masse imposable au titre de la taxe professionnelle. Par ailleurs, la caisse des dépôts et consignations qui gère soit directement, soit par l'intermédiaire de ses filiales des fonds publics issus notamment de dépôt dans les caisses d'épargne, devrait être un organisme à l'abri de toute suspicion et les fonds qu'elle recueille ne devraient pas être prêtés à des organismes ou personnes privées. Il lui demande comment il a été possible qu'un organisme contrôlé par le Gouvernement ait pu être escroqué de 4 à 6 milliards d'anciens francs par l'intermédiaire de ses filiales, les mesures qu'il compte prendre pour que, indépendamment de l'information judiciaire, toute la lumière soit faite sur cette malheureuse affaire, s'il ne pense pas qu'avec l'éclatement de ce scandale se pose le problème du statut de la caisse des dépôts et consignations et de ses filiales qui devraient être démocratisées en associant largement à leur gestion les élus et les usagers concernés.

Provisseurs de lycées (indemnisation pour leur participation aux épreuves de l'agrégation et du C. A. P. E. S.).

37230. — 15 avril 1977. — M. Soustelle se référant à la réponse de M. le ministre de l'éducation à sa question n° 31322 (*Journal officiel*, séance du 5 novembre 1976) fait observer à M. le ministre de l'éducation que la charge résultant pour les chefs d'établissements des épreuves de concours de l'agrégation ou du C. A. P. E. S. ne peut être qualifiée d'exceptionnelle. Dans différentes académies, et notamment à Lyon, ce sont les chefs d'établissement qui se voient confier cette responsabilité depuis plusieurs années. La bonification indiciaire et l'indemnité de sujétions spéciales ne sont pas

en rapport avec cette tâche supplémentaire qu'est l'organisation de concours nationaux. Alors que les chefs de centres et leurs adjoints perçoivent une indemnité pour le baccalauréat dont l'organisation leur incombe, ils n'en perçoivent aucune pour les concours en question qui ne les concernent pas directement et qui très souvent viennent troubler et compliquer la vie scolaire et le rythme de travail de leurs établissements. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas pouvoir reconsidérer le problème de l'indemnisation des proviseurs des lycées chargés d'organiser les épreuves mentionnées plus haut.

Police (arrêt des rafles systématiques des gens de couleur dans le métropolitain).

37231. — 15 avril 1977. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les rafles systématiques pratiquées actuellement dans le métro et visant des originaires du tiers monde identifiables à leur apparence physique. Une telle façon de procéder est intolérable en France, la Révolution française a posé en ce qui concerne le comportement de l'Etat français des principes définitifs qui ont été solennellement à nouveau proclamés par la Seconde République et confortés par tous les régimes suivants. Personne en France ne peut faire l'objet a priori d'une interpellation fondée sur sa couleur. Il semble que ces rafles aient pour but de détecter les travailleurs étrangers en situation irrégulière mais il n'est pas possible que pour atteindre ce but, déjà sujet à caution, on remette en cause une attitude fondamentale de la République : le respect de tous les hommes quelle que soit leur race, leur religion ou leur couleur. Il lui demande donc instamment que soit mis fin aux rafles de cette sorte à Paris et notamment dans le métro.

Assurance vieillesse (prise en compte pour le calcul de la retraite des dix meilleures années d'un ancien employé d'E. D. F.).

37232. — 15 avril 1977. — M. de La Verpillière expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale le cas d'un assujéti au régime de la sécurité sociale, parvenu aujourd'hui à l'âge de soixante-cinq ans et dont la carrière s'est déroulée comme suit : salarié dans deux entreprises industrielles de 1936 à 1945, soit trente-trois trimestres d'affiliation, puis employé à E.D.F., dont il est aujourd'hui retraité, de 1945 à 1966. Il lui précise que depuis son départ d'E.D.F. l'intéressé a effectué pour un office public d'H.L.M. des encaissements sur la base de quatre jours de travail par mois, et ce pendant sept ans et demi. Il lui souligne que la liquidation de la pension de retraite de sécurité sociale de cet assujéti a été calculée sur les dix dernières années d'activités professionnelles, alors que le calcul fait sur la période 1936-1945 aurait été beaucoup plus avantageux pour lui, et lui rappelant qu'aux termes de l'article 74 du décret du 29 décembre 1945, modifié par le décret n° 72-1229 du 30 décembre 1972, le salaire servant de base au calcul de la pension et le salaire annuel moyen correspondent aux cotisations versées au cours des dix années civiles d'assurances accomplies postérieurement au 31 décembre 1947 dont la prise en considération est la plus avantageuse, étant observé qu'il n'y a que dans le cas où l'assuré ne justifie pas de dix années civiles d'assurances postérieurement au 31 décembre 1947 que les années antérieures sont prises en considération en remontant jusqu'à concurrence de dix années, lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes dispositions nécessaires pour la modification des textes précités afin que soit supprimée une injustice de la réglementation actuelle qui correspond certes à la lettre de la loi mais non à son esprit et aboutit à cette anomalie que ce salarié aurait bénéficié d'une pension de la sécurité sociale supérieure à celle qui lui est aujourd'hui attribuée s'il n'avait eu aucune activité professionnelle postérieurement à son départ d'E.D.F.

Impôt sur le revenu (abattement de 10 p. 100 en faveur des retraités).

37233. — 15 avril 1977. — M. André Billoux appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation injuste faite aux retraités en matière d'impôts sur le revenu. En effet, lors de l'admission à la retraite l'abattement de 10 p. 100 accordé aux salariés leur est supprimé alors que leurs ressources ont considérablement diminué, ils sont parfois amenés à payer des impôts plus élevés qu'au cours de leur activité professionnelle. Il lui demande si, en fonction des problèmes qui se posent en raison de l'âge des intéressés, il n'envisage pas d'accorder un abattement complémentaire à cette catégorie de personnes lors de la détermination de l'assiette de l'impôt.

Faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens (dispense du versement annuel forfaitaire pour les entreprises en liquidation).

37234. — 16 avril 1977. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des entreprises en liquidation auxquelles l'administration fiscale continue à réclamer le versement annuel forfaitaire de 1 000 francs, prévu par l'article 22 de la loi de finances n° 1150 du 27 décembre 1973. Par définition, ces affaires en liquidation perdent de l'argent, et cet impôt annuel est donc un prélèvement de plus sur les sommes dues aux créanciers chirographaires. Il lui demande de bien vouloir mettre fin à cette anomalie par une loi de finances, ou, s'il l'estime possible, par une circulaire à ses services.

Prix agricoles (conséquences de l'échec des négociations communautaires en mars 1977).

37235. — 16 avril 1977. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle sera la position de la France les 25 et 26 avril prochains à Luxembourg à la suite de l'échec de la fixation des prix agricoles de campagne, le 29 mars dernier. Pour la première fois, le mois d'avril a commencé sans que les nouveaux prix soient fixés alors que les agriculteurs ont droit à une amélioration de leur situation après le sinistre que beaucoup viennent de subir. Par ailleurs, il aimerait savoir si l'Europe va continuer à subventionner le consommateur britannique et si le président de la Communauté est exclusivement un représentant de la Grande-Bretagne ou une personnalité chargée de trouver des solutions équitables. Il insiste sur le fait que, sans Marché commun équitable, l'Europe n'a aucune signification et rappelle le scandale permanent des montants compensatoires, devenus subventions à peine déguisées.

Alsace-Lorraine (prise en compte dans le calcul des pensions de retraite civiles et militaires des périodes où des fonctionnaires se sont trouvés « patriotes réfractaires à l'annexion de fait »).

37237. — 16 avril 1977. — **M. Kédinger** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'en vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 pris pour l'application de l'article 3 de la loi du 21 novembre 1973, les périodes pendant lesquelles les Alsaciens et les Mosellans ont été « patriotes réfractaires à l'annexion de fait », sont assimilées à des périodes de mobilisation et de captivité pour le calcul de leur pension de vieillesse sans condition d'affiliation préalable à la sécurité sociale. Il lui fait cependant observer que ces dispositions ne sont applicables qu'aux « patriotes réfractaires à l'annexion de fait » relevant du régime général de la sécurité sociale. Par contre, en l'état actuel des textes, il n'est pas possible de valider pour la retraite des fonctionnaires, les périodes correspondant à l'octroi de ce titre. L'article 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit d'ailleurs que le temps passé dans toute position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut entrer en compte dans la constitution du droit à pension. Il y a là une regrettable anomalie puisque les fonctionnaires qui relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite sont désavantagés par rapport aux salariés du régime général de sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir envisager le dépôt d'un projet de loi tendant à modifier le code des pensions civiles et militaires de retraite fin que les fonctionnaires titulaires du titre de « patriote réfractaire à l'annexion de fait » puissent bénéficier des mêmes avantages que ceux consentis aux salariés affiliés au régime général.

Enseignants (revendications des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux enseignant dans les écoles d'ingénieurs).

37238. — 16 avril 1977. — **M. Mexandeau** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur le rôle des P. T. A. et chefs de travaux enseignant dans les écoles d'ingénieurs. Ces enseignants apportent une contribution essentielle à la formation technologique et scientifique de haut niveau des étudiants dont ils ont la charge. Lors des discussions ayant abouti au décret du 27 mars 1973 définissant leurs obligations de service, les représentants du ministère avaient reconnu que l'enseignement des travaux pratiques comportait, à ce niveau, une grande part d'enseignement théorique. En cette période de revalorisation des enseignements technologiques, il semble surprenant que cette théorici-

n'ait pas encore été reconnue par un texte. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour régulariser cette situation et répondre aux légitimes revendications des personnels enseignants susmentionnés.

Enseignants (modalités de promotion interne des professeurs certifiés nommés dans les écoles d'ingénieurs).

37239. — 16 avril 1977. — **M. Mexandeau** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la promotion interne des professeurs certifiés, nommés dans les écoles d'ingénieurs, au grade de professeur agrégé. Il rappelle que les circulaires d'application du décret 72-580 du 4 juillet 1972 précisent que « les principaux critères de sélection doivent être la valeur professionnelle et pédagogique, le niveau de l'enseignement assuré ou l'importance de l'emploi occupé, la qualité des services rendus au cours de la carrière et les titres supplémentaires (admissibilité à l'agrégation, doctorat, etc.) acquis par les intéressés ». Mais le tableau d'avancement au grade de professeur agrégé est établi, d'après les propositions de M. le recteur, par l'inspection générale de l'instruction publique qui ne note que les professeurs enseignant dans les établissements de second degré. L'inspection générale prétend, dans certaines disciplines, ne pas pouvoir juger les professeurs « titifiés nommés dans l'enseignement supérieur, malgré les appréciations des directeurs des écoles d'ingénieurs, malgré les avis de M. le recteur et, pour certains professeurs ayant occupé un poste dans l'enseignement du second degré, malgré des rapports très favorables de l'inspection générale. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de **M. le Premier ministre** et de **M. le ministre de l'éducation** afin que les professeurs certifiés nommés dans les écoles d'ingénieurs bénéficient de la promotion interne, compte tenu, conformément aux circulaires d'application n° 75-394 et 76-420, du niveau de leur enseignement, de la qualité des services rendus et des responsabilités parfois très importantes qui leur sont confiées.

Enseignants

(statistiques relatives aux maîtres auxiliaires du second degré).

37241. — 16 avril 1977. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des maîtres auxiliaires dans le second degré. Malgré les engagements pris de résorber l'auxiliaariat dans le second degré, notamment par une politique de titularisation, le problème demeure dans toute son acuité. Il lui demande de bien vouloir lui fournir les éléments statistiques suivants pour l'année scolaire 1976-1977 : nombre de maîtres auxiliaires en exercice dans le second degré, par discipline, compte tenu des critères suivants : le type d'enseignement assuré (type lycée, type C. E. G., type lycée technique ou C. E. T.), le niveau d'études atteint, l'ancienneté de services et la nature de l'emploi (temps complet, temps partiel ou sur suppléance inférieure à une année scolaire) ; nombre de maîtres auxiliaires parmi ceux-ci qui ont été recrutés pour la première fois à la rentrée 1976 ; nombre de maîtres auxiliaires en fonctions en 1975-1976 qui, bien qu'ayant fait acte de candidature, n'ont pu être réemployés à la rentrée 1976-1977, avec l'indication de ceux parmi eux qui ont pu bénéficier des aides prévues (allocation pour perte d'emploi, allocation supplémentaire d'attente).

Instituteurs et institutrices (indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales des maîtres exerçant dans les centres régionaux de formation des maîtres pour l'enfance et l'adolescence inadaptée).

37243. — 16 avril 1977. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation suivante : les instituteurs spécialisés ou non qui ne sont plus attachés à une école élémentaire ou maternelle ne peuvent plus, de ce fait, prétendre à l'un des avantages de logement pourtant prévu par les lois de 1886 et 1889. En effet, le décret n° 76-309 du 30 mars 1976 modifiant le décret n° 66-542 du 20 juillet 1966, a étendu le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales à certaines catégories d'instituteurs spécialisés : psychologues scolaires et rééducateurs en particulier. Or, l'application de ce texte a créé la situation suivante : dans les centres régionaux de formation des maîtres pour l'enfance et l'adolescence inadaptée rattachés à certaines écoles normales, des instituteurs sont régulièrement nommés pour participer à la formation des stagiaires désignés par le ministère. Ces fonctionnaires de même statut et même diplôme (le C. A. E. I.) exerçant des fonctions analogues dans les mêmes établissements ont un sort différent car seuls les psychologues scolaires et les rééducateurs sont concernés par l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales. Il est donc créée une discrimination, sinon une injustice.

Il lui demande en conséquence s'il envisage de réparer en généralisant l'attribution de ladite indemnité à tous les instituteurs régulièrement nommés dans les centres de formation pour y assurer des fonctions d'enseignement et d'animation, quelle que soit la mention optionnelle de leur diplôme commun.

Action sanitaire et sociale (publication du statut des personnels des établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance).

37244. — 16 avril 1977. — **M. Gau** demande à **Mme le ministre de la santé** les raisons du retard mis à la publication des décrets relatifs au statut des personnels des établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, sur lesquels les organisations professionnelles ont été consultées en 1974 et en 1975. Il aimerait connaître sous quels délais ils seront publiés.

Enfance inadaptée (fonctionnement médiocre des commissions départementales).

37245. — 16 avril 1977. — **M. Gau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de l'application de la loi d'orientation sur les handicapés, en ce qui concerne les jeunes handicapés scolaires. Il lui rappelle que, le traitement de l'enfance handicapée étant soustrait à l'éducation pour dépendre du ministère de la santé, les G. A. P. P. (groupes d'action psychopédagogique) voient le recrutement de leurs éducateurs et psychologues arrêté. Il lui signale que la situation des enfants handicapés ou retardés n'est plus traitée d'une façon humaine, dans une optique pédagogique, à l'intérieur du groupe scolaire et au contact des autres enfants, mais d'une façon administrative, sur dossier, au moyen de quotients chiffrés. Des décisions très graves sont prises, souvent à travers des rapports insuffisants, hors la présence de ceux qui ont le plus au fait de leur situation. C'est ainsi que la commission départementale compétente de l'Isère a dû examiner 1 672 dossiers au cours de cinq séances de deux heures et demie chacune et a été amenée à affecter dans des I. M. P. ou des I. M. P. R. O. quatre-vingt-neuf enfants, dont l'inadaptation est souvent d'origine familiale et sociale et qui, débiles légers, n'auraient jamais dû être isolés de leurs camarades. Une telle orientation ne règle rien, mais aggrave au contraire les problèmes affectifs de ces enfants dont la vie entière sera déterminée par une mesure qui va les enfermer dans un ghetto. Il s'élève contre une telle extension abusive de la notion même de handicapé, qui va à l'encontre du but que l'on devrait poursuivre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger la nouvelle procédure, afin de tirer la leçon de l'échec du fonctionnement actuel des commissions, échec dénoncé par les associations et les parents de handicapés, comme par les psychologues, les médecins scolaires, les assistantes sociales et les personnels des établissements spécialisés.

Santé scolaire (carence des services de médecine scolaire dans le département du Nord).

37247. — 16 avril 1977. — **M. Denvers** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles sont les dispositions qu'elle envisage de prendre pour apporter sans délai une solution satisfaisante aux problèmes posés par la médecine scolaire, pratiquement inexistante pour de nombreux élèves relevant des écoles primaires et du second cycle du département du Nord, et notamment de la région dunkerquoise.

*Programmes scolaires.
(organisation de cours portant sur la civilité et la courtoisie).*

37248. — 16 avril 1977. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour introduire dans les programmes scolaires quelques cours portant sur la civilité et la courtoisie, ce qui permettrait de renouer avec une vieille tradition tout en sauvegardant une certaine qualité de la vie. En effet, il apparaît que notre société trop souvent ségrégative, injuste et égoïste, amenuise la cordialité des relations humaines dans un laisser-aller fâcheux et une insouciance progressive.

Santé (diffusion parmi les parlementaires du rapport sur les dépenses sociales de l'inspection générale des affaires sociales).

37251. — 16 avril 1977. — **M. Forni** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si elle estime normal que les parlementaires, en raison d'une diffusion très restreinte, ne puissent

avoir communication du rapport 1976 de l'inspection générale des affaires sociales sur les « dépenses sociales », alors que ce rapport leur est destiné en priorité (art. 91 de la loi de finances pour 1961).

*Ingénieurs d'études et techniques de l'armement
(publication de leur nouveau statut).*

37252. — 16 avril 1977. — **M. Allainmat** demande à **M. le ministre de la défense** si ses services sont sur le point de publier le nouveau statut des I. E. T. A., en cours d'élaboration depuis déjà un certain temps. Dans la négative, le ministre peut-il indiquer quelles sont les grandes orientations des travaux, en particulier en ce qui concerne la situation faite aux I. E. T. A. admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1976. Ceux-ci bénéficieront-ils des mêmes dispositions que leurs collègues en activité (revalorisation indiciaire, reclassement dans les échelons aux postes fonctionnels qui viendraient à être créés) ce qui serait une mesure de justice compte tenu des importantes responsabilités qu'ils ont eu à assumer pendant leur activité.

Assurance maladie (ticket modérateur applicable aux actes d'orthophonie).

37253. — 16 avril 1977. — **M. Sainte-Marie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les orthophonistes dans l'exercice de leur profession, après la parution du décret n° 77-108 du 4 février 1977. Il semble que cette mesure, qui augmente le ticket modérateur pour les actes des auxiliaires médicaux, va pénaliser injustement les assurés les moins favorisés, sans pour cela atténuer le déficit de la sécurité sociale. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre afin de supprimer les effets de cette mesure discriminatoire.

*Prestations familiales
(mesure en faveur des mères de famille immigrées).*

37254. — 16 avril 1977. — **M. Saint-Paul** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de certaines mères de famille immigrées qui, en raison de leur méconnaissance totale de la langue française, transmettent tardivement à la caisse d'allocations familiales le certificat post-natal alors que l'examen a bien été pratiqué dans les délais normaux. Les prestations post-natales ne peuvent donc, pour des raisons administratives, être réglées à ces mères de famille qui sont pourtant dans une situation bien nécessitante. Il lui demande si, dans ces cas particuliers, où la surveillance médicale a été normalement effectuée il ne lui paraîtrait pas opportun de permettre à la commission de recours gracieux de la caisse d'allocations familiales d'apprécier si le règlement des prestations se justifie ou pas.

Santé publique (amélioration des statistiques relatives aux causes de décès).

37257. — 16 avril 1977. — **M. Benoist** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'il a été reconnu par ses services que les statistiques des causes de décès manquaient d'exactitude avec ou sans pratique d'autopsie. Qu'il serait très souhaitable de les améliorer dans l'intérêt d'études scientifiques à faire, fondées sur l'exploitation comparée des rapprochements pouvant être faits sur les causes de décès, sur les antécédents voire même sur la thérapeutique, etc. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager de nouvelles formules de certificats de décès, mis en vigueur par les inspecteurs régionaux de la santé. Ces certificats une fois remplis pourraient justifier, avec des frais minimes, des enquêtes plus ou moins approfondies, réalisées par les inspecteurs de la santé, conformément aux directives qui leur seront données par des chargés de recherches, dans le ressort de chaque U. E. R. de médecine. Il pourrait en résulter des enseignements fort utiles, sur l'étiologie comparée de certaines maladies variables d'ailleurs suivant les régions, suivant que telle ou telle maladie est plus ou moins répandue dans un secteur donné.

Assurance maladie (exonération du ticket modérateur en faveur des travailleurs indépendants titulaires d'une pension militaire d'invalidité).

37258. — 16 avril 1977. — **M. Gallard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'en application de l'article L. 383, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale, les assurés sociaux du régime général et du régime agricole titulaires d'une pension militaire d'invalidité, bénéficiaires de l'article L. 115 du code des pensions sont exonérés du ticket modérateur, ce qui leur permet d'être remboursés à 100 p. 100 pour les maladies n'ouvrant pas droit à pension. Par contre, les travailleurs indépendants, titulaires d'une pension militaire d'invalidité doivent supporter la retenue du ticket modérateur sur le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques des affections pour lesquelles ils ne sont pas pensionnés. Une intervention auprès de **M. le ministre du travail** laissait envisager l'extension de l'exonération du ticket modérateur aux travailleurs indépendants, pensionnés de guerre à un taux inférieur à 85 p. 100, dans le cadre de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale, dont le principe a été posé par l'article 9 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973. Il lui demande si ce problème a été effectivement posé et, dans l'affirmative, si une juste solution interviendra rapidement en faveur de cette catégorie d'assurés particulièrement dignes d'intérêt.

Education (mesures en faveur des instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie).

37260. — 16 avril 1977. — **M. Laurissegues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes des instructeurs, dont la situation au sein de l'éducation nationale est précaire. Il lui demande s'il n'est pas possible de prendre des mesures visant à l'intégration des instructeurs et, à cet effet, s'il ne serait pas souhaitable de convoquer une réunion interministérielle où siègeraient les représentants des administrations concernées, ainsi que ceux des instructeurs, afin d'étudier le projet de résorption proposé par les organisations représentatives des instructeurs.

Officiers (bénéfice de la loi de 1962 relative au taux d'invalidité au grade des pensions pour ceux ayant quitté l'armée avant 1962).

37261. — 16 avril 1977. — **M. Laurissegues** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des officiers de carrière qui ont quitté l'armée avant 1962 et dont beaucoup ont été déportés, internés ou placés en camps de représailles pendant la guerre de 1939-1945 et qui ne peuvent bénéficier de la loi de 1962, concernant le taux d'invalidité au grade des pensions, contrairement à leurs collègues qui, dans la même situation, ont quitté l'armée après 1962. Il lui demande s'il ne lui est pas possible de permettre à ces officiers en retraite de bénéficier de la loi de 1962.

Sports et jeux (interdiction du tir aux pigeons vivants).

37267. — 16 avril 1977. — **Mme Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème posé par le tir aux pigeons vivants qui préoccupe à juste titre les sociétés de protection animale et tous ceux qui réprouvent ce jeu inutilement cruel. Il est incontestable que cet exercice devrait être réprimé par l'article 453 du code pénal ou au moins par l'article R. 38, paragraphe 12, du même code. Mais, d'une façon générale, il apparaît que, soit par indulgence des tribunaux, soit en raison de la longueur des procédures qui annule la portée des peines, quand elles ne sont pas purement et simplement amnistiées, ces tirs aux pigeons vivants sont rarement punis par la loi et les amateurs de ce jeu ne sont pas intimidés par les poursuites dont ils pourraient être l'objet. Les sociétés de protection animale ne peuvent quant à elles que se tenir constamment sur le qui-vive et intervenir auprès des préfets, sans toujours avoir gain de cause à temps. Elle lui demande, en conséquence : 1° s'il n'entend pas donner des instructions pour que soient plus activement surveillées et punies de telles pratiques ; 2° ajouter un alinéa à l'article 453 du code pénal sanctionnant explicitement et sévèrement un « jeu » qui ne peut que soulever l'indignation de tous.

Emploi (réduction d'horaires au sein de l'usine Découffé à Amiens (Somme)).

37269. — 16 avril 1977. — **M. Lamps** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que l'usine Découffé (Arenco), dont le siège social est à Amiens, et qui emploie 310 salariés, vient de

décider une réduction du temps de travail, qui tombe brusquement de quarante-trois à vingt-neuf heures ce qui, indemnités de chômage partiel comprises, se traduit par des réductions de 15 à 20 p. 100 du montant des salaires. Cette entreprise, la seule en France qui fabrique des confectionneuses à cigaretttes, apporte des devises à notre pays. Elle subit cependant la concurrence internationale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider cette entreprise à surmonter ses difficultés.

Formation professionnelle et formation sociale (salaires du personnel des cadres F. P. A.).

37270. — 16 avril 1977. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la décision qui frappe le personnel du centre F. P. A. métaux de Limoges, décision d'abandonner la référence de la métallurgie parisienne pour l'évolution des salaires des travailleurs des arsenaux, dont les agents de l'A. F. P. A., et de les aligner sur l'indice officiel des prix I. N. S. E. E. Une telle décision semble en contradiction avec les décrets de 1951 et 1967 régissant les salaires des arsenaux et le protocole d'accord du 31 mai 1968 pour ce qui concerne l'A. F. P. A. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour le maintien des droits de ces personnels en matière de salaire et la convocation rapide de la commission paritaire.

Informatique (avenir de la Compagnie C. I. I.-Honeywell Bull).

37272. — 16 avril 1977. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur une nouvelle atteinte au potentiel national dans le domaine de l'informatique. La direction de C. I. I.-H. B. vient d'abandonner la construction des ordinateurs X4 et X5. Certes cet abandon est présenté comme une orientation un peu différente, le résultat final étant la mise au point du « 64 ». Mais il est évident que le « 64 » a été conçu comme un appareil moyen (X4 et X5 étant de gros ordinateurs) et de simples perfectionnements techniques ne sauraient dissimuler l'abandon aujourd'hui consommé de la grande informatique française. La situation des petits systèmes et des terminaux étant non moins précaire, il lui demande 1° ce que va devenir la « politique des produits » de la compagnie ; 2° quelles garanties il peut donner quant à la politique de l'emploi. Les abandons successifs paraissent incompatibles avec le maintien des effectifs totaux.

Informatique (situation du service des brevets de la Compagnie C. I. I.-Honeywell Bull).

37273. — 16 avril 1977. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la situation préoccupante du service des brevets de la Compagnie C. I. I.-Honeywell Bull. Après l'abandon des X4 et X5, notamment la perspective d'études importantes est inexistante. On peut donc nourrir de légitimes inquiétudes quant à la politique de propriété industrielle du C. I. I.-H. B. permettant de valoriser le travail des ingénieurs et chercheurs de la nouvelle compagnie surtout lorsque l'on sait que de nouvelles menaces pèsent sur le service Brevets. Tout d'abord ce service vient d'être transféré de Paris à Saint-Ouen alors qu'il n'est pas démontré que l'efficacité du service en sera accrue. Par ailleurs une campagne de critiques et de dénigrement à l'égard du personnel de ce service vient à point pour tenter de rejeter sur lui la responsabilité de la politique d'études désastreuse menée par la direction d'Honeywell Bull depuis de nombreuses années. En conséquence, il lui demande : 1° quels sont les motifs réels du transfert du service des Brevets à Saint-Ouen ; 2° quelles mesures il compte prendre pour qu'une véritable politique d'études conforme à l'intérêt de l'entreprise, celui des travailleurs et à l'intérêt national soit conduite à C. I. I.-H. B., le but avoué de la direction étant de ramener le pourcentage des études de 12 à 6 p. 100 du chiffre d'affaires.

Agents et retraités des houillères (augmentation de leur indemnité de logement et de leur indemnité compensatrice de chauffage).

37274. — 16 avril 1977. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur le retard apporté à l'augmentation de l'indemnité compensatrice de chauffage et de l'indemnité de logement aux agents et retraités des houillères, indemnités bloquées depuis le 1^{er} juillet 1975. Il lui fait remarquer que la tonne de boulets anthracite, qui était de 366 F est passée à 590 F en avril 1977, soit 61,20 p. 100 d'augmentation. Le prix d'un loyer F 3 a augmenté de 16,5 p. 100 durant la même période. D'autre part, la taxe d'habitation d'un logement de

valeur locative de 2 280, qui s'élevait à 360 F en 1975, est passée à 2 266, soit 567 F de taxe ou 57,6 p. 100 d'augmentation. Les agents et retraités des houillères subissent donc depuis 1975 une diminution de leur pouvoir d'achat. En conséquence, il lui demande de bien vouloir examiner de toute urgence l'augmentation de ces deux indemnités et de tenir compte du retard à la solution de ces deux questions. D'autre part, il est souhaitable que des discussions s'ouvrent aussi rapidement que possible avec les syndicats pour fixer une indexation plus exacte de ces deux indemnités.

Conflits du travail (ouverture de négociations entre la direction et le personnel du supermarché Montréal).

37275. — 16 avril 1977. — **M. Chambaz** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation qui existe au supermarché Montréal, rue de Malte. Le personnel de cet établissement est en grève illimitée avec occupation des lieux pour la satisfaction de ses revendications au nombre desquelles figure un relèvement substantiel du salaire minimum, dont il demande qu'il soit porté à 2 000 francs par mois. Cette revendication est d'autant plus fondée que la très grande majorité du personnel gagne moins de 1 700 francs par mois pour quarante heures et plus. Le personnel demande aussi l'obtention d'une prime de vacances de 1 000 francs pour tous et un certain nombre d'autres revendications particulièrement urgentes eu égard à sa situation. La direction de l'établissement refuse toute négociation. Il lui demande d'intervenir rapidement afin que s'ouvrent immédiatement les négociations réclamées par le personnel.

Établissements secondaires (versement des fonds d'allocation scolaire dus au C. E. S. de Grigny [Rhône]).

37276. — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du C. E. S. de Grigny nouvellement ouvert et qui n'a jamais perçu de fonds d'allocation scolaire correspondant à l'effectif du C. E. S. sur la base de 39 francs annuels par élève. Il lui demande s'il est possible à l'avenir de verser ces sommes directement à l'établissement.

Théâtre (soutien aux centres dramatiques nationaux du théâtre pour le jeune public).

37279. — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur la situation préoccupante et l'avenir incertain du théâtre pour le jeune public. Il lui rappelle la décision ministérielle de juillet 1976 conduisant à la décentralisation de six centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse (en préfiguration). Or, à ce jour, ces compagnies se trouvent menacées d'asphyxie car sans subvention. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour le maintien et le développement de ces six centres dont la création officielle et définitive se concrétisera le 1^{er} juillet 1978, et qui œuvrent pour un véritable développement culturel en direction des 13 millions de jeunes spectateurs.

Impôt sur le revenu (mesures d'allègement en faveur des retraités).

37280. — 16 avril 1977. — **M. Houël** soumet à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le problème de l'imposition fiscale qui frappe les retraités. D'une part au moment de leur départ à la retraite leurs revenus subissent une perte d'environ 50 p. 100, d'autre part il leur est impossible de déduire sur leur déclaration annuelle de revenus les 10 p. 100 ou plus de frais « dits professionnels ». A revenu égal, les retraités subissent l'impôt sur 80 p. 100 de leurs revenus bruts au lieu de 72 et même 60 pour d'autres contribuables. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour pallier à cette inégalité.

Éducation physique et sportive (création des postes d'enseignants nécessaires au C. E. S. de Champagne-au-Mont-d'Or [Rhône]).

37281. — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique au C. E. S. de Champagne-au-Mont-

d'Or (Rhône). Ouvert en septembre 1973, le C. E. S. comprend actuellement 927 élèves répartis en trente-six classes. Malgré l'ouverture, cette année, de cinq classes de troisième, il n'y a pas eu de création de poste de professeur d'éducation physique. En conséquence, les deux professeurs présents ne peuvent assurer que deux heures d'enseignement dans vingt et une classes seulement (cela ne représenterait qu'une moyenne de trente-sept minutes d'éducation physique par semaine si tous les enfants recevaient cet enseignement). On est donc loin des cinq heures prévues par la loi. Il lui demande si, pour répondre à la revendication légitime des parents et satisfaire aux besoins des élèves, il entend prendre les mesures pour que soient créés, dès la rentrée 1977, les postes indispensables de professeur d'éducation physique pour cet établissement.

Conflit du travail (sort des travailleuses de la Société Obsession de Villeurbanne [Rhône]).

37282. — 16 avril 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des travailleuses de la Société Obsession, à Villeurbanne (Rhône). Les travailleuses qui occupent les ateliers de cette entreprise de confection (maillots de bain, sous-vêtements, etc.) depuis le 14 octobre 1975, date de « disparition » de leur employeur, sont, semble-t-il menacées d'être expulsées à la demande du syndicat désigné, selon la procédure « d'ordonnance sur requête ». Il lui rappelle que les organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T. dans un communiqué commun auquel s'étaient associés le syndicat de la magistrature et le syndicat des avocats, s'étaient élevées contre l'utilisation par le patronat ou ses ayants droit « d'une procédure secrète portant atteinte aux droits de tout individu ou de toute collectivité de se défendre en justice ». Il lui demande en conséquence que la procédure en question ne soit pas appliquée à ces travailleuses qui ont été privées arbitrairement de leur travail alors que les solutions proposées par le préfet du Rhône n'ont pas encore abouti.

Industrie mécanique (menace de démantèlement des usines Saviem de Suresnes [Hauts-de-Seine]).

37283. — 16 avril 1977. — **M. Barbet** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que, se faisant l'écho de l'inquiétude du personnel de la société Saviem à Suresnes, justifiée par les informations portées à la connaissance du comité central d'entreprise par son président lors de la réunion du 22 décembre 1976, les graves menaces de démantèlement qui pèsent sur les usines de Suresnes qui sembleraient confirmées par les déclarations officielles au comité d'établissement de Suresnes le 23 mars 1977. Si les intentions de la direction étaient appliquées, il en résulterait que la majeure partie du bureau d'étude, boîtes de vitesses et moteurs serait transférée à Saint-Priest (Établissement Berliet) : que le personnel division Cars et bus, Engins et équipements ainsi que celui des services centraux (direction financière et comptabilité générale) serait muté à Renault Véhicule industriel Sodevi et déplacé vers l'immeuble Cegos, à Suresnes ; quant aux services exportations et affaires internationales, ils suivraient le même chemin, dans le cadre de la Société Renault-Véhicule industriel international, et le personnel des affaires militaires serait muté dans une nouvelle Société Renault-Matériels spéciaux, dont le siège serait implanté dans l'immeuble Cegos. En vue de la réalisation de ces projets, la direction générale Saviem a adressé un calendrier qui s'appliquerait jusqu'à l'année 1980, et qui prévoit entre autres d'installer à Villiers l'ensemble des services d'études, d'essais et de méthode, contrairement à ce qu'avait laissé entendre la direction de regrouper à Suresnes les services éparpillés en région parisienne. C'est pourquoi les travailleurs luttent pour que la réorganisation de Berliet Saviem s'effectue dans le cadre des intérêts des salariés et de la collectivité nationale et pour que la réorganisation s'effectue dans le sens d'un développement des activités, pour mettre un terme à la situation de dépendance de la France par rapport aux firmes multinationales étrangères. Il lui demande s'il ne juge pas utile d'inviter la direction de la Société Saviem à stopper les projets de démantèlement des établissements de Suresnes ; d'assurer la garantie de l'emploi pour les ouvriers, employés, cadres et techniciens de Suresnes ; de réimplanter des emplois industriels par un retour des activités données en sous-traitance ; par la création d'emplois, par un développement de nouvelles activités de conception d'études et d'essais, de fabrication de prototypes pour les gammes de véhicules Saviem, ainsi que pour les organes mécaniques qu'elles exigent.

Créances (vente pour dette de l'habitation de la famille Garino de Grosse [Alpes-Maritimes]).

37284. — 16 avril 1977. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation de la famille Garino qui a fait l'objet d'une de ses correspondances du 1^{er} septembre 1976, laquelle n'a pas encore reçu de réponse. Il lui rappelle que cette famille était propriétaire d'un morceau de terrain sur lequel elle avait une vieille bâtisse, que pour arranger et habiter cette bâtisse (avec trois enfants) elle avait fait un petit emprunt remboursable au bout de six ans duquel elle ne payait que les intérêts à trimestre échu. Il lui indique que M. Garino était artisan maçon et qu'à la suite de deux accidents consécutifs de voiture la famille Garino n'a pas pu payer alors deux trimestres d'intérêts, soit environ et au maximum 4 000 francs, somme qui devait s'élever, avec les frais de poursuite, à 10 000 francs. Etant donc poursuivie pour cette somme, cette famille en a réglé le 21 mai 1973 trois fois le montant, soit la somme par chèques de 28 500 francs, et pourtant la vente de leur habitation a eu lieu deux mois après, le 18 juillet 1973, sans que les intéressés ne s'y attendent du fait qu'il leur avait été assuré que la vente n'aurait pas lieu et qu'elle était annulée du fait de leur règlement. Cette affaire est toujours en état d'attente depuis 1973 et il indiquait le 23 septembre 1976, dans une lettre référencée PARL 48, qu'il faisait procéder à l'examen attentif de celle-ci. Il lui demande ce qu'il compte faire afin que son bon droit soit rendu à cette famille.

Travailleurs immigrés (demande en règlement d'un contrôle sanitaire émanant de l'office national d'immigration).

37285. — 16 avril 1977. — M. Canacos demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est normal que l'office national d'immigration de Paris demande en règlement d'un contrôle sanitaire la somme de 375 francs. Ce contrôle consiste en une scopie et un prélèvement de sang et son montant paraît très important en regard de la situation de famille d'immigrés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelles prestations correspondent ces 375 francs.

Gendarmerie (équivalence de statut avec les corps de police).

37288. — 16 avril 1977. — M. Boudon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les attaques récentes dont a été l'objet la gendarmerie, tant dans la presse écrite qu'à la télévision, qui ont provoqué un certain malaise encore accentué par l'annonce d'importantes mesures en faveur des policiers. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de prendre à l'égard de la gendarmerie des mesures équivalentes afin de ne pas compromettre le recrutement de ce corps et l'équilibre des forces de police qui est une garantie de nos libertés.

Impôt sur le revenu (modalités d'application de l'abattement spécial prévu en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans invalides).

37289. — 16 avril 1977. — M. Delong expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que le code général des impôts a prévu, en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, ou invalides, un abattement spécial qui est de 3 100 francs si le revenu imposable n'excède pas 19 000 francs; qui est de 1 550 francs si ce revenu est compris entre 19 000 francs et 31 000 francs; et qui est doublé si le conjoint du redevable répond aux mêmes conditions d'âge ou d'invalidité. Qu'un couple de contribuables, tous deux âgés de plus de soixante-cinq ans, dont le revenu net imposable du ménage dépasse de très peu le plafond de 31 000 francs indiqué ci-dessus (de quelques cents francs, par exemple), se voit refuser le bénéfice de l'abattement car ce revenu retenu n'est pas divisé par deux, alors pourtant que ce couple a droit à un quotient familial de deux parts pour le calcul de l'impôt. Et que, comme l'a déclaré M. le ministre de l'économie et des finances lui-même, dans une réponse écrite du 20 mars 1976 (n° 27192) « le système du quotient familial a essentiellement pour objet de proportionner l'impôt aux facultés contributives de chaque redevable, celles-ci étant appréciées d'après, non seulement le montant du revenu global, mais aussi le nombre de personnes qui vivent de ce revenu ». Il fait remarquer à M. le ministre que la solution de l'administration a pour résultat de refuser le bénéfice de tout abattement à deux époux âgés de plus de soixante-cinq ans et ayant un revenu total de 31 100 francs par exemple (ce qui représente 15 550 francs pour chaque époux), alors qu'il sera accordé à un célibataire de plus

de soixante-cinq ans ayant un revenu de 29 000 francs; et que, au contraire, cet abattement devrait être doublé pour deux époux remplissant tous deux les conditions d'âge. Alors qu'en toute logique et équité ce revenu, dans le cas où il revient à deux époux (et provient d'ailleurs tant des revenus de leurs biens « propres » que de revenus « communs »), devrait être divisé par deux pour le calcul du droit à l'abattement spécial. Et il lui demande s'il est exact que le bénéfice de l'abattement doit être refusé dans le cas où le revenu global des deux époux, remplissant tous deux les conditions d'âge, excède les plafonds indiqués, alors que les revenus de chacun considérés séparément n'excèdent pas ces plafonds; et, dans l'affirmative, s'il envisage une modification du code général des impôts sur ce point.

Impôt sur le revenu (prélèvement du montant plafond du salaire déductible du conjoint d'un commerçant ou industriel).

37290. — 16 avril 1977. — M. Caillaud expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, par application de l'article 154 du code général des impôts, le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale peut, à la demande du contribuable, être, sous certaines conditions, déduit du bénéfice imposable dans la limite de 1 500 francs. Il lui souligne que ce chiffre n'a absolument aucune mesure avec le salaire que percevait une employée remplissant les fonctions tenues par l'épouse de ce contribuable, et lui demande s'il n'estime pas souhaitable que le chiffre précédemment cité soit sensiblement relevé pour atteindre à tout le moins la somme que représente annuellement le S. M. I. C.

Impôt sur le revenu (déductibilité des cotisations de retraite et de prévoyance des salariés).

37291. — 16 avril 1977. — M. Icart expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les cotisations de retraite et de prévoyance des salariés doivent, pour être déductibles du revenu imposable, résulter d'un contrat de groupe s'imposant à la totalité du personnel d'une catégorie déterminée et ne pas dépasser certaines limites qui ont été rappelées par une instruction en date du 8 août 1975. Il lui demande comment concilier les notions contradictoires de « groupe », c'est-à-dire de situation contractuelle collective, et de « rémunération individuelle », lorsqu'il s'agit, soit de calculer la marge disponible au moment de la souscription du contrat, soit d'apprécier le respect ou le non-respect des limites fixées par l'administration. Il lui demande également si, lorsque les cotisations consacrées à la retraite n'atteignent pas la limite des 19 p. 100 de la rémunération, la marge disponible pour la prévoyance peut dépasser la limite de 3 p. 100 de la rémunération, étant supposé que le maximum du double du plafond-cadre demeure respecté.

Aménagement du territoire (maintien des avantages fiscaux attachés aux primes de développement ou de localisation des activités tertiaires).

37292. — 16 avril 1977. — M. Icart attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le danger que présenterait pour la politique d'aménagement du territoire et plus particulièrement pour le développement du plateau de Valbonne, la suppression de certains avantages fiscaux attachés jusqu'à présent aux primes de développement régional ou industriel et aux primes de localisation des activités tertiaires. En effet, depuis longtemps, les diverses primes de développement bénéficient, pour leur incorporation dans les résultats de l'entreprise, d'un étalement dans le temps lié au régime d'amortissement des investissements primés. Mais, dans le cas particulier des primes de localisation des activités tertiaires, les critères d'attribution concernent les créations d'emplois et non plus nécessairement les investissements. Il serait regrettable, et tout à fait inopportun, de refuser pour des raisons formelles aux entreprises ainsi créatrices d'emplois, le bénéfice d'un étalement dont le caractère incitatif est indiscutable. Il lui demande s'il compte donner des directives tendant à permettre cet étalement sans qu'il soit obligatoirement fait référence aux immobilisations induites.

Fonds national de l'emploi (modification des aides à la mobilité géographique des travailleurs).

37293. — 16 avril 1977. — M. Maurice Brun attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conséquences du décret n° 77-14 du 5 janvier 1977 modifiant le régime des aides à la mobilité géographique des travailleurs: notamment la diminution de moitié

des prime de transfert et indemnité de réinstallation accordées par le fonds national de l'emploi quand les revenus du foyer excèdent 1 000 fois le minimum garanti prévu à l'article L. 141-8 du code du travail. Cette mesure touche un certain nombre de familles modestes qui n'atteignent ce seuil de ressources que parce que les deux époux travaillaient et alors même que le changement de résidence de la famille impliquera le plus souvent l'abandon par la femme de son activité professionnelle. Il lui demande donc quelles sont les raisons qui l'ont conduit à introduire cette nouvelle règle et une fois le principe posé à préférer l'institution d'un seuil unique à une certaine dégressivité des aides en fonction des ressources des intéressés.

Industrie textile (concurrence des importations sauvages à l'industrie de la maille et de la bonneterie).

37294. — 16 avril 1977. — M. Honnet attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dangers que les assauts massifs et répétés des importations sauvages font courir à l'industrie de la maille et de la bonneterie, première branche de l'ensemble de nos industries textiles et de l'habillement. Si un système de surveillance et de contrôle, au plan national, comme au plan communautaire d'ailleurs, n'est pas mis en place rapidement, de telles opérations, totalement irrégulières et profondément perturbatrices ne peuvent que se perpétuer, voire se développer. Un premier moyen efficace d'en limiter l'ampleur et les incidences serait, à n'en pas douter, l'obligation d'indiquer l'origine des produits, alors que cette formalité ne pourrait que faciliter l'application convenable des accords commerciaux comme celle des règlements et tarifs douaniers. Le service des douanes disposerait en effet des possibilités d'effectuer aisément les vérifications utiles, ce qui, en l'état actuel, ne paraît pas être tout à fait le cas, faute de critères suffisamment simples et précis pour déterminer l'exacte provenance des produits et pour juger, le cas échéant, s'il y a détournement de trafic. Ajoutons enfin que ce marquage répond incontestablement au désir de la plupart des consommateurs en droit de connaître l'origine du produit offert, ne serait-ce que pour s'assurer d'une garantie quant aux qualités intrinsèques escomptées. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraît pas logique et opportun de prendre de toute urgence des dispositions pour que, sans aucune exception possible, tous les articles de maille mis en vente sur le territoire national portent, d'une manière évidente et parfaitement compréhensible, l'indication de leur origine, étant entendu que pour les articles de maille et les articles fully, l'origine est sujette au cumul des opérations de filature et de tricottage, et que pour les articles terminés, l'origine est conférée aux produits dont les opérations de tricottage, coupe et couture sont réalisées dans le même pays.

Durée du travail (horaires des employés d'hôtellerie).

37295. — 16 avril 1977. — M. Chénard expose à M. le ministre du travail que de nombreux employés d'hôtellerie effectuent douze et treize heures de services par jour et ne disposent que d'un seul jour de repos hebdomadaire. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre toutes mesures utiles pour que, compte tenu des conditions particulières inhérentes à cette activité professionnelle, le temps de travail des différents personnels dans les établissements hôteliers soit sensiblement réduit ou que les personnes employées puissent bénéficier de deux jours de repos consécutifs.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Formation permanente (rémunérations des stagiaires contractuels de l'Etat ou des établissements publics).

35520. — 12 février 1977. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre d'éducation permanente permet aux salariés d'obtenir un congé de formation pour suivre les stages de formation professionnelle permanente. Il lui souligne, d'une part, que les travailleurs intéressés dépendant du secteur privé bénéficient de rémunérations qui

ne peuvent être inférieures à 90 p. 100 du salaire minimum de croissance, d'autre part que les fonctionnaires titulaires de l'Etat et des établissements publics continuent de percevoir leur traitement pendant la durée de ces stages, et lui demande s'il n'estime pas équitable que toutes dispositions utiles soient prises par lui pour modifier la loi précitée afin que les personnels contractuels de l'Etat et des établissements publics puissent eux aussi bénéficier des rémunérations prévues par le texte.

Habitat rural (autorisation de commencement des travaux avant le versement des subventions).

35576. — 12 février 1977. — M. Massot expose à M. le ministre de l'agriculture que les crédits mis à la disposition des directions départementales de l'agriculture pour permettre le règlement des subventions accordées aux agriculteurs au titre de l'amélioration de l'habitat rural, sont mandatés aux directions intéressées avec des retards de plus en plus grands; qu'il est fréquent que des dossiers instruits il y a deux et même trois ans pour lesquels des décisions de subvention ont été prises, demeurent en instance, faute de possibilités financières permettant le versement des subventions; que, suivant la réglementation en vigueur, les travaux ne peuvent être entrepris avant le versement de la subvention: sous peine d'en perdre le bénéfice; qu'ainsi l'agriculteur désireux d'améliorer son habitat doit attendre pendant un très long délai pour effectuer des travaux parfois urgents. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'autoriser les intéressés à effectuer les travaux dès que l'accord est intervenu avec la direction départementale de l'agriculture au sujet de la subvention, même si le paiement ne peut en être fait que beaucoup plus tard.

Industrie du bâtiment (infractions à la législation du travail aux établissements L. Niaulin de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis)).

35578. — 12 février 1977. — M. Gouhier attire l'attention de M. le ministre du travail sur les méthodes utilisées par la direction des établissements L. Niaulin, 121, avenue d'Alsace-Lorraine à Noisy-le-Sec, isolation thermique et phonique, qui emploie trente ouvriers, signale qu'au cours d'une visite de l'inspecteur du travail, 91 infractions ont été relevées, primes et heures supplémentaires ne sont pas payées, le comité d'entreprise n'est pas élu; informe que la comptabilité générale n'est pas faite depuis six mois; demande que des mesures soient prises pour garantir les intérêts du personnel.

Pollution (pollution du Loup par une usine de parfumerie de Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes)).

35582. — 12 février 1977. — M. Bareil attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la pollution d'une rivière des Alpes-Maritimes, Le Loup, par une usine de parfumerie de Bar-sur-Loup qui y rejette ses effluents. Il lui demande ce qu'il compte faire afin d'arrêter cette pollution et quelles mesures ont déjà été prises à l'encontre de la parfumerie pour l'inciter à modifier son système d'épuration de ses eaux usées.

Gibier (indemnisation des victimes des accidents qu'il provoque).

35680. — 12 février 1977. — M. Julia appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur les dommages divers provoqués par le gros gibier. Lorsqu'il s'agit de dégâts causés aux cultures, la loi de finances pour 1969 du 27 décembre 1968 a spécifié que dans le budget du conseil supérieur de la chasse il y aurait, afin de permettre l'indemnisation des dégâts du gibier, un compte particulier alimenté par une partie du prix des permis de chasse et par une contribution versée par les bénéficiaires d'un plan de chasse individuel. Mais il existe d'autres dégâts que ceux-là. Ainsi, le gibier peut causer des dégâts aux abords des propriétés particulières situées près des forêts, par exemple en s'attaquant aux jeunes pousses des plantations qui peuvent entourer ces propriétés. De tels dégâts ne sont pas indemnifiables dans le cadre de la loi de finances pour 1969. Enfin, un gros gibier, à l'occasion par exemple de la traversée d'une route, peut heurter un véhicule automobile ou faire dévier celui-ci de sa route en raison de l'effet de surprise provoqué sur le conducteur. Sans doute l'article 1385 du code civil prévoit-il que le propriétaire d'un animal est responsable du dommage que celui-ci a cause soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. Cependant, la jurisprudence relative à cet article considère que l'adjudicataire du droit de chasse ne

peut être responsable sur le fondement de l'article 1385 de l'accident subi par un automobiliste du fait de l'irruption d'un animal sauvage sur la route car le gibier *res nullius* n'a ni propriétaire, ni gardien. Sans doute est-il difficile de considérer les gros animaux qui provoquent ces accidents (cerfs ou sangliers généralement) comme appartenant à une société de chasse qui se trouve en bordure de la route où s'est produite la traversée. Il est très fréquent que certains de ces animaux effectuent des déplacements considérables puisque, par exemple, on a retrouvé dans la forêt des Ardennes des sangliers bagués en Europe centrale. Il n'en demeure pas moins que des dispositions devraient être prises en faveur des victimes d'accidents intervenus dans ces conditions. Il lui demande s'il n'estime pas qu'un projet de loi devrait être élaboré à ce sujet afin de substituer, s'agissant du gibier, à la notion de *res nullius* celle de *res communis*. C'est d'ailleurs cette notion qui est retenue en cette matière dans la plupart des autres pays européens. Si cette position de principe était prise, il conviendrait alors, à partir d'elle, de déterminer dans quelles conditions la communauté considérée comme propriétaire du gibier pourrait indemniser les victimes des accidents qu'il provoque.

Santé publique (mesures en faveur des personnes subissant une dialyse rénale à domicile).

35684. — 12 février 1977. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le cas des malades soignés pour insuffisance rénale à domicile. Ces malades suivent un traitement au rein artificiel, en général trois fois par semaine, ce qui nécessite la présence d'une tierce personne qui ne touche aucune indemnité. Il rappelle que le traitement à domicile est beaucoup moins onéreux pour la sécurité sociale qu'un traitement en milieu hospitalier. Il lui demande donc de lui préciser si elle entend prendre des mesures en faveur des insuffisants rénaux soignés à domicile et, si elle envisage de soumettre au Parlement un projet de loi tendant à instituer une véritable protection sociale pour les malades soignés à domicile et une indemnité spéciale pour les accompagnants qui s'occupent de ces malades.

Syndicats professionnels (attributions par la caisse des dépôts et consignations du prêt pour la construction du nouveau siège de la C. G. T.).

36275. — 12 mars 1977. — **M. Ballanger** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre (économie et finances)** du blocage mis par le ministre des finances à la demande de prêt déposée par la C.G.T. en vue de la construction d'un nouveau siège en rapport avec son activité. Il lui rappelle que le dossier déposé en mars 1976 auprès de la caisse des dépôts et consignations a été favorablement reçu par la direction générale de cet organisme et n'attend plus que l'aval du ministre des finances. Rien ne peut justifier qu'une organisation syndicale aussi largement représentative des travailleurs soit privée de l'accès aux moyens financiers classiques, alors que des demandes similaires ont auparavant été acceptées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit mis fin à cette mesure discriminatoire et que le prêt demandé soit immédiatement accordé.

Collectivités locales (conditions et modalités des concours des fonctionnaires de l'Etat apporté à la comptabilité des collectivités).

36277. — 12 mars 1977. — **M. Pranchère** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de lui préciser, dans le cas où une collectivité fait appel au concours des fonctionnaires de l'Etat, et plus particulièrement aux agents des services extérieurs du Trésor (direction de la comptabilité publique), d'une part, si ce concours, rémunéré comme ci-dessous, peut être apporté par un fonctionnaire de tout grade — tel un agent d'exécution — librement choisi par le conseil municipal ou le maire parmi les agents du poste comptable dont relève la collectivité intéressée, ou demeurer exclusivement de la compétence du receveur municipal, et, d'autre part, la nature juridique exacte des liens qui, au regard de la mission qui lui est impartie par l'Etat, régissent le concours apporté par ce fonctionnaire à la commune concernée. Dans l'hypothèse où le receveur municipal est seul habilité à intervenir, est-il pour autant fondé à donner l'ordre à ses agents, par exemple : un agent de recouvrement, de préparer un budget communal, pour son compte et sans versement d'aucune indemnité compensatrice, pendant les heures normales de travail. Par ailleurs, il souhaite connaître si la doctrine exposée

en 1957 (réf. réponses écrites aux questions n° 7120, *J.O.* 1957, p. 29 et 4851, *J.O.*, A.N. 1957, p. 1724), selon laquelle « les crédits ouverts annuellement dans le budget communal pour l'indemnité de confection des budgets doivent servir à rémunérer les travaux effectués au cours de l'exercice budgétaire auquel ils se rapportent, c'est-à-dire le budget additionnel de l'exercice en cours et le budget primitif de l'exercice suivant » est toujours applicable.

Emploi (menaces sur l'emploi des travailleurs de l'usine Snecma de Corbeil-Essonnes (Essonne)).

36279. — 12 mars 1977. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de l'emploi à l'usine Snecma, à Corbeil-Essonnes. En 1966, à l'ouverture de l'usine, l'offre d'emploi devait être de 6 000. Or, le maximum atteint a été de 5 271 salariés. En 1969, malgré la détermination de l'ensemble des travailleurs et des syndicats, 350 licenciements ont été prononcés. Aujourd'hui de nouvelles menaces sur l'emploi suscitent l'inquiétude des salariés de cette usine qui ne compte qu'à peine plus de 5 000 personnes. Les déclarations du président directeur général de la Snecma font état d'un réexamen de la situation des effectifs. Cela signifie que : 1° les travailleurs partant à la retraite ne seront pas remplacés ; 2° certains jeunes appelés pour le service national actif risquent de ne pas retrouver leur emploi à leur retour ; 3° les détachements et mutations dans d'autres centres ou filiales se multiplient, ceci sans aucune garantie. Au dire de la direction 186 emplois doivent ainsi disparaître. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes il compte prendre pour éviter la disparition de ces emplois.

Musique (contribution du secrétariat d'Etat à la culture à l'insonorisation des établissements municipaux riverains de l'aéroport d'Orly).

36282. — 12 mars 1977. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur le retard apporté à l'insonorisation des établissements municipaux d'enseignement dépendant du secrétariat d'Etat à la culture, tels que les conservatoires de musique, du fait du refus de l'Etat de prendre à sa charge une partie des coûts des travaux. Alors que le ministère de l'éducation et celui de la santé ont accepté de contribuer pour leur part à hauteur de 20 p. 100 et de 24 p. 100 respectivement du montant des dépenses, le secrétariat à la culture déclare n'être pas en mesure d'effectuer un effort similaire, dont la nécessité est pourtant reconnue compte tenu des charges qui pèsent déjà sur les communes riveraines. Cet obstacle devrait néanmoins pouvoir être levé s'agissant de sommes très modiques en regard du budget de l'Etat, puisque le montant en est estimé à moins de 400 000 francs. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions sont envisagées pour permettre au secrétariat d'Etat à la culture de contribuer comme il le devrait aux dépenses d'insonorisation des établissements municipaux qui sont sous sa tutelle.

Œuvres d'art (destination donnée à une sculpture du 18^e siècle qui ornait la cour du Dragon à Paris (6^e)).

36284. — 12 mars 1977. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** qu'au début de la rue de Rennes à Paris se trouvait encore, il y a une vingtaine d'années, une cour assez pittoresque dans ses aîtres et peuplée de petits artisans, dénommée la Cour du Dragon. En effet, au-dessus du porche qui donnait accès à cet ensemble, une œuvre d'un sculpteur qui, pour être anonyme, n'en était pas sans valeur, représentait un mythique dragon. A l'époque de la démolition de cette portion de l'îlot circonscrit par la rue de Rennes, la rue Bernard-Falissy, la rue du Dragon et le boulevard Saint-Germain, le dragon en question a été soigneusement déposé pour être mis à l'abri dans les collections de l'école des beaux-arts. Après des années d'un morne sommeil, il semblerait que cette sculpture, qui était apparemment ancienne et pouvait dater du XVIII^e siècle, a été insérée dans les circuits commerciaux sans qu'apparemment une recette ait été encaissée par les caisses publiques, c'est du moins ce qu'affirme une rumeur persistante dans le sixième arrondissement. Il souhaite qu'une enquête soit ouverte sur cette affaire et que sa diligence s'exerce à la conservation des œuvres qui lui sont confiées.

Allocations prénatales et de maternité (modalités de versement).

36286. — 12 mars 1977. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les modalités actuelles de versement des allocations prénatales et de maternité. Il apparaît que, sur le

plan du principe d'égalité dans le couple, le paiement de ces allocations ne devrait pas s'opérer systématiquement au profit du mari et non de la mère. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour garantir à la mère et au couple la liberté de choisir eux-mêmes : 1° le conjoint bénéficiaire du versement des allocations ; 2° le rattachement de l'enfant à la sécurité sociale du père ou de la mère.

Sécurité sociale (réforme).

36288. — 12 mars 1977. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences qu'ont pour les assurés sociaux les récentes modifications de taux de remboursement. Il lui demande s'il peut lui exposer : 1° la position de principe du Gouvernement sur l'objectif qu'il assigne à la sécurité sociale : organisme d'assurance contre les risques de maladie ou de solidarité envers les assujettis frappés par la maladie et autres risques ; 2° les modalités qu'il entend mettre en œuvre pour une réforme démocratique des caisses de sécurité sociale.

Sociétés commerciales (transformation d'une société de fait en société de droit : régime fiscal des plus-values).

36290. — 12 mars 1977. — **M. Le Douarec** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, selon la nouvelle doctrine administrative résultant des réponses à MM. Mesmin et Forens, députés, et à M. Braconnier, sénateur (J.O., débats Sénat et A.N., 11 et 13 mars 1976), la transformation d'une société de fait en société de droit n'emporte plus, sur le plan fiscal et sous certaines conditions, création d'un être moral nouveau et, par voie de conséquence, n'est plus assimilée à une cessation d'entreprise avec toutes les conséquences fiscales que cette notion implique aux termes de l'article 201 du code général des impôts. Toutefois, la société de fait étant, du point de vue juridique, dépourvue de personnalité morale, une telle transformation s'analyse généralement, à cet égard, en un apport de biens en nature indivis par les associés de fait à la société de droit constituée et un problème d'ordre fiscal est posé lorsque la valeur réelle des biens ainsi apportés est supérieure à leur évaluation comptable telle qu'elle figure au dernier bilan de la société de fait. Dans un tel cas, la question se pose en effet de savoir si la plus-value ainsi dégagée est imposable immédiatement entre les mains des associés de fait ou si, par extension du régime fiscal de faveur prévu à l'article 41 du code général des impôts, il peut être admis qu'il soit sursis à son imposition, à charge par la société nouvelle de remplir les obligations d'ordre comptable imposées par cet article et notamment, s'il s'agit d'une S.A.R.L., de porter la plus-value dégagée à un compte d'ordre ouvert à l'actif de son bilan.

Rentes viagères (caisse nationale de prévoyance).

36291. — 12 mars 1977. — **M. Bouvard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des créanciers de la caisse nationale de prévoyance qui ont été trompés par une publicité mensongère et sont actuellement réduits à la misère du fait que leurs rentes ont perdu une partie importante de leur pouvoir d'achat. La revalorisation des majorations de rentes viagères prévue pour 1977 ne permettra même pas de maintenir le pouvoir d'achat de ces rentes tel qu'il existait en 1976 puisque cette revalorisation est établie non sur la base de la hausse des prix enregistrée mais en fonction des prévisions contenues dans le Plan Barre. On ne peut prétendre que les majorations de rentes viagères grèvent le budget de l'Etat et coûtent cher aux contribuables. Raisonner ainsi revient à oublier que la caisse nationale de prévoyance réalise des investissements fructueux, et que les fonds reçus des rentiers viagers font l'objet de placements non moins fructueux soit en valeurs mobilières soit en immeubles dont les revenus ne cessent de croître. C'est donc en définitive l'Etat qui encaisse les plus-values en ne consentant aux rentiers viagers que des majorations tout à fait insuffisantes pouvant être considérées comme de simples « aumônes ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la situation particulièrement injuste dans laquelle se trouvent maintenus les titulaires de rentes viagères de la C. N. P. et si en particulier une indexation des rentes viagères ne sera pas prévue dans le cadre de l'indexation de l'épargne populaire qui doit faire l'objet d'un examen par le Gouvernement.

Jeunes travailleurs (accorder un droit au réemploi à ceux qui retiennent du service national).

36292. — 12 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les iniquités qui résultent de la non-application intégrale des articles 122-18 et suivants du code du travail donnant une priorité aux jeunes salariés rentrant du service militaire pour retrouver un emploi. Dans la présente conjoncture, des entreprises arguent de la réduction de leurs activités pour ne pas réembaucher leurs salariés à leur retour du service militaire. Cette mesure est extrêmement fâcheuse car elle frappe les travailleurs dans les premières années de leur vie professionnelle, mais elle est aussi injustement discriminatoire dans la mesure où elle ne s'applique pas à la fraction du contingent qui bénéficie d'exemptions ou de réformes pour des motifs divers. Enfin, elle suscite une animosité chez les jeunes qui, victimes de la situation ainsi créée, se voient préférer des personnels plus âgés et bénéficiant d'une retraite acquise au titre d'une autre profession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reconnaître un véritable droit au réemploi des jeunes appelés, cette reconnaissance étant le seul moyen de résoudre valablement le problème posé.

Finances locales (fonds d'équipement des collectivités locales).

36294. — 12 mars 1977. — **M. Maurice Blanc** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la lenteur avec laquelle est mise en application la loi n° 678 du 29 juillet 1975 instituant le fonds d'équipement des collectivités locales. La dotation de ce fonds devait progressivement atteindre un montant équivalent à la T. V. A. sur les investissements locaux. Or, les dotations faites au cours des années 1975 et 1976 sont loin de satisfaire ces objectifs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en 1977, pour que le montant de la dotation du F. E. C. L. soit égal au montant de la T. V. A. payée par les collectivités locales. Par ailleurs, **M. Maurice Blanc** regrette que les modalités de répartition des ressources du F. E. C. L. instaurent un remboursement direct et proportionnel à la T. V. A. payée par chaque commune, ce qui concourt à individualiser et à sélectionner les aides aux investissements des communes au lieu de les « globaliser ». Il lui demande donc comment il entend empêcher l'aggravation des disparités entre les communes favorisées par l'importance des versements du F. E. C. L. qu'elles perçoivent et celles qui seront privées des ressources de ce fonds, du fait de leurs faibles moyens d'investir.

Voirie (pistes cyclables).

36295. — 12 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les suppressions de voies cyclables qui interviennent à la suite de travaux d'élargissement de voirie. Eu égard à l'intérêt sportif de ces pistes de plus en plus demandées par une catégorie d'usagers il lui demande si une réglementation existante ou à adopter ne pourrait pas les assimiler à des équipements sportifs en les faisant bénéficier des mêmes protections, c'est-à-dire en subordonnant leur suppression à leur remplacement préalable.

Aveugles (centre général des aveugles en rééducation).

36297. — 12 mars 1977. — **M. Frédéric-Dupont** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le manque de moyens dont souffre le centre général des aveugles en rééducation, 115, rue Amélie, qui accueille une centaine de personnes handicapées visuelles dont les âges varient de dix-huit à quarante-cinq ans et qui leur assure une formation de masseur-kinésithérapeute. Durant les trois années de formation aucun cours ne peut être transmis en braille ou enregistré sur bande magnétique. Seules les personnes voyantes peuvent avoir accès à des documents en nombre d'ailleurs très restreint. Ce centre manque de personnel qualifié et notamment de moniteurs et les locaux sont particulièrement inadaptés à l'enseignement. Le parlementaire susvisé demande donc à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Bouilleurs de cru (contrôles fiscaux : eau-de-vie produite confiée à des tiers).

36298. — 12 mars 1977. — **M. Vollquin** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait qu'à l'occasion de contrôles ou de perquisitions effectuées par les agents des

Impôts au moment où après la période de distillation par des particuliers de fruits, mares ou autres produits assimilés, il arrive que certains proches de personnes âgées ou handicapées, bénéficiant du droit de bouillir sont pénalisés parce qu'elles se sont vu confier l'eau-de-vie ou les eaux-de-vie produites. En effet ces personnes préfèrent, lorsqu'elles vivent seules ou sont appetées à se déplacer, confier le produit de la distillation à des proches afin d'éviter le risque de vol ou de cambriolage. Il lui demande s'il n'y aurait pas possibilité de trouver une formule permettant d'arriver à une solution pratique et humaine, sans recourir à des pénalités.

Droits de l'homme (Ouganda).

36299. — 12 mars 1977. — **M. V. Ijquin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la vague d'indignation et de protestations déferlant sur le monde à la suite des assassinats répétés et de la violation des droits de l'homme en Ouganda. Il lui demande si le Gouvernement, s'associant à d'autres, réclamera la constitution d'une commission d'enquête internationale et même, si c'est nécessaire, rompra toutes relations avec ce pays.

Guadeloupe (C. E. T. du Lamentin).

36300. — 12 mars 1977. — **M. Jéton** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du C. E. T. du Lamentin à la suite des manifestations éruptives de la Soufrière. D'une part, les locaux ont été occupés du 15 août au 25 décembre 1976 par les repliés, période au cours de laquelle le C. E. T. dut supporter des charges (eau, électricité, gaz) qui normalement auraient dû ressortir du domaine de la collectivité, dans le cadre de la solidarité nationale (plan Orsec-Eruption), plus de quatre mois de suroccupation des lieux n'ayant pas été sans provoquer des détériorations matérielles; d'autre part, les élèves, les parents d'élèves, les professeurs, ont accepté, pour le premier trimestre 1976-1977, d'assurer des cours avec des horaires allégés et de travailler dans des conditions anormales (suppression de la demi-pension et de l'internat notamment...) par souci de solidarité guadeloupéenne. Or, près d'un mois et demi après le départ des personnes repliées, on ne constate aucune amélioration ni dans les conditions de travail, ni dans les horaires appliqués. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer, dans le cadre de la solidarité nationale, le déblocage rapide de crédits permettant: 1° la remise en état de l'établissement et la normalisation de la demi-pension et de l'internat; 2° le paiement des factures d'électricité, d'eau et de gaz incombant à la collectivité; 3° la reprise normale des cours aussi bien d'enseignement général, que théorique et professionnel.

Parlement (mise à l'ordre du jour du projet de loi sur l'informatique et des propositions de loi sur l'accès aux documents administratifs).

36303. — 12 mars 1977. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le décret du 11 février 1977 instituant une commission chargée de favoriser la communication au public des documents administratifs. Il est, en effet, étonnant que le Gouvernement ait décidé de mettre en œuvre une réforme du secret administratif par voie réglementaire et non par voie législative. S'agissant d'une question concernant les libertés publiques fondamentales des citoyens, il appartient, en effet, au Parlement d'édicter un texte de portée générale établissant un droit d'accès des citoyens aux documents détenus par l'administration. On peut, à cet égard, rappeler que le second rapport de la commission de coordination de la documentation administrative remis au Premier ministre en novembre 1974 avait estimé qu'il devait revenir au législateur de déterminer les principes généraux d'un droit de communication des documents administratifs. Deux propositions de loi (n° 2455 et 2463) ont d'ailleurs été déposées en juin dernier sur le bureau de l'Assemblée nationale en vue d'établir la liberté d'accès des citoyens aux documents administratifs. Le Gouvernement ayant, de son côté, déposé un projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés, portant sur un domaine voisin, et prévoyant notamment la création d'une commission nationale Informatique et libertés ainsi que l'institution d'un droit d'accès des citoyens aux fichiers informatisés les concernant, le Parlement devrait avoir la possibilité d'examiner en même temps que ce projet les propositions de lois établissant un droit d'accès des citoyens aux documents détenus par l'administration. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement n'envisage pas de faire inscrire à l'ordre du jour prioritaire, au cours de la prochaine session parlementaire, à la fois le projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés et les propositions de loi instituant la liberté d'accès des citoyens aux documents administratifs.

Allocation de parents isolés (évaluation des ressources des demandeurs).

36305. — 12 mars 1977. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre du travail** si, face aux difficultés d'application de l'allocation de « parent isolé » (loi du 9 juillet 1976, décret du 28 septembre 1976), il compte prendre en compte les suggestions formulées par de nombreux responsables de la gestion des caisses d'allocations familiales, suggestions visant à simplifier l'évaluation des ressources des demandeurs. La prise en considération des revenus fictifs est, en effet, contraire à la volonté du législateur qui est d'assurer le versement immédiat aux parents isolés, brutalement privés du minimum vital, d'une allocation provisoire à caractère alimentaire. Il lui demande donc s'il n'entend pas modifier les articles 5 et 6 du décret du 28 septembre 1976 de façon à calculer l'allocation de parent isolé sur la base du revenu pris en compte pour l'attribution de l'allocation de logement ou de l'allocation de salaire unique, à savoir le revenu net imposable, ou tout au moins en fonction du revenu déclaré des futurs bénéficiaires.

Assurance vieillesse (réforme du régime de retraite des artisans).

36307. — 12 mars 1977. — **M. Gayraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les conséquences néfastes que pourrait avoir l'adoption du décret élaboré par la Cancava et portant réforme interne des structures du régime de retraite des artisans. Un tel décret aurait pour résultat évident une dégradation des relations humaines entre la caisse d'assurance vieillesse et les artisans, du service rendu, mais également la suppression d'emplois dans les petites villes au profit des métropoles régionales. Il lui demande de suspendre l'étude de ce projet dans l'intérêt des artisans et des salariés des caisses autonomes d'assurance vieillesse artisanales.

Famille (protection sociale des enfants: ouverture du droit pour le père ou la mère selon le choix des parents).

36308. — 12 mars 1977. — **M. Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation suivante: aux termes de la réglementation en vigueur, c'est le père de famille, assuré social, qui ouvre droit à la protection sociale de ses enfants, quand bien même la mère exercerait-elle une activité lui ouvrant des droits propres plus favorables. Il lui demande si l'article 84 du décret du 29 décembre 1945 ne devrait pas être assoupli pour tenir compte en particulier de la volonté du législateur qui a modifié l'ancien régime et confié aux parents, et non plus au seul père, la responsabilité des enfants. Le droit des enfants à la protection sociale serait alors ouvert par le père ou la mère, selon le choix que les parents auraient manifesté.

Sociétés mutualistes (subventions du ministère du travail).

36309. — 12 mars 1977. — **M. Boudon** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'au terme de l'article 86 du code de la mutualité des crédits doivent être annuellement inscrits au budget du ministère du travail et de la sécurité sociale au profit des sociétés mutualistes, afin de leur accorder des subventions destinées à favoriser certaines catégories de prestations et à encourager le développement d'œuvres de service et de caisses de réassurance ou de solidarité. Or, depuis plusieurs années, le budget du ministère du travail ne contient plus de crédits au titre de l'article 86 du code de la mutualité. Il lui demande, en conséquence, si, pour les années à venir, des mesures visant à rétablir les crédits visés à l'article 86 sont envisagées.

Aide fiscale à l'investissement (inexécution de l'investissement par la foule du vendeur).

36311. — 12 mars 1977. — **Mme Crépin** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que le paragraphe III de l'article 1^{er} de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975 instituant une aide temporaire fiscale à l'investissement stipule qu'en cas d'annulation de la commande ou d'inexécution dans un délai de trois ans, l'impôt dont le paiement n'a pas été effectué doit être immédiatement acquitté. Elle lui demande si cette disposition s'applique dans le cas où, bien qu'ayant reçu un acompte sur le prix de vente avant la date

limite prévue pour l'octroi de l'aide, le vendeur n'exécute pas son obligation de délivrance du matériel. Il semblerait a priori qu'une telle solution, ayant pour effet d'entraîner la suppression de l'aide alors que l'exécution de la vente ne provient pas du fait de l'acheteur, ne s'imposerait que si l'acheteur, face à la défaillance du vendeur, optait pour la résolution judiciaire ou amiable de la vente; mais que, par contre, l'aide devrait être maintenue dans le cas où l'acheteur opte, ainsi que l'article 1184 du code civil lui en ouvre la possibilité, pour l'exécution forcée, lorsqu'elle est possible, ou bien pour le « remplacement » auprès d'un tiers, aux frais du vendeur défaillant (application de l'article 1144 du code civil). Elle lui demande également de bien vouloir donner la position de l'administration sur le même problème dans l'hypothèse où le vendeur tombant en règlement judiciaire ou en faillite après la date de la commande, le syndic décide de refuser d'exécuter le contrat.

Hôpitaux (hôpital Corentin-Celton d'Issy-les-Moulineaux).

36312. — 12 mars 1977. — **M. Ginoux** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur certains projets de réorganisation hospitalière de l'assistance publique de Paris, notamment ceux prévus dans le 15^e arrondissement, qui ont des conséquences sur la situation de l'hôpital Corentin-Celton d'Issy-les-Moulineaux. Le plan envisagé tend à entasser plus de 800 personnes âgées invalides dans le même lieu, dans des locaux désuets et peu fonctionnels, alors que la norme ministérielle, dans un souci légitime d'humanisation, fait état d'onités de 145 lits. D'autre part, à la suite de la création d'un hôpital dans le 15^e arrondissement, le service hospitalier de Corentin-Celton sera démantelé; le service des urgences sera supprimé, et les services de médecine et de chirurgie réduits au total de 120 lits. Or, l'étude objective des besoins, à la suite de créations de Z. A. C. à Issy-les-Moulineaux et à Vanves, révèle la nécessité du maintien de deux services de 90 lits chacun. Les mesures de compression envisagées ne sont pas justifiées par la proximité de l'hôpital du 15^e puisque, pour atteindre ce futur hôpital, les nombreux habitants de Vanves et d'Issy-les-Moulineaux devraient utiliser trois moyens de transport successifs. Il convient de s'étonner par ailleurs de la mauvaise utilisation des terrains de l'ensemble Corentin-Celton où l'on pourrait créer des foyers-logements pour le personnel et pour d'autres services sociaux. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard de ces projets.

Plus-values (application de la loi du 19 juillet 1976 : transactions immobilières intervenues pendant la première semaine de 1977).

36314. — 12 mars 1977. — **M. François Bénard** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'à la suite de circonstances malencontreuses (termeture des études de notaires et des banques à l'occasion des fêtes de fin d'année, grève du personnel de la caisse d'épargne de Paris, etc.) certaines transactions immobilières qui auraient dû intervenir pendant la dernière semaine du mois de décembre, n'ont pu être effectivement conclues que dans les premiers jours de l'année 1977. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible de faire examiner avec bienveillance par ses services la situation particulière des transactions immobilières intervenues pendant la première semaine de l'année 1977 au regard de la loi du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values.

Jeux (publicité en faveur du jeu de loto).

36315. — 12 mars 1977. — **M. Honnet** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le caractère assez surprenant d'une publicité actuellement faite autour du jeu de loto. Une campagne est lancée dans la presse et par affichage pour convaincre que c'est facile, pas cher, et que ça peut rapporter gros. Sur les ondes, on a même la possibilité d'entendre un heureux gagnant, ou réputé tel, déclarer qu'il n'aurait jamais pu gagner autant pendant une vie de travail. Tout en admettant dans ce genre d'opération qui se veut incitatrice, une exagération certaine, il ne semble guère convenable d'attribuer cet ensemble d'attraits à un jeu dépendant essentiellement du hasard. Même si le budget retire un profit substantiel du volume des enjeux — d'où son intérêt à les voir s'accroître — il est, en tout état de cause, inadmissible de propager une comparaison de nature, sous la forme ainsi présentée, à réduire la signification et la valeur du travail, à l'avantage d'une fallacieuse perspective d'obtenir sans effort, beaucoup d'argent. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraît pas opportun de faire en sorte que la publicité en cause utilise des arguments empreints de plus de réserve et de sérieux.

Culture (réalisations et projets du secrétariat d'Etat en faveur des personnes âgées).

36317. — 12 mars 1977. — **M. Longuequeue** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** de bien vouloir faire le point sur ses réalisations et sur ses projets en ce qui concerne les activités culturelles des personnes du « troisième âge ».

Infirmiers psychiatriques (résultats des examens de formation dans le nord).

36318. — 12 mars 1977. — **M. Hage** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des personnels infirmiers psychiatriques, sur leur formation et sur la situation de ce secteur dans le Nord. Diverses informations concordantes lui sont parvenues des hôpitaux psychiatriques de Bailleul, Armentières et Lommelet, sur le dernier examen de sortie du cycle de formation des infirmiers psychiatriques. Sur 262 candidats départementaux ayant normalement terminé leur cycle de formation spécialisée de trois ans, 92 seulement auraient été admis, 170 écartés. Certes, un espoir de « rattrapage » demeure: une session est prévue au mois de mai. Cependant, il lui fait tout d'abord observer que: c'est la première fois qu'un tel taux d'échec lui est signalé (65 p. 100) alors même qu'il ne s'agit pas d'un concours mais d'un simple examen de sortie; ce gaspillage de cadres hospitaliers surprend dans un département où il manque environ 2 000 infirmiers; que durant toute leur scolarité, ces stagiaires ont subi un contrôle continu de leurs connaissances, et que d'ordinaire, cette pratique permet d'éviter un fort taux d'échec à l'issue des études. Il lui fait en outre observer que de nombreux médecins psychiatriques des hôpitaux psychiatriques, formateurs des stagiaires, vivent cet échec comme leur échec, comme une remise en question de leurs compétences, et comme une atteinte future à leurs conditions de travail, dans la mesure où l'administration ne leur donnera pas les personnels nécessaires. Par contre, dans le cas particulier de l'hôpital d'Armentières, avec 100 p. 100 d'échecs, on lui signale que les stagiaires n'ont pas reçu une formation complète, et que leur programme n'a pas été respecté. Dès lors, que deviendront les exclus définitifs: chômeurs qualifiés, des aides-soignants sous-rétribués (ce qui serait illégal), des redoublants qui retrouveront les mêmes difficultés à l'examen 1977/1978. Il lui fait observer enfin, que ceci se passe tandis que dans le même temps, faute de spécialistes, le secteur psychiatrique ne parvient pas à se mettre correctement en place dans le Nord. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son appréciation sur ces problèmes, et quelles mesures elle compte prendre pour répondre à l'attente et aux questions que se posent ces 170 infirmiers, les médecins-formateurs, et tous ceux qui souhaitent, pour de multiples raisons que **Mme le ministre** ne saurait ignorer, une amélioration dans ce secteur.

Arsenoux (manufacture d'armes de Tulle).

36320. — 12 mars 1977. — **M. Prenchère** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'émotion qu'a provoquée sa décision de ne plus aligner les salaires du personnel civil de la manufacture d'armes de Tulle sur ceux de la métallurgie de la région parisienne. Cette mesure unilatérale mettrait fin à un régime existant depuis plus de vingt-six ans et qui fut le fruit d'une négociation. En calculant, à partir du 1^{er} avril prochain, les salaires d'après les indices de l'I. N. S. E. E. qui sont toujours en dessous du véritable coût de la vie, il porte atteinte à leur pouvoir d'achat. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention de rapporter cette mesure.

Elections municipales (Réunion).

36322. — 12 mars 1977. — **M. Gosnat** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que depuis l'ouverture de la campagne pour les élections des conseils municipaux à l'île de la Réunion, les informations et les commentaires faits à la radio et à la télévision continuent d'être exclusivement consacrés aux propositions ou décisions du Gouvernement et des autorités préfectorales, ainsi qu'aux partis politiques de la majorité. Par contre le courant de pensée très important que représentent les listes d'union démocratiques dirigées par les candidats du parti communiste réunionnais ou les listes auxquelles les militants de ce parti participent, est toujours interdit d'antenne. Cet ostracisme est proprement intolérable. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre d'urgence pour qu'à la Réunion soient garanties, sans discrimination, toutes les libertés démocratiques.

cratiques, en particulier, la liberté d'opinion et d'expression, afin que tous les courants de pensée dans ce pays, y compris celui représenté par les communistes réunionnais, puissent avoir accès aux grands moyens d'information modernes que constituent la radio et la télévision de l'île de la Réunion.

*Anciens combattants et prisonniers de guerre
(attestation de durée des services).*

36323. — 12 mars 1977. — **M. Nilès** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelles mesures il compte prendre pour que soit publié rapidement le décret interministériel validant la nouvelle attestation de durée des services pour que celle-ci devienne obligatoire pour les différents régimes de retraite.

Etablissements de soins à but non lucratif (réglementation).

36326. — 12 mars 1977. — **Mme Crépin** expose à **M. le ministre du travail** que dans la réponse donnée par Mme le ministre de la santé à la question écrite n° 30031 de M. Poperey (*Journal officiel*, Débats A. N. du 31 juillet 1976, page 5543), il est fait allusion à un projet de texte actuellement à l'étude dont l'objet est de permettre une certaine cohésion dans le fonctionnement des centres de soins à but non lucratif ainsi que leur agrément par les organismes d'assurance maladie. Ce texte doit définir les conditions techniques d'installation et de fonctionnement auxquelles devront répondre ces établissements. Elle lui demande de bien vouloir indiquer quel est l'état d'avancement des travaux devant aboutir à l'établissement de ce texte et dans quel délai est prévue sa parution. Elle lui demande également s'il peut, dès maintenant, donner des précisions sur les modalités des accords tarifaires entre les caisses et les centres de soins infirmiers qui sont envisagées et si, en particulier, il n'est pas prévu de supprimer les abattements appliqués; actuellement, dont les taux peuvent atteindre jusqu'à 30 p. 100, ce qui met les associations gestionnaires dans une situation financière difficile.

*Travailleurs immigrés (comités consultatifs départementaux
d'action sociale pour les travailleurs étrangers).*

36327. — 12 mars 1977. — **M. Caro** rappelle à **M. le ministre du travail** que, par question écrite n° 30456, publiée au *Journal officiel*, Débats A. N. du 2 juillet 1976, page 5015, il a attiré son attention sur le fait que les représentants des organisations syndicales de salariés au sein des comités consultatifs départementaux d'action sociale pour les travailleurs étrangers ne sont pas rémunérés lorsqu'ils assistent aux réunions de ces comités et il lui a demandé s'il envisageait de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à cette situation dont le caractère inéquitable ne lui a certainement pas échappé. Cette question n'ayant pas reçu de réponse, il lui demande de bien vouloir lui donner les précisions qui étaient ainsi demandées.

*Anciens combattants
(Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande).*

36328. — 12 mars 1977. — **M. Caro** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les termes de sa question écrite n° 15158 en date du 28 novembre 1974, publiée au *Journal officiel*, Débats A. N., du 28 novembre 1974, page 7149, concernant les modifications qui devraient être apportées à la législation en vigueur afin que puissent être prises en considération, pour l'application des dispositions de l'article 52 de la loi n° 71-1061 du 29 décembre 1971 relatives au bénéfice de campagne, les périodes pendant lesquelles les Français originaires d'Alsace et de Lorraine ont été incorporés dans une formation paramilitaire ou dans une unité de police qui a été engagée dans les combats, étant donné qu'il s'agit bien de la circonstance de combattants de fait. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que la législation soit modifiée en ce sens.

*Vignette automobile
(exonération de certains pensionnés et infirmes).*

36330. — 12 mars 1977. — **M. Sudreau** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'interprétation restrictive, retenue par l'administration fiscale, des dispositions de l'article 304 de l'annexe II du code général des impôts, prévoyant

l'exonération de la taxe différentielle des véhicules à moteur en faveur des propriétaires pensionnés ou infirmes visés au 6° dudit article. Le bénéfice de l'exonération leur est en effet refusé lorsque le véhicule est acquis par contrat de location-vente, dit contrat de leasing, du fait que l'utilisateur n'est considéré comme propriétaire qu'à l'expiration de ce bail. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de revenir sur cette interprétation qui, si elle peut paraître juridiquement fondée, ne répond pas à l'esprit même des textes et pénalise diverses catégories d'utilisateurs, parmi lesquels les mutilés de guerre, qui sont particulièrement dignes d'intérêt.

*Allocation pour frais de garde (cumul avec l'allocation
de salaire unique).*

36333. — 12 mars 1977. — **M. Donnez** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation défavorisée, qui est celle des ménages dans lesquels le mari est étudiant, en ce qui concerne les conditions d'attribution de l'allocation pour frais de garde. Ainsi que cela est précisé dans la réponse ministérielle à la question écrite n° 16721, de M. Chauvin (J. O., Débats Sénat du 13 juin 1975, p. 1550) la poursuite des études peut figurer parmi les motifs, autres que l'activité professionnelle, qui rendent impossible d'assurer la garde de l'enfant. Les étudiants peuvent donc adresser une demande d'attribution d'allocation pour frais de garde à la caisse d'allocations familiales du département où ils résident et il appartient à cette caisse d'apprécier, cas par cas, les demandes dûment justifiées. Mais, il est bien précisé que « les bénéficiaires ne peuvent cumuler l'allocation pour frais de garde avec l'allocation de salaire unique ». Or, dans une lettre circulaire du 22 juin 1976 concernant les ménages dont l'un des conjoints effectue le service national, on est déçu, il est indiqué que, si le décret n° 72-532 du 29 juin 1972, interdit le cumul de l'allocation de salaire unique et de l'allocation pour frais de garde, il apparaît que la solde du conjoint effectuant le service national, comme le pécule du conjoint incarcéré, ne couvrent que les frais personnels des intéressés et que ce revenu d'appoint ne doit pas faire obstacle à l'ouverture du droit à l'allocation de salaire unique pour l'autre conjoint, s'il n'exécute pas la moitié de la base mensuelle servant au cumul des allocations familiales. En conséquence, le directeur de la sécurité sociale est disposé à autoriser le cumul de l'allocation pour frais de garde et de l'allocation de salaire unique pour les ménages dont l'un des conjoints effectue le service militaire ou est incarcéré, l'autre conjoint étant alors considéré comme une personne seule, sous réserve que les autres conditions d'ouverture du droit à ces deux prestations soient réunies. Ainsi, ce qui est accordé dans le cas d'un conjoint effectuant le service national ou d'un conjoint incarcéré est interdit dans le cas du conjoint étudiant. Il semble, cependant, que, dans ce dernier cas, l'autre conjoint doit être considéré comme une personne seule, étant donné que les revenus du conjoint étudiant sont, en règle générale, particulièrement réduits. Il est injuste de priver de la possibilité de cumul des deux prestations en cause une famille dans laquelle le père doit choisir entre le chômage et une formation universitaire. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait de prendre rapidement toutes mesures utiles pour mettre fin à cette anomalie.

Enseignants (établissements français à l'étranger : travail à mi-temps).

36334. — 12 mars 1977. — **M. Péronnet** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le personnel enseignant exerçant en France et dans les départements et territoires d'outre-mer a la possibilité d'effectuer un service à mi-temps. Cette possibilité n'a pas encore été accordée au personnel (non détaché) en exercice dans les établissements scolaires relevant de la sous-direction des établissements français à l'étranger. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre rapidement toutes mesures nécessaires afin que le personnel en fonctions dans ces établissements puisse bénéficier d'un régime de travail déjà en vigueur en France et dans les départements et territoires d'outre-mer.

*Industrie sidérurgique (licenciements à l'usine de Montataire
de la Société Usinor).*

36335. — 12 mars 1977. — **M. Dehaine** rappelle à **M. le ministre du travail** que **M. le Premier ministre**, **M. le ministre de l'industrie** et de la recherche, et lui-même ont présenté à la presse le 23 février les grandes orientations de la politique que le Gouvernement entend suivre pour remédier durablement à la crise que connaît la sidérurgie française. Le ministre de l'industrie a insisté sur les conditions que l'Etat mettrait à l'octroi de son aide. Celle-ci doit

revêtir la forme traditionnelle de prêts du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.), l'utilisation de ces crédits étant contrôlée par une mission de contrôle économique et financière qui serait mise en place à cet effet. Après l'annonce ainsi faite, il a été précisé que les suppressions d'emploi, les licenciements et le montant de l'aide de l'Etat allaient faire l'objet de négociations immédiates entre les syndicats et les responsables sidérurgiques en ce qui concerne l'emploi, et entre ces derniers et les représentants de l'administration en ce qui concerne l'aide publique. Il lui faut connaître à cet égard que le comité d'établissement de l'usine de Montataire de la société Usinor, a été récemment informé d'un licenciement de 128 personnes âgées de cinquante-neuf ans à soixante ans. Il lui demande que les modalités de mise en retraite anticipée des travailleurs concernés fassent l'objet d'une discussion dans le cadre de la concertation dont il a été parlé lors de la réunion du 23 février. Il serait souhaitable que les mesures de cessation d'activité soient proposées à tous les membres du personnel, celui-ci pouvant, soit refuser, soit reporter l'échéance. Il apparaît très vivement souhaitable que le minimum de ressources net dont disposeront les salariés ainsi licenciés ne soit pas inférieur à 80 p. 100 des ressources nettes actuelles, les ressources ainsi définies devant suivre d'ailleurs l'évolution du coût de la vie. De toute manière, les licenciements envisagés devraient faire l'objet d'une large concertation entre le groupe sidérurgique et les syndicats, cette concertation devant si possible être conduite en présence d'un représentant de l'inspection du travail. Il souhaiterait également qu'il lui dise, à partir de ce cas concret, quelle aide le Gouvernement entend fournir aux salariés d'Usinor qui risquent d'être privés de leur emploi à l'usine de Montataire.

*Assurance vieillesse et invalidité
(majoration pour conjoint à charge).*

36338. — 12 mars 1977. — **M. Falala** rappelle à **M. le ministre du travail** que le montant de la majoration pour conjoint à charge est fixé par décret. C'est ainsi que l'article 1^{er} du décret n° 76-559 du 25 juin 1976 fixe le montant de divers avantages de vieillesse et d'invalidité et prévoit que le montant de la majoration pour conjoint à charge est porté à 4 000 francs par an à compter du 1^{er} juillet 1976. Par contre, le décret n° 76-1242 du 29 décembre 1976 fixant le montant de divers avantages de vieillesse et d'invalidité ne comporte aucune mention d'augmentation de la majoration pour conjoint à charge. Il semble que cette omission dans le dernier décret cité tienne à l'intention du Gouvernement de « cristalliser » à 4 000 francs par an la majoration pour conjoint à charge. Sans doute les réponses faites à un certain nombre de questions de parlementaires permettaient-elles de savoir que des problèmes se posaient en ce qui concerne ladite majoration. C'est ainsi que la réponse à une question déjà anclenne (n° 10563, *J. O.*, Débats A. N. du 9 juillet 1974) disait que « les recherches vont se poursuivre en vue de remplacer dans l'avenir la majoration pour conjoint à charge par une prestation tenant mieux compte de la situation sociale et familiale des personnes âgées en cause ». Il n'en demeure pas moins regrettable que les études entreprises dans ce domaine se traduisent dans un premier temps par le « gel » de cette prestation. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine. Il souhaiterait que dans l'attente d'une réforme éventuelle à intervenir des dispositions soient prises pour que la majoration pour conjoint à charge continue à bénéficier d'augmentations analogues à celles prévues par les divers décrets qui ont pour but de majorer le montant de l'A. V. T. S. et d'autres allocations.

*Impôt sur le revenu (modification à apporter
aux articles 6 et 195 du code général des impôts).*

36339. — 12 mars 1977. — **M. Fiorroy** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'article 195 du code général des impôts prévoit que le revenu imposable des contribuables divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant à leur charge est divisé par 1,5 lorsque ces contribuables ont un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte. Lorsque les veufs ou divorcés bénéficiant de cette disposition se remarient, ils perdent cet avantage et leur nouveau foyer ne bénéficie plus que d'un quotient familial de deux parts (alors que, dans la situation antérieure, s'agissant du remariage d'un veuf et d'une veuve, le quotient familial était de trois). Cette disposition constitue une incontestable incitation au concubinage. Il lui demande si l'article 195 du code général des impôts ne pourrait être modifié de telle sorte que l'avantage précité soit maintenu en cas de remariage d'un veuf et d'une veuve. Par ailleurs, l'article 6 du code général des impôts prévoit dans quelles conditions le contribuable peut

réclamer une imposition distincte pour son épouse. Il est en particulier nécessaire que celle-ci soit séparée de biens et ne vive pas avec son mari. En cas de séparation de biens, mais de vie commune, le chef de famille est imposable à l'impôt sur le revenu tant pour ses revenus propres que ceux de son épouse. Cette disposition amène le mari survivant d'une épouse dont il était séparé de biens à répondre de tous les impôts lors d'un décès et ceci au préjudice de ses héritiers. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que, dans ce cas, une répartition fiscale et notariée des impôts dus soit établie (suivant la source et l'origine des revenus), les héritiers ne réglant les impôts que sur la part des impôts correspondant aux revenus du *de cujus*.

Coopérants (coopérants de l'enseignement supérieur).

36340. — 12 mars 1977. — **M. Labbé** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation très préoccupante qui est faite aux coopérants français de l'enseignement supérieur. Ceux-ci ont, en effet, été recrutés avec la perspective de pouvoir faire une carrière normale dans l'enseignement supérieur et d'obtenir leur titularisation ou leur changement de corps dans le cadre de la réglementation prévue à cet effet. Ces procédures ont été brusquement interrompues en 1976, entraînant les conséquences suivantes : blocage des arrêtés de titularisation ou de changement de corps pour ceux des personnels dont l'une ou l'autre de ces positions avait été approuvée par les commissions compétentes ou suppression de toute perspective de carrière pour ceux qui, n'ayant pas engagé ces procédures, restent non titulaires. En outre, ces derniers n'ont même pas droit aux indemnités de chômage lors de leur retour en France, à moins d'avoir été congédiés par le pays d'accueil. Par ailleurs, les enseignants titulaires, dont la réintégration devrait être de droit, se voient refuser la création de postes en surnombre à leur université de rattachement — procédure en vigueur jusqu'en 1975 — et sont invités à postuler un problème d'emploi vacant. Il lui demande en conséquence qu'à l'occasion de la prochaine loi de finances rectificative, des créations d'emploi soient prévues en nombre suffisant dans les universités, permettant la réintégration des coopérants concernés. Il souhaite également que soit mis fin au blocage des arrêtés de titularisation ou de changement de corps et que puissent être repris dans les meilleurs délais les processus aboutissant à l'une ou l'autre de ces positions.

Cadres (chômage des cadres).

36341. — 12 mars 1977. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre du travail** que le nombre des cadres en chômage a tendance à augmenter. Cette augmentation frappe surtout les cadres de plus de cinquante ans. Ainsi, de janvier 1976 à janvier 1977, pour le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, le nombre des cadres à la recherche d'un emploi serait passé de 818 à 937 soit une augmentation de 14,55 p. 100. En septembre 1976, il aurait été de 997 si bien qu'en quatre mois la situation s'est encore dégradée. Il lui demande si des solutions ont été mises à l'étude pour remédier à cette situation infiniment regrettable. Il souhaiterait en particulier savoir si des études ont été faites qui tendraient à utiliser ces cadres en chômage comme conseillers de petites et moyennes entreprises moyennant une rémunération qui resterait à définir. Il est en effet extrêmement regrettable de ne pas utiliser l'expérience de ce personnel d'encadrement. Il souhaiterait aussi savoir si la possibilité d'une retraite anticipée volontaire a été envisagée pour les cadres âgés de plus de cinquante-cinq ans.

Accidents du travail (statistiques).

36342. — 12 mars 1977. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre du travail** qu'un article de presse dont il a eu récemment connaissance, fait état d'un communiqué de la C. G. T.-F. O. selon lequel le coût direct des accidents du travail et des maladies professionnelles s'était élevé en 1975 à 15 milliards de francs ce qui représenterait une moyenne de 1 200 francs par salarié et par an. Il conviendrait d'ailleurs d'ajouter à ces dépenses des charges indirectes qui seraient, paraît-il, suivant les spécialistes, estimées à deux ou trois fois le montant du coût direct. Il lui demande ce qu'il y a lieu de penser des renseignements ainsi publiés. Il souhaiterait d'ailleurs obtenir des statistiques analogues se rapportant aux années 1973 et 1974 ainsi que 1976. Il lui demande également si ces statistiques pourraient distinguer entre : les grandes causes d'accidents du travail et les branches professionnelles les plus touchées. Il souhaiterait également savoir si des dispositions nouvelles sont envisagées pour diminuer le nombre d'accidents du travail ainsi que le coût de celui-ci.

Commerce extérieur (vente de beurre à l'U. R. S. S.).

36343. — 12 mars 1977. — **M. Gissinger** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'il a eu connaissance par un article de presse d'une vente importante de beurre (50 000 tonnes) par la société française Interagra à l'U. R. S. S. D'après les renseignements fournis par l'auteur de l'article, les négociants peuvent se procurer le beurre mis en stock par la communauté à environ 11 400 francs la tonne. La restitution à l'exportation est d'environ 8 000 francs la tonne ce qui permet compte tenu des frais et des bénéfices d'offrir du beurre à 4 500 francs alors que le prix du marché mondial se situerait entre 4 250 et 4 500 francs. Actuellement, il existerait 190 000 tonnes d'excédents de beurre. Il lui demande si les informations en cause sont exactes. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir s'il n'existe pas un danger de voir le beurre vendu ainsi à bas prix revenir sur le marché mondial voire sur le marché national. Il lui demande également s'il n'estime pas possible de mettre au point un plan permettant une distribution gratuite de beurre qui serait faite aux établissements hospitaliers, aux établissements hébergeant des personnes âgées, aux personnes dont les seules ressources sont constituées par le minimum vieillesse, etc.

Médecins (loi sur l'exercice des professions médicales dans la C. E. E.).

36345. — 12 mars 1977. — **M. Grussenmeyer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions de la loi n° 76-1288 du 31 décembre 1976 relative à l'exercice des professions médicales de nombreux médecins, en particulier en Alsace, région dans la Communauté économique européenne. Il signale que frontalière, sont intéressés par les possibilités offertes par cette loi et lui demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour que les décrets d'application de ladite loi soient publiés dans les meilleurs délais.

Impôt sur le revenu (déclarations fiscales de certains commerçants).

36347. — 12 mars 1977. — **M. Valbrun** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** quels motifs s'opposent à ce que les déclarations de revenus modèle 2042 de commerçants soumis au régime du réel normal et clôturant leur exercice en cours d'année soient souscrites pour le 31 mars par analogie à la mesure prise en faveur des contribuables bénéficiant du régime simplifié d'imposition.

Santé publique (thermomètre à usage unique)

36348. — 12 mars 1977. — **M. Vuclair** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, voici quelques mois, fut annoncée la vente imminente, en France, d'un thermomètre à usage unique importé des Etats-Unis par un laboratoire pharmaceutique. Dans un premier temps, le laboratoire eut, en partie, gain de cause auprès de votre ministère sous la forme d'une autorisation provisoire. Une action commune des fabricants de thermomètres à mercure fut d'ailleurs engagée devant le Conseil d'Etat. Il lui demande de bien vouloir vérifier l'exactitude de certaines informations selon lesquelles le thermomètre à usage unique serait actuellement utilisé dans certains hôpitaux en dépit de la réglementation en vigueur.

Impôt sur le revenu (statistiques des contribuables soumis au régime de taxation forfaitaire).

36349. — 12 mars 1977. — **M. Weisenhorn** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** s'il peut lui indiquer, pour chacune des dix dernières années, le nombre des contribuables soumis au régime de taxation forfaitaire prévu par les articles 168 et 180 du code général des impôts. Il souhaite également connaître les conditions pratiques dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions des articles précités.

Energie (centrale hydraulique de Boursip [Hautes-Pyrénées]).

36351. — 12 mars 1977. — **M. Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat** sur les faits suivants : le 7 septembre 1967, un arrêté ministériel déclarait d'utilité

publique la construction d'une centrale hydraulique à Boursip (Hautes-Pyrénées). Le canal d'aménée passe au-dessus du village d'Estensan, sur un terrain en forte pente. Cet arrêté accordait la concession de ce projet à la Compagnie générale d'entreprise hydraulique. Dès la mise en service de la centrale, de nombreuses fuites d'eau provoquant des dégâts importants et des éboulements étaient constatés. A la suite de ces malfaçons, la compagnie propriétaire a entamé une procédure contre le constructeur de cet ouvrage et l'arrêté de mise en service n'a pas été pris par les autorités compétentes. Néanmoins, cette centrale continue de fonctionner, mettant ainsi en danger le village d'Estensan. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas opportun de prendre des mesures afin que soit arrêté le fonctionnement de cette centrale jusqu'à ce que les travaux nécessaires à la sécurité des habitants soient effectués.

Sécurité sociale (U. R. S. S. A. F. de la Drôme : problèmes informatiques).

36352. — 12 mars 1977. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes « Informatique » qui se posent actuellement à l'U. R. S. S. A. F. de la Drôme. En effet, alors que le système actuel de traitement donne toute satisfaction, l'agence centrale des organismes de sécurité sociale tente d'imposer un modèle unifié de traitement, et ce, malgré une circulaire de la commission interministérielle de l'informatique qui demande de stopper l'implantation du M. U. T. D'après les organisations syndicales, l'adoption du système M. U. T. entraînerait d'énormes inconvénients pour les U. R. S. S. A. F. de Valence et de Privas car il est bien moins complet que le traitement utilisé actuellement et de très nombreuses applications ne seraient pas reprises. Les délais de livraison des résultats seraient considérablement allongés, le système est extrêmement rigide et permet difficilement les traitements exceptionnels. Enfin, le coût d'utilisation en M. U. T. serait trois à quatre fois supérieur à celui du traitement informatique actuel. Les conseils d'administration des U. R. S. S. A. F. de Valence et de Privas se sont d'ailleurs prononcés à l'unanimité pour l'abandon du M. U. T. Pour toutes ces raisons, l'adoption de ce système serait tout-à-fait incompréhensible, surtout à une période où les pouvoirs publics demandent aux entreprises publiques et en particulier aux organismes de sécurité sociale de faire des économies de gestion. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que le système M. U. T. ne soit pas imposé aux U. R. S. S. A. F. de Valence et Privas et pour que le service informatique de l'U. R. S. S. A. F. de Valence soit reconnu par les organismes nationaux et bénéficie de l'avenant informatique de mai 1974.

Partis politiques (réunion des républicains indépendants du Cantal au lycée agricole d'Aurillac).

36353. — 12 mars 1977. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une réunion débat organisée par la fédération du Cantal des républicains indépendants s'est tenue le 24 février dernier dans les locaux du lycée agricole d'Aurillac, avec la participation de **M. Jean-Pierre Fourcade**, président des clubs Perspectives et réalités. Cette réunion qui a eu lieu en pleine période de travail scolaire a occasionné une gêne certaine au bon fonctionnement de l'établissement. Elle est en contradiction avec les usages et les règles en vigueur dans l'enseignement public. En effet, les avis parus dans la presse locale, le contenu de cette réunion, les comptes rendus qui en ont été publiés, le fait qu'elle se soit tenue la veille de l'ouverture officielle de la campagne des élections municipales lui donnent un caractère politique très marqué. Il lui demande donc : 1° quel a donné l'autorisation d'utiliser les locaux du lycée agricole d'Aurillac pour la réunion des républicains indépendants du 24 février 1977 ; 2° si, un précédent étant ainsi créé, il n'envisage pas d'accorder à l'avenir l'autorisation d'utiliser les locaux de cet établissement à toutes les organisations politiques qui en feraient la demande.

Etablissements universitaires (personnels d'entretien et de service de la faculté de médecine de Marseille).

36355. — 12 mars 1977. — **M. Lazzarino** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** les faits suivants : les personnels d'entretien et de service de la faculté de médecine de Marseille ont un salaire de 1 800 francs par mois. Ils exécutent les travaux les plus désagréables et les plus fatigants. Leur service débute à 5 heures du matin, ce qui les oblige à acquérir un moyen de locomotion, mais la prime de transport leur est refusée et il leur est attribué par exemple, qu'une blouse par an. Ces personnels réclament : la création d'un statut de titulaire partant de l'agent de service

jusqu'à l'ingénieur et correspondant au statut de la fonction publique tel qu'il a été créé en 1946; dans l'immédiat, l'intégration véritable et non par petites tranches des hors statuts sur le statut existant, c'est-à-dire pour les personnels de service et d'entretien sur le statut d'agent de service et ouvriers professionnels; le relèvement des salaires de la fonction publique et plus particulièrement des salaires les plus bas; l'amélioration de leurs conditions de travail et l'aménagement de leurs repos; l'octroi d'une prime de transport. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que s'ouvrent dans les plus brefs délais de réelles négociations avec les syndicats concernés sur toutes les revendications en suspens, et dans l'immédiat de recevoir une délégation du syndicat S. N. P. E. S. B. - C. G. T.

Industries mécaniques (usines Amtec-France de Villeurbanne et Chassieu).

36357. — 12 mars 1977. — **M. Houël** rappelle à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** ses deux questions écrites n° 26055 et 27392 relatives à la situation des usines Amtec-France de Villeurbanne et Chassieu ainsi que la réponse qui lui était adressée par lettre du 8 juin 1976. Depuis lors, la situation ne semble pas avoir évolué dans le sens d'une reprise d'activité de Amtec sinon que fin 1976 un accord était conclu entre la New-Britain Américaine et le groupe Hes (Baron Empain) autorisant ce dernier à poursuivre les fabrications Amtec de tours multibroches et d'aléseuses verticales. Dans le même temps, le ministre de l'industrie annonçait aux délégués C. G. T. de l'entreprise Hes la suite du contrat soviétique Stanko de 200 tours Amtec ce qu'a confirmé la direction Hes au comité d'entreprise en soulignant que de très larges perspectives de commandes existaient. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'est pas possible qu'une reprise d'activité ait lieu dans les locaux d'Amtec à Villeurbanne puisque le motif qui avait été invoqué pour licencier le personnel de cette entreprise était un manque notoire de commandes. De plus, un appareil de production relativement jeune (moins de dix ans en moyenne et par machine) est toujours en place à Villeurbanne. Le personnel licencié de Amtec pourrait donc être facilement réembauché, comme le démontre un document établi par la section syndicale C. G. T. qui, chiffres à l'appui, indique que non seulement en reprenant les fabrications Amtec, Hes peut éviter de licencier au sein du groupe comme il en a l'intention, mais qu'il aura besoin de tout le personnel Amtec pour produire les tours et les aléseuses verticales. Il lui demande donc de bien vouloir reprendre l'examen de cette affaire qui n'a que trop duré.

Calamités agricoles (viticulteurs sinistrés du Beaujolais).

36358. — 12 mars 1977. — **M. Houël** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que lors de l'orage du 17 juillet 1975 sur les communes de Saint-Etienne-les-Oullières, Blacé, Salles et une dizaine d'autres localités, des dégâts très importants ont été occasionnés aux viticulteurs de ces localités atteignant parfois 100 p. 100. La récolte de 1976 a également, pour les plus sinistrés, pâti encore de ces orages de 1975, les ceps de vignes ayant beaucoup souffert, d'où cette dernière année une récolte encore très faible (de 20 à 30 hectolitres à l'hectare seulement). Dans de telles circonstances, les viticulteurs sinistrés ne peuvent faire face aux échéances d'emprunts calamités qui arrivent pour certains ces jours-ci, moins d'un an après leur octroi. Il lui demande, tenant compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent bon nombre d'exploitants familiaux dans ces localités, s'il envisage de prendre des mesures concrètes et rapides afin de satisfaire les revendications légitimes des viticulteurs sinistrés pour leur permettre ainsi de continuer à travailler et à contribuer à la prospérité du Beaujolais et de notre agriculture, à savoir: 1° la prise en compte par le fonds national des calamités de tout ou partie des remboursements de ces prêts; 2° le report de certaines échéances de prêts au crédit agricole sans intérêts supplémentaires pour le non-paiement aux dates initialement prévues; 3° la prise en charge des prêts calamités et moratoires sans charges supplémentaires pour d'autres prêts en cours.

Renouvellement des cartes de priorité des mutilés de guerre, hors guerre et des victimes de guerre.

36360. — 12 mars 1977. — **M. Canacog** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le fait que le renouvellement des cartes de priorité R. A. T. P. des mutilés de guerre, mutilés militaires hors guerre et des victimes civiles de guerre

s'effectuera à Paris. Il s'étonne de ce que l'on oblige les titulaires de cette carte à se déplacer à Paris. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces cartes puissent être renouvelées dans un lieu plus proche du domicile des personnes intéressées.

Vin (marché du vin de consommation courante dans le Languedoc-Roussillon)

36362. — 12 mars 1977. — **M. Balmigère** attire une nouvelle fois avec force l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la grave situation du marché du vin de consommation courante en premier lieu dans le Languedoc-Roussillon. Les caves coopératives ne vendent que de très petites quantités depuis des semaines. En fait le marché est comme paralysé. Naturellement les prix sont très difficilement maintenus dans un tel climat. Or, malgré ce profond marasme de notre marché du vin, les importations de vin italien se poursuivent à un rythme toujours aussi soutenu. Le volume de vin importé est si considérable que la cuverie des ports importateurs est devenue insuffisante. Les importateurs cherchent partout où ils le peuvent de nouveaux moyens de logement. Le Gouvernement ne doit pas rester insensible à une situation qui s'aggrave dangereusement au fil des jours. Il lui demande en conséquence s'il n'entend pas: 1° sans délai prendre les mesures nécessaires pour arrêter les importations de vin qui conduisent toute une région à sa ruine et des dizaines de milliers de familles paysannes au désespoir; 2° inviter l'office interprofessionnel du vin à fixer un prix minimum de 13 francs le degré-hecto en prenant les dispositions nécessaires pour son respect; 3° proposer au Parlement l'abaissement du taux de la T. V. A. sur le vin de 17,6 p. 100 à 7 p. 100.

Auto-écoles (régime fiscal).

36365. — 12 mars 1977. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le régime fiscal applicable aux auto-écoles. En effet, la T. V. A. acquittée sur les véhicules, qui sont incontestablement des instruments de travail, est au taux de 33 p. 100 normalement réservé aux articles de luxe. Il en est de même pour le matériel audiovisuel indispensable à un bon enseignement de la conduite automobile. Enfin la vignette automobile est payée à plein tarif alors que d'autres professionnels bénéficient d'un régime plus avantageux. Cette situation entraîne donc une rentabilité de plus en plus précaire alors que le prix des leçons de conduite est déjà élevé. Il lui demande donc si un allègement des charges pesant sur les auto-écoles ne peut être envisagé afin d'assurer la survie d'un grand nombre de ces établissements.

Automobiles (société des automobiles Berliet : mise en chômage technique du personnel).

36366. — 12 mars 1977. — **M. Houël** porte à la connaissance de **M. le ministre du travail** que les salariés de la société des automobiles Berliet ayant déjà subi durant treize jours un chômage technique au cours de l'année 1975, une semaine en 1976, deux jours en 1977, viennent d'être informés qu'une semaine sera également chômée au début du mois d'avril. Cela représente une perte de salaire importante puisque ces heures chômées ne sont indemnisées qu'à 60 p. 100. Or, dans le même temps, jamais le bilan de la société des automobiles Berliet n'a été aussi florissant. Pour 1976 le chiffre d'affaires a augmenté de 9,81 p. 100; les profits s'élevaient à 250 millions de francs représentent un rapport de 1,200 million par travailleur. Dans le même temps, en 1976, 100 millions étaient investis tandis qu'il est prévu pour 1977 un investissement de 350 millions, montant jamais atteint. Paradoxalement, aucun emploi ne semble devoir être créé au contraire, la baisse des effectifs de cette entreprise est d'environ un millier en dix-huit mois. Compte tenu de la perte de salaire que ce chômage technique fait subir aux salariés, il lui demande si les heures de travail que représente la semaine chômée ne pourraient être transformées en une réduction du temps de travail en ramenant la semaine à quarante heures payées quarante et une heures et demie. Il pense qu'une intervention de sa part dans ce sens auprès de la direction de la société des automobiles Berliet serait souhaitable.

Boulangerie (repos hebdomadaire des ouvriers boulangers).

36368. — 12 mars 1977. — **M. Barel** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur une revendication importante des ouvriers boulangers qui a trait à la généralisation de deux jours consé-

cutifs de repos hebdomadaire. Ce métier particulièrement pénible justifie un repos réel suffisant, qui ne peut être obtenu en une seule journée, voire en une seule nuit. La règle des deux jours consécutifs permettrait d'assurer : 1° une meilleure sauvegarde de la santé des travailleurs ; 2° une meilleure insertion du travailleur dans la vie extraprofessionnelle ; 3° un attrait plus grand du métier pour les jeunes qui paraissent souvent plus rebutés par l'insuffisance du repos que par le caractère pénible de la fonction. Les difficultés qu'une telle mesure pourrait présenter semblent pouvoir être palliées par un système de roulement bien étudié, si l'on en juge par un début de mise en application réalisé dans le département des Alpes-Maritimes, et plus particulièrement dans certains quartiers de Nice. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner rapidement satisfaction aux travailleurs de la boulangerie.

*Entreprises (entreprises affiliées
aux centres de gestion agréés de la loi du 27 décembre 1974).*

36370. — 12 mars 1977. — **M. Boudon** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les dispositions de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 instituant les centres de gestion agréés et accordant un abattement de 10 p. 100 sur le bénéfice imposable aux adhérents dont le chiffre d'affaires ou de recettes n'excède pas le double des limites prévues pour l'application du régime forfaitaire. Ces limites n'ont pas été relevées depuis 1971 et ne doivent pas l'être de par la volonté expresse du Gouvernement. Or le critère retenu ne semble pas approprié à la diversité des catégories d'entreprises dont certaines atteignent plus rapidement que d'autres les chiffres plafonds sans pourtant réaliser des bénéfices plus importants. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas plus équitable de modifier ce critère de façon à prendre en considération tout ou partie du bénéfice selon des modalités à déterminer.

Conventions collectives (application des conventions nationales).

36371. — 12 mars 1977. — **M. Pierre Buron** expose à **M. le ministre du travail** que les conventions collectives, en application des articles L. 132-6 et R. 132-1 du code du travail, doivent être déposées au secrétariat du conseil de prud'hommes (ou au greffe du tribunal d'instance quand il n'y a pas de conseil de prud'hommes compétent). Il est même prévu qu'elles ne sont applicables qu'à partir du jour qui suit leur dépôt. Or il existe des conventions « nationales » généralement rédigées et signées à Paris, déposées au secrétariat du conseil de prud'hommes de Paris. Il demande en vertu de quels textes ces conventions nationales sont automatiquement applicables aux employeurs et aux salariés des départements et quelles sont les formalités à remplir pour que les conseils de prud'hommes de province intéressés en aient connaissance.

*Relations financières internationales (actionnaires français
de sociétés égyptiennes et de sociétés malgaches nationalisées).*

36372. — 12 mars 1977. — **M. Meslin** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les actionnaires français des valeurs égyptiennes nationalisées ont remis celles-ci aux autorités de ce pays depuis de nombreuses années et n'en ont jamais reçu aucun remboursement. Il ne est de même pour les actionnaires français des sociétés que les autorités malgaches ont nationalisées. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sauvegarder les intérêts de ces nationaux.

*Industries alimentaires (groupe Gervais-Danone France :
restructuration et licenciements).*

36375. — 12 mars 1977. — **M. Lazzarino** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les licenciements en cours au sein du groupe Gervais-Danone France. Sous le couvert de restructuration de la production, la direction du groupe a décidé la fermeture de l'usine de Marseille, supprimant ainsi 150 emplois. Elle menace de fermer celle de Saint-Ouen-l'Aumône (125 emplois). Des licenciements sont également prévus au siège de la société et à l'usine de Ferrières. Gervais-Danone France a pourtant réalisé en 1975 des bénéfices importants et amélioré son autonomie financière. Sa décision de fermer l'usine de Marseille apparaît d'autant plus injustifiable qu'elle s'accompagne de l'ouverture d'une usine en Italie. Par ailleurs, des investissements importants ont été faits récemment

pour augmenter la productivité et la fermeture de l'usine constituerait un gaspillage scandaleux. Enfin, le personnel estime que des améliorations doivent être faites au niveau de la distribution, ce qui permettra de remédier à la baisse de tonnage, argument invoqué par la direction pour procéder aux licenciements. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger l'emploi des salariés de l'usine de Marseille et de l'ensemble du groupe et empêcher la diminution de nos capacités de production.

Décorations (rétablir la décoration du Mérite social).

36380. — 12 mars 1977. — **M. Legrand** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que la suppression en 1963 de la décoration du Mérite social est regrettée par un certain nombre d'associations représentatives et que son remplacement par l'ordre national du Mérite n'a pas eu un champ d'application identique. Cette décoration avait été créée en 1936 pour récompenser les « personnes ayant rendu des services désintéressés aux œuvres ou institutions ressortissant à la législation sur la mutualité, la prévoyance et les assurances sociales ». Depuis treize ans, il n'y a plus de récompense pour ceux et celles qui, au détriment de leur santé et surtout de leur vie de famille, se sont dévoués bénévolement et sans compter pour le mieux-être de leurs semblables. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette décoration.

*Fonctionnaires (retraite des fonctionnaires de l'Etat
passant au service des collectivités locales).*

36381. — 12 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des fonctionnaires de l'Etat passant au service de collectivités locales après radiation des cadres et non détachement. En matière de retraite, la carrière de ces agents est reconstituée fictivement en partant de l'échelon de début. Si les intéressés atteignent l'âge de leur retraite, ils ont généralement pu rattraper le retard résultant de cette reconstitution fictive en partant de l'échelon de début de carrière. En revanche, si ce n'est le cas, leur ayant droit, par exemple leur veuve, peut percevoir de la C. N. R. A. C. L. une pension de reversion inférieure à celle qu'elle aurait perçue comme pension civile d'Etat. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises pour supprimer cette anomalie qui ne pénalise que ceux des fonctionnaires d'Etat devenus agents des collectivités locales sans avoir pris la précaution de solliciter un détachement.

Pharmacie

(repos compensateur des salariés d'officines de pharmacie).

36382. — 12 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions de la loi du 16 juillet 1976 instituant le repos compensateur. Il lui signale, en particulier, la déception des salariés d'officines de pharmacie qui ont à effectuer des gardes de nuit, ainsi que les jours non ouvrables, et qui déplorent de ne pas pouvoir prétendre au repos compensateur, sous le seul prétexte qu'ils n'appartiennent pas à des entreprises comptant au moins dix salariés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire droit à une légitime aspiration à plus d'équité dans l'application de la législation sociale.

Finances locales (bases d'imposition des collectivités locales).

36383. — 12 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les difficultés dans lesquelles les communes doivent voter leur budget. Outre les insuffisances bien connues de leurs ressources les communes sont dans l'impossibilité de connaître au moment du vote de leur budget leur potentiel fiscal exact faute d'être tenues informées à temps des éléments intervenus au cours de l'exercice écoulé. Dans ces conditions les circulaires ministérielles ou préfectorales fixant un plafond d'augmentation à la fiscalité directe locale sont absurdes car s'il s'agit d'augmentations brutes elles sont sans signification et s'il s'agit d'augmentations nettes elles sont impossibles à déterminer à temps. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ses services disposent des moyens nécessaires à l'information permanente des élus locaux en matière de mise à jour des bases d'imposition des collectivités qu'ils représentent.

Presse et publications (régime fiscal).

36385. — 12 mars 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les protestations que soulève l'application de la loi n° 76-1233 du 29 décembre 1976 relative au régime fiscal de la presse, plus particulièrement en raison de la suppression de l'exonération de T. V. A. concernant les ventes faites aux associations sans but lucratif et portant sur des papiers destinés à l'impression de leurs bulletins ou annuaires ainsi que les ventes de produits destinés à la fabrication de ces papiers et les frais de livraison des bulletins ou annuaires. Se trouvent ainsi confirmées les appréhensions que n'avaient pas manqué d'émettre les représentants des groupes parlementaires qui se sont opposés à cette loi, mais également celles exprimées par d'autres qui ont voté ce texte nouveau tout en demandant au Gouvernement de prendre en compte l'incidence de cette loi sur la situation financière des associations de jeunesse et de la presse sociale. Alors que le secteur associatif demeure soumis à la taxe sur les salaires et qu'il souffre d'une manière générale d'un manque de soutien de la part de l'Etat, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compenser la charge nouvelle que lui impose la loi n° 76-1233 du 22 décembre 1976.

Enseignants (professeurs d'enseignement général des collèges).

36388. — 12 mars 1977. — **M. Henri Michel** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que dans sa réponse à la question écrite n° 23228 du 15 octobre 1975, concernant les règles statutaires régissant le service des professeurs d'enseignement général des collèges, il a été dit « que l'ensemble des dispositions intéressant les enseignants de premier cycle sera étudié dans le cadre de la réforme du système éducatif ». Il lui demande en conséquence de préciser : 1° si l'unification des horaires des professeurs du premier cycle est réellement prévue ; 2° à quelle date cette unification des horaires prendra-t-elle effet.

Camping (propriétaires de camping : assujettissement aux cotisations du régime vieillesse des commerçants).

36394. — 12 mars 1977. — **M. Aillanmat** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les propriétaires de terrains de camping, qui n'exercent aucune activité commerciale sur leurs terrains, n'étant plus soumis à l'inscription au registre du commerce, estiment n'avoir pas la qualité de commerçant et ne doivent donc pas être assujettis à cotiser au régime d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce. Cependant certaines caisses interprofessionnelles d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce considèrent « que la non-inscription au registre du commerce ne constitue pas à elle seule un motif suffisant pour les dispenser de l'inscription au registre d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés, faisant état du fait que le régime d'allocation des professions industrielles et commerciales regroupe toutes les personnes dont l'activité comporte soit l'inscription au registre du commerce, soit l'inscription à la contribution de la patente en tant que commerçant et que le législateur, en fixant le critère d'affiliation à l'une ou l'autre des deux conditions, aurait entendu rendre l'assujettissement obligatoire de toutes les personnes exerçant une activité commerciale donc ayant en fait la qualité de commerçant ». Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître si telle est bien l'interprétation qui doit être donnée au texte.

Rapatriés (règlement des dossiers d'indemnisation).

36396. — 12 mars 1977. — Dans sa réponse à la question écrite n° 31101 qu'il lui a posée à la date du 7 août 1976 au sujet de l'instruction et la liquidation des dossiers d'indemnisation confiés à l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, **M. le Premier ministre (Economie et finances)** a précisé que la liquidation des dossiers concernant les personnes de plus de soixante-dix ans a été terminée dans les délais prévus, soit à la fin du premier semestre de 1976, et que les dossiers des personnes de plus de soixante-cinq ans, actuellement en cours d'instruction, seraient liquidés en totalité dans le courant de 1977. A cet égard, **M. Franceschi** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'un grand nombre de dossiers concernant les personnes âgées n'ont pas encore été liquidés. C'est ainsi que dans le Val-de-Marne l'état des dossiers des personnes âgées, au 1^{er} janvier 1977, est le suivant : plus de soixante-cinq ans (141 dossiers) ; plus de soixante-dix ans (62 dossiers) ; plus de soixante-quinze ans (19 dos-

siers) ; plus de quatre-vingts ans (8 dossiers) ; plus de quatre-vingt-cinq ans (7 dossiers). Cette situation n'est, malheureusement, pas propre au seul département précité. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire accélérer la cadence de règlement des dossiers d'indemnisation en cause, et notamment ceux dont le caractère de priorité a été établi.

Remembrement (réduction des crédits budgétaires).

36399. — 12 mars 1977. — **M. Huyghues des Etages** exprime son inquiétude à **M. le ministre de l'agriculture** au sujet de la diminution des crédits prévus pour les opérations de remembrement. Dans son département les travaux sont arrêtés et les bureaux des géomètres seront contrainsts de licencier leur personnel. Il lui demande ce qu'il pense faire pour remédier à cet état de choses.

Taxe d'habitation (handicapés : dégrèvement partiel).

36403. — 12 mars 1977. — **M. Glon** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des handicapés occupant des logements spécialement aménagés à leur intention au regard de la taxe d'habitation. Il lui fait observer que les équipements spéciaux dont sont dotés ces logements entraînent une augmentation de leur coût de construction qui se répercute soit sur le loyer soit sur le prix d'acquisition. Il lui demande en conséquence si, dans le cadre de la politique conduite en faveur des handicapés, il n'envisage pas, pour compenser partiellement ces charges financières, d'alléger la taxe d'habitation en faisant, par exemple, bénéficier les intéressés d'un dégrèvement partiel analogue à celui prévu à l'article 1414 II du code général des impôts.

Pompes funèbres (régime de retraite des porteurs du service municipal des pompes funèbres).

36404. — 12 mars 1977. — **Mme de Hauteclocque** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 permet, par dérogation aux dispositions du régime général des retraites, aux agents des réseaux souterrains des égouts qui ont accompli dix années dans ce service dont cinq années consécutives, lors de leur admission à la retraite, de bénéficier des avantages ci-après : 1° réduction de l'âge d'ouverture du droit à pension qui pourra être fixé à cinquante ans ; 2° bonification de 50 p. 100 du temps effectivement passé dans le service sans que cette bonification puisse être supérieure à dix années. Il existe par ailleurs un corps des identificateurs de l'institut médico-légal dont les activités ont été considérées comme au moins aussi insalubres que celles assurées par les agents souterrains des égouts. En effet, les identificateurs sont chargés de toutes les opérations matérielles qui se déroulent à l'institut médico-légal : ouverture des bières, manipulation et déshabillage des corps à la réception, manipulation lors des autopsies et des prélèvements, habillage des corps pour la mise en bière définitive, nettoyage des locaux, etc. Pour ces raisons, la loi n° 75-931 du 14 octobre 1975 a étendu au corps des identificateurs de l'institut médico-légal le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950. Or, les chefs porteurs (44 chefs d'équipe) et les porteurs (106 ouvriers de deuxième catégorie) du service municipal des pompes funèbres participent tous les jours, y compris les dimanches et les jours de fête et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, au service des réquisitions de la préfecture de police pour transporter les corps à l'institut médico-légal. Ces agents des pompes funèbres travaillent dans des conditions extrêmement pénibles et les manipulations qu'ils effectuent les mettent dans un état de risques d'infection permanent. Ayant à transporter les cadavres de personnes dont la cause du décès est souvent ignorée, ils sont exposés à de multiples contaminations : parasites à la réception, germes de la putréfaction et souvent aussi microbes virulents de l'affection ayant entraîné la mort. Il existe pour ces personnels du service municipal des pompes funèbres, comme pour les identificateurs de l'institut médico-légal, un risque de contamination extrêmement grave. Les réquisitions auxquelles ils répondent pour enlèvement de corps concernent chaque année 3 500 à 4 000 corps. Il apparaît donc comme particulièrement équitable que les dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 soient étendues aux chefs porteurs et porteurs du service municipal des pompes funèbres. Elle lui demande donc de bien vouloir mettre ce problème à l'étude afin qu'un projet de loi allant dans le sens demandé puisse être soumis le plus rapidement possible au Parlement.

Femmes (femmes chefs de famille : avantages sociaux).

36408. — 12 mars 1977. — **M. de Poulplquet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des femmes chefs de famille. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé une extension, à leur égard, des conditions permettant la perception de l'allocation aux parents isolés. De même, il souhaite que soit étudiée la possibilité d'aider, par l'attribution d'indemnités de garde, celles des intéressées qui restent au foyer pour s'occuper de leurs enfants. Enfin, il apparaît nécessaire que des mesures soient prises, accordant aux femmes chefs de famille tenues d'exercer une activité rémunérée une priorité dans la recherche d'un emploi. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à ces suggestions.

*Voyageurs, représentants et placiers
(cumul d'activité avec la gérance d'une S. A. R. L.).*

36410. — 12 mars 1977. — **M. Pujol** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les modifications apportées par la loi n° 73-463 du 9 mai 1973 à certaines dispositions du statut des V. R. P., et corrélativement par l'article L. 751-2 du livre VII du code du travail, ce texte tendant à permettre aux V. R. P. d'exercer des activités conjointes ou complémentaires à la représentation. Il lui demande si ces dispositions permettent, pour un V. R. P., le cumul avec un mandat social, et plus précisément avec la gérance d'une société à responsabilité limitée, sous réserve, naturellement, que les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 soient respectées.

*Transports aériens.
(Air Rouergue : respect des règles du droit du travail).*

36412. — 12 mars 1977. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** la situation sociale et économique de la ligne aérienne de troisième niveau et d'intérêt régional Air Rouergue. Le non-respect des règles du droit du travail relatives à l'exercice du mandat de délégué du personnel, du protocole d'accord signé devant l'inspecteur du travail des transports à Toulouse mettant fin à une grève, et la violation de l'article L. 412-2 du code du travail ont été constatés dans les procès-verbaux dressés par l'inspecteur du travail. En conséquence, il lui demande : 1° de lui exposer l'ensemble des mesures qu'il compte prendre pour faire respecter les décisions indépendantes et souveraines du corps de l'inspection du travail, en assurer l'exécution, en garantir le respect ; 2° de lui indiquer les moyens à donner aux parties en présence pour faire respecter les décisions favorables aux intérêts du personnel.

Employés de moissons (indemnisation du chômage).

36414. — 12 mars 1977. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation actuelle des employés de maison vis-à-vis des règles qui régissent l'indemnisation du chômage, leurs employeurs n'étant pas soumis à l'obligation de cotiser au régime U. N. E. D. I. C. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour garantir à tout travailleur salarié les droits à indemnisation liés à l'état de chômage, et quelles modifications des textes réglementaires il envisage à cet effet.

Elevage (producteurs de porcs).

36415. — 12 mars 1977. — **M. Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation actuelle des producteurs de porcs, dont le revenu n'a cessé de se dégrader au cours des trois dernières années au point de compromettre le maintien de leur activité. Il lui demande s'il envisage de prendre sans tarder les mesures qui s'imposent pour rétablir leur situation, notamment au moyen : 1° de la suppression des montants compensatoires ; 2° de l'arrêt total et immédiat des importations en provenance des pays tiers ; 3° de mesures de stockage afin de dégager le marché ; 4° de fixation de prix établi en rapport avec le prix de revient, tenant compte notamment des hausses récentes du prix des produits d'alimentation.

*Contraception et interruption de grossesse
(application réelle de ces lois).*

36420. — 12 mars 1977. — **M. François Billoux** attire à nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'urgence de dégager les crédits d'Etat nécessaires à l'application réelle des lois sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse. Il lui demande en particulier quelles mesures elle compte prendre : 1° pour développer l'éducation sexuelle dans le cycle d'éducation ; 2° pour créer d'urgence 1 000 centres d'information sur la contraception ayant des antennes dans les grandes entreprises à main-d'œuvre féminine et les grandes cités populaires ; 3° pour que les femmes qui veulent interrompre une grossesse puissent le faire dans les meilleures conditions médicales, ce qui suppose que tous les services de gynécologie et d'obstétrique dans les hôpitaux et centres de santé disposent des locaux, du matériel et du personnel médical hautement qualifié pour pratiquer ces interventions pour que cet acte médical soit remboursé par la sécurité sociale.

Infirmiers et infirmières libéraux (dégradation du pouvoir d'achat).

36422. — 12 mars 1977. — **M. Kiffer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la dégradation du pouvoir d'achat des infirmières et infirmiers libéraux. C'est ainsi que, de novembre 1975 à novembre 1976, l'I. F. D. n'a augmenté que de 4 francs à 4,25 francs. Une telle augmentation ne correspond absolument pas à la volonté gouvernementale visant à ajuster le pouvoir d'achat en fonction de l'évolution des prix. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir le niveau de vie des infirmières et infirmiers libéraux, étant fait observer que ceux-ci assurent auprès du malade une présence et une disponibilité totale.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles :
travaux d'isolation thermique).*

36423. — 12 mars 1977. — **M. Massot** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que les travaux effectués par un propriétaire pour économiser le chauffage dans son logement sont déductibles du revenu global ; qu'il en est ainsi notamment des travaux ayant pour but la régulation du chauffage et l'isolation thermique ; que la déduction est limitée à 7 000 francs par logement plus 1 000 francs par personne à charge ; qu'elle ne peut être exercée qu'une seule fois pour un même logement mais peut être échelonnée sur deux ans. Il lui expose le cas d'un propriétaire, père de deux enfants qui, pour que la charge financière en soit moins lourde, a effectué en deux années des travaux destinés à économiser le chauffage : en 1975 des travaux de régulation de chauffage, l'année suivante des travaux d'isolation thermique. Il lui demande si, ayant déduit en 1975, une certaine somme correspondant aux dépenses pour la première tranche de travaux, il conserve le droit de déduire de ses revenus de 1976, les dépenses afférentes à la deuxième tranche de travaux, dans la limite de 9 000 francs. Ne doit-on pas considérer, en effet, que ces travaux effectués sur deux années constituent un ensemble et peuvent être l'objet d'une déduction échelonnée sur deux années ?

Groupements agricoles (groupements de producteurs viticoles).

36425. — 12 mars 1977. — **M. Bayou** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** la situation qui est faite aux groupements de producteurs viticoles. La loi a prévu de faire bénéficier les membres de ces groupements d'une majoration de 0,70 p. 100 du remboursement forfaitaire de la T. V. A. et de 1 p. 100 supplémentaire quand les produits sont commercialisés par l'intermédiaire de ces groupements. Les difficultés d'adaptation rencontrées par les groupements de producteurs, pour être en mesure de bénéficier de ces dispositions favorables, n'ont pas permis jusqu'à ce jour à ceux-ci de toucher les avantages prévus par la loi. Ayant rempli maintenant toutes les conditions exigées par l'administration, ils sont déçus d'apprendre que pour les viticulteurs, ces dispositions ne sont pas reconduites comme elles le sont pour d'autres producteurs. Il lui demande de bien vouloir étendre aux groupements de producteurs viticoles le bénéfice du délai de cinq ans qui a été accordé à d'autres secteurs de l'agriculture.

Groupements agricoles (groupements de producteurs viticoles).

36426. — 12 mars 1977. — **M. Bayou** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation des groupements de producteurs viticoles au regard des majorations du remboursement forfaitaire de la T.V.A. Par suite de difficultés dans la création et l'organisation de ces comités pour répondre aux critères exigés par la loi, ces groupements n'ont pu bénéficier immédiatement des avantages de ces remboursements. Maintenant qu'ils sont en état de fonctionner légalement ils apprennent que la mesure en ce qui les concerne n'est pas reconduite, alors qu'elle l'a été pour d'autres secteurs agricoles comme les œufs et la volaille, par exemple. Il lui demande de bien vouloir faire bénéficier les groupements de producteurs viticoles des mêmes avantages que les autres et de leur faire accorder un délai de cinq ans pour pouvoir bénéficier des efforts d'organisation qu'ils ont consentis, notamment pour la défense de la politique de qualité.

Fonctionnaires (aptitude physique à la fonction publique).

36427. — 12 mars 1977. — **M. Sénès** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'étant donné l'imprécision et la multiplicité des textes relatifs à l'aptitude aux emplois d'Etat, certaines inaptitudes empêchent après concours l'embauchage de personnes classées dont parfois les candidatures pourraient être retenues à titre de handicapés. Il lui demande de lui faire connaître : 1° si les visites médicales d'aptitude ne pourraient pas être subies par les candidats avant le concours, et ce afin d'éviter les déceptions après les épreuves subies avec succès ; 2° si pour les personnes affectées d'un handicap, les résultats favorables aux concours pourraient être validés au titre des emplois réservés.

Taxe professionnelle (hôtellerie de plein air : réduction des bases d'imposition).

36428. — 12 mars 1977. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le régime applicable en matière de taxe professionnelle à l'hôtellerie de plein air. En effet, celle-ci ne bénéficie pas, contrairement aux hôtels de tourisme classés, aux restaurants, aux établissements de spectacle et de jeux, aux établissements thermaux de la possibilité d'opérer la réduction *pro rata temporis* des bases d'imposition prévue à l'article 8 II de la loi du 29 juillet 1975. Il lui demande quelles sont les justifications de cette différence de régime puisque l'incidence du caractère saisonnier de l'activité sur les bases d'imposition est comparable pour l'hôtellerie de plein air et pour les établissements bénéficiant de la réduction *pro rata temporis*.

Pensions de retraite civiles et militaires (veufs de fonctionnaire ou de membre du personnel militaire féminin).

36430. — 12 mars 1977. — **M. Eyraud** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'inégalité existant entre les veufs de femmes fonctionnaires. La loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973 (*Journal officiel*, page 12716) modifiant l'article 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite accorde au conjoint survivant non séparé de corps d'une femme fonctionnaire ou d'une femme appartenant au personnel militaire féminin, le bénéfice de la moitié de la pension obtenue par elle ou dont elle aurait pu bénéficier. Ces dispositions n'étant pas applicables lorsque le veuvage est antérieur au 24 décembre 1973, il est ainsi instauré une discrimination arbitraire entre les veufs de femmes fonctionnaires selon la date à laquelle est intervenu le décès de leur épouse. Il lui demande s'il compte supprimer cette inégalité en étendant le champ d'application de la loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973 aux veufs dont le veuvage est intervenu antérieurement au 24 décembre 1973 et dans quels délais.

Saisies (directeur de la S.I.C.A. Poitou-Vendée-Béteil).

36433. — 12 mars 1977. — **M. Pierre Joxe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas du directeur de la S.I.C.A. Poitou-Vendée-Béteil. Par un arrêté daté du 14 juin 1971, il lui avait retiré sa licence de chef d'un centre d'insémination. Si cette décision a été confirmée par un jugement du tribunal administratif

de Poitiers, le Conseil d'Etat, par un arrêté du 20 décembre 1974, a annulé ces deux décisions. Agissant en vertu de l'arrêté ministériel précité, M. le préfet de région avait, par un arrêté du 17 mai 1973, ordonné la saisie des animaux reproducteurs et du matériel d'insémination artificielle, ce qui avait suscité de fortes manifestations d'agriculteurs, entraînant à l'encontre du directeur et du président de la S.I.C.A. des inculpations d'actes concertés avec violence et voies de fait en raison de dégâts causés à la coopérative d'insémination concurrente, le centre de Mignaloux. Trois cars de C.R.S. et le chef de cabinet du préfet saisirent dans la première semaine de décembre tout son mobilier, ne lui laissant qu'un lit, une armoire, et une cuisinière, alors qu'un appel avait été fait de cette décision et ne devait venir devant le tribunal qu'en janvier 1977. Il lui demande : 1° pour quelles raisons le préfet ne lui a-t-il laissé aucun répit et a-t-il opéré une saisie aussi brutale que rapide ; 2° quelles mesures seront prises pour les remettre, lui et sa famille, en leurs droits.

Consommateurs (défense des consommateurs, attaques contre des activités du secteur agro-alimentaire).

36436. — 12 mars 1977. — **M. Wagner** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, depuis un certain temps déjà, certaines organisations et certains organes de presse, sous prétexte de défense des consommateurs, se livrent à de violentes agressions contre certaines branches industrielles, et tout particulièrement contre des activités dépendant du secteur agro-alimentaire. Depuis plusieurs mois déjà, les sociétés de radiodiffusion et de télévision offrent largement à ces organes de presse le support de leurs antennes qui sont, par ailleurs, pratiquement refusées aux victimes de ces entreprises diffamatoires. Dans ces conditions, il lui demande : 1° si ces agressions lui paraissent relever d'une véritable politique de défense du consommateur ou s'il s'agit plutôt de semer l'affolement dans l'opinion publique sans que de véritables garanties puissent être offertes quant au sérieux et à l'objectivité scientifique des accusations proférées ; 2° s'il ressent davantage comme lui-même, ces attaques comme étant destinées à ruiner la confiance des Français dans la vigilance du législateur et la rigueur des services de contrôle de l'Etat et des ministères intéressés ; 3° si le respect nécessaire de la liberté d'information et de l'indépendance des sociétés de radio et de télévision et la liberté d'expression en général — qui est un bien indivisible de tous les citoyens — ne devraient pas permettre l'usage d'un véritable droit de réponse qui n'existe pas dans l'état actuel du droit et de la réglementation sur les ondes nationales pour les entreprises privées ou les marques diffamées ; 4° si les manipulations d'opinion susvisées ne portent pas, à son avis, un grave préjudice à des activités économiques françaises largement exportatrices en sapant le renom des produits français à l'étranger, d'autant plus qu'elles sont largement délayées et diffusées par les ondes de l'Etat ; 5° s'il veut bien lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Etablissements scolaires (représentation de la commune dans les conseils d'école).

36441. — 12 mars 1977. — **M. Pierre Lagorce** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de la surprise manifestée par de nombreux maires de sa région à la lecture de l'article 17 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires. Cet article prévoit, en effet, la constitution de conseil d'école réunissant le conseil des maîtres et le comité des parents, dans lesquels la présence du maire de la commune n'est pas prévue. Pourant dans l'énumération des sujets susceptibles d'être traités dans ces conseils d'école figurent les transports scolaires, la garde des enfants, les canines, c'est-à-dire les activités ou les collectivités locales interviennent financièrement. Si le maire n'a pas à intervenir, es qualité, dans les discussions d'ordre pédagogique, il est bien, par contre, le premier intéressé par tous les problèmes qui touchent les finances locales. Et il ne peut se contenter de la concession qui lui est faite « de demander au directeur d'école de réunir le conseil d'école pour informer ou consulter ce dernier sur les problèmes de gestion matérielle et financière de l'école ». Lui rappelant que les conseils d'établissement du second degré comprennent normalement dans leur composition un représentant de la commune, siège de l'établissement où, le cas échéant, de la communauté urbaine, du district urbain ou du syndicat de communes concerné, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier le décret susvisé afin de donner au maire — ou à son représentant — la place qui semble lui revenir de droit dans les conseils d'école.

Successions (droits de) (dettes consenties par le défunt au profit de ses héritiers).

36442. — 12 mars 1977. — **M. Pianeix** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'en vertu de l'article 773 du code général des impôts, les dettes consenties par le défunt au profit de ses héritiers ou de personnes interposées ne sont pas déductibles à l'exception de celles consenties par acte authentique ou sous seing privé ayant date certaine avant l'ouverture de la succession. Il lui fait observer que cette disposition très rigoureuse interdit d'apporter la preuve de l'existence de la dette si elle n'est pas enregistrée. Elle pénalise le contribuable de bonne foi qui acquittera des droits sur une somme qu'il n'a pas perçue et elle conduit à une double imposition puisque l'héritier créancier déclare la dette qu'il se fait rembourser dans son actif. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin qu'en cas de bonne foi la dette soit admise en déduction de passif, même si elle ne remplit pas les conditions de forme exigées, et quelles mesures il compte prendre pour permettre aux héritiers de prouver la sincérité de la dette.

Impôt sur le revenu (valeur locative du logement de fonctions : fonctionnaire logé par nécessité de service).

36443. — 12 mars 1977. — **M. Gilbert Faure** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le problème de l'intégration dans le revenu imposable de la valeur locative du logement de fonctions. Il lui fait remarquer qu'il existe une différence importante entre les personnes qui jouissent de la gratuité du logement au titre d'un simple avantage en nature et celles qui en bénéficient seulement en contrepartie d'une astreinte à résidence et de sujétions spéciales de services. C'est ainsi, par exemple, que les receveurs et distributeurs des postes et télécommunications sont logés gratuitement mais seulement comme le stipule l'article 4 de la loi n° 51-633 du 24 mai 1951 « en raison de leurs sujétions particulières de service ». Il ne s'agit pas d'un cas d'espèce et de nombreuses autres catégories d'agents des services publics connaissent une situation comparable. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun d'exclure le logement de fonctions des bases d'imposition pour le calcul de l'impôt sur le revenu lorsqu'il est imposé aux intéressés par nécessité absolue de service.

Impôt sur le revenu (valeur locative du logement de fonctions : fonctionnaire logé par nécessité de service).

36444. — 12 mars 1977. — **M. Forni** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le problème de l'intégration dans le revenu imposable de la valeur locative du logement de fonctions. Il lui fait remarquer qu'il existe une différence importante entre les personnes qui jouissent de la gratuité du logement au titre d'un simple avantage en nature et celles qui en bénéficient seulement en contrepartie d'une astreinte à résidence et de sujétions spéciales de services. C'est ainsi, par exemple, que les receveurs et distributeurs des postes et télécommunications sont logés gratuitement mais seulement comme le stipule l'article 4 de la loi n° 51-633 du 24 mai 1951 « en raison de leurs sujétions particulières de service ». Il ne s'agit pas d'un cas d'espèce et de nombreuses autres catégories d'agents des services publics connaissent une situation comparable. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun d'exclure le logement de fonctions des bases d'imposition pour le calcul de l'impôt sur le revenu lorsqu'il est imposé aux intéressés par nécessité absolue de service.

Assurance vieillesse (travailleurs manuels : retraite à soixante ans).

36446. — 12 mars 1977. — **M. Gau** souhaiterait obtenir de **M. le ministre du travail** des précisions sur l'application de la loi du 30 décembre 1973 relative à la retraite à soixante ans attribuée aux travailleurs manuels. Les chiffres avancés tant par **M. le Président de la République** dans « Démocratie Française » — 2 millions de travailleurs seraient couverts par ce texte — que par un parlementaire de la majorité lors du débat de l'Assemblée nationale à ce sujet le 11 décembre 1975 — faisant état de 2 500 000 ouvriers — semblent être sans rapport avec la réalité. En effet le caractère draconien des conditions d'attribution des pensions de vieillesse demandées à ce titre permet de penser que ces chiffres sont fortement surestimés. Aussi il lui demande : 1° combien de demandes ont été souscrites à ce titre ; 2° combien de pensions sont effectivement servies ; 3° quel est le coût au 31 décembre 1976 de cette réforme.

Gouvernement (déclaration de M. le secrétaire d'Etat au tourisme sur le chômage).

36447. — 12 mars 1977. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les propos tenus par **M. le secrétaire d'Etat au tourisme** et aux termes desquels il n'y aurait pas, en France, de chômage réel puisque le nombre des travailleurs immigrés dépasse celui des demandeurs d'emploi. L'objet d'un tel discours est clair : il vise à l'expulsion des travailleurs étrangers. Il n'a de cesse d'inquiéter ceux qui réprouvent un racisme latent comme ceux qui sont attentifs à l'adoption d'une politique de lutte réelle contre le chômage. Il lui demande en conséquence si le secrétaire d'Etat a exprimé la conception du Gouvernement auquel il appartient sur le problème de l'emploi, et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour tenir en échec le colportage de propos qui démontrent une totale méconnaissance du fonctionnement économique du pays et du rôle essentiel qu'y jouent les travailleurs immigrés, d'une part, et qui, d'autre part, démentent les propos tenus par ailleurs sur la politique de la France à l'égard du Tiers-Monde comme des immigrés eux-mêmes.

Handicapés (centre d'aide par le travail « Les Korrigans » de Grave-de-Beille (Alpes-Maritimes)).

36448. — 12 mars 1977. — **M. Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de sécurité sociale** sur les conditions de fonctionnement du centre d'aide par le travail « Les Korrigans » de Grave-de-Beille, dans les Alpes-Maritimes. Il semblerait en particulier que les règles relatives à la durée du travail, à la rémunération des handicapés, à l'hygiène et à la sécurité y soient très mal respectées, alors que la nourriture des pensionnaires y serait insuffisante et de mauvaise qualité. Par ailleurs, la compétence des personnels employés en internat ne répondrait pas aux besoins et en particulier aucun éducateur spécialisé n'y serait employé. Il lui demande, en conséquence, d'apporter sur cette nouvelle affaire d'établissement recevant des handicapés toutes les informations dont il dispose ainsi que de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui s'avérerait anormale.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.